

COMMUNE DE CHATEAU-GUIBERT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux le 12 janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de **Château-Guibert**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Bourg de Château-Guibert, sous la présidence de M. Philippe BERGER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 janvier 2022

PRÉSENTS : BERGER Philippe, GILLAIZEAU Vincent, MARTIN-BARLIER Marie-Hélène, BREBION Michel, AGLAÉE Mathurin, BRUNO Frédéric, MAJOU Caroline, BILLION Isabelle, MARIONNEAU Christian, MANDIN Marie, BOITEL Vanessa, POUPELIN Romain, PAILLARD Marc, DRUX Brigitte, PASTRE Nathalie.

EXCUSÉS : ELIE Annie, DECAMP Martine, MOREAU Céline, DE BOECK Hervé.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : POUPELIN Romain.

Attribution du marché de travaux de réaménagement des rues de la Marotte et du Stade

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R. 2123-1, R. 2131-12 et L. 2123-1 du Code de la commande publique,

Vu le Rapport d'Analyse des Offres.

Monsieur le Maire rappelle que, s'agissant des travaux de réaménagement des rues de la Marotte et du Stade, un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 10 novembre 2021 dans le journal d'annonces légales Ouest France Vendée ainsi que sur le profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr>, avec une date limite de remise des offres fixée au 03 décembre 2021 à 12h00. Le dossier de consultation des entreprises a également été mis en ligne sur cette même plate-forme.

À l'issue de la consultation, deux candidats ont déposé une offre dématérialisée.

Suite à l'analyse des offres, l'entreprise ayant déposé l'offre économiquement la plus avantageuse est l'entreprise COLAS pour un montant de 289 958,41 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VALIDE le classement du Rapport d'Analyse des Offres,

DÉCIDE d'attribuer le marché à l'entreprise COLAS pour un montant de 289 958,41 € HT,

AUTORISE M. le Maire à signer le marché correspondant et les éventuels avenants à venir,

PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'opération 195, en dépenses d'investissement du budget principal.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par : Philippe
Berger
Date de signature : 13/01/2022
Qualité : Maire de Château-Guibert

COMMUNE DE CHATEAU-GUIBERT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux le 12 janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de **Château-Guibert**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Bourg de Château-Guibert, sous la présidence de M. Philippe BERGER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 janvier 2022

PRÉSENTS : BERGER Philippe, GILLAIZEAU Vincent, MARTIN-BARLIER Marie-Hélène, BREBION Michel, AGLAÉE Mathurin, BRUNO Frédéric, MAJOU Caroline, BILLION Isabelle, MARIONNEAU Christian, MANDIN Marie, BOITEL Vanessa, POUPELIN Romain, PAILLARD Marc, DRUX Brigitte, PASTRE Nathalie.

EXCUSÉS : ELIE Annie, DECAMP Martine, MOREAU Céline, DE BOECK Hervé.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : POUPELIN Romain.

Convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réhabilitation de l'église

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1531-1, L. 2122-21 L.2122-21-1 ;

Vu la délibération 2012_62 en date du 7 novembre 2012 concernant l'adhésion de la Commune à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

Considérant les diagnostics mettant en lumière que l'état des voûtements de l'église présente des signes de désordres préoccupants et qu'en l'état rien ne permet d'écarter le risque de chute ou de rupture ponctuelle avec les risques en découlant,

Considérant le projet de réhabilitation de l'église de Château-Guibert, fermée au public par arrêté 07_18 du 23 janvier 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DONNE un avis favorable concernant le lancement du projet de réhabilitation de l'Eglise, d'un budget prévisionnel de 865 000 € HT (hors révision du prix),

AUTORISE, Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à cette opération avec l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée pour un montant de :

- 2.800,00 € HT pour la réalisation du programme,
- 0,40 % de l'assiette de rémunération de l'assistant (article 5.5 des conditions particulières), pour le choix du maître d'œuvre,
- 1,40 % de l'assiette de rémunération de l'assistant (article 5.5 des conditions particulières), durant des études de maîtrise d'œuvre,
- 2,00 % de l'assiette de rémunération de l'assistant (article 5.5 des conditions particulières), pour la phase de réalisation et jusqu'à la réception de travaux.

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par : Philippe
Berger
Date de signature : 13/01/2022
Qualité : Maire de Château-Guibert

COMMUNE DE CHATEAU-GUIBERT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux le 12 janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de **Château-Guibert**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Bourg de Château-Guibert, sous la présidence de M. Philippe BERGER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 janvier 2022

PRÉSENTS : BERGER Philippe, GILLAIZEAU Vincent, MARTIN-BARLIER Marie-Hélène, BREBION Michel, AGLAÉE Mathurin, BRUNO Frédéric, MAJOU Caroline, BILLION Isabelle, MARIONNEAU Christian, MANDIN Marie, BOITEL Vanessa, POUPELIN Romain, PAILLARD Marc, DRUX Brigitte, PASTRE Nathalie.

EXCUSÉS : ELIE Annie, DECAMP Martine, MOREAU Céline, DE BOECK Hervé.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : POUPELIN Romain.

Décision de préemption du bien référencé au cadastre de la commune de Château-Guibert AI n°110

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1531-1, L. 2122-21 L.2122-21-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-9 et L5211-41-3,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L211-1 et suivants, L213-3 et R 211-2,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 modifiée pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu la délibération n°18_2021_05 en date du 18 février 2021 portant délégation du droit de préemption urbain aux communes membres sur toutes les zones urbaines (U) ou d'urbanisation future (AU et NA) définis dans les documents d'urbanisme locaux en vigueur, à l'exclusion des zones Ue, 1AUe et 2AUe,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme, réceptionnée en mairie de Château-Guibert le 19 novembre 2021, de Maître Willy DESBANCS, Notaire associé à Rives-de-l'Yon, notifiant la cession par Monsieur Bertrand BOUTRUCHE, domicilié 1 rue des Terrières à Château-Guibert, de l'immeuble sis 1 rue des Terrières, cadastré section AI n°110, pour une superficie de 890m², au prix de cent cinquante mille euros (150 000,00 €) + les frais d'acte d'un montant de deux mille huit cent euros (2 800,00 €),

Il est précisé que cette acquisition sera régularisée par acte notarié, aux frais de la commune de Château-Guibert.

1. La commune motive la préemption par le besoin de locaux pour accueillir deux activités professionnelles : ostéopathie et commerce de détail alimentaire.

2. La commune est sollicitée par deux entrepreneurs à cette fin.
3. La commune n'a pas actuellement de locaux disponibles et souhaite donc acquérir ce bien. Par ailleurs, le bien objet de la présente est idéalement situé :
 - Au cœur de la Mainborgère, bassin de population le plus important de la commune,
 - Sur un terrain de 890 m² qui permettra de répondre au besoin éventuel d'évolution,
 - Dans le cadre d'une place entièrement rénovée, autorisant des stationnements et accueillant d'ores et déjà deux activités en service automatique,
 - Cette place est un lieu fréquenté au bord de l'axe La Roche-sur-Yon – Luçon, aire de covoiturage du Département, accueil du transport scolaire et panneaux d'informations communales et touristiques,
4. L'ambition de la commune est aussi de se saisir des opportunités futures pour développer en ce même lieu toute activité de proximité. La commune s'engage à adapter les locaux au besoin de leur destination future.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PRÉEMPTÉ le bien situé 1 rue des Terrières, cadastré section AI n°110, pour une superficie de 890², sis sur la commune de Château-Guibert, propriété de Monsieur Bertrand BOUTRUCHE, aux prix et conditions indiqués dans la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie de Château-Guibert, le 19 novembre 2021, de Maître Willy DESBANCS, soit le prix de cent cinquante mille euros (150 000,00 €) + les frais d'acte d'un montant de deux mille huit cents euros (2 800,00 €),

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par : Philippe
Berger
Date de signature : 13/01/2022
Qualité : Maire de Château-Guibert

COMMUNE DE CHATEAU-GUIBERT EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux le 12 janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de **Château-Guibert**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Bourg de Château-Guibert, sous la présidence de M. Philippe BERGER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 janvier 2022

PRÉSENTS : BERGER Philippe, GILLAIZEAU Vincent, MARTIN-BARLIER Marie-Hélène, BREBION Michel, AGLAÉE Mathurin, BRUNO Frédéric, MAJOU Caroline, BILLION Isabelle, MARIONNEAU Christian, MANDIN Marie, BOITEL Vanessa, POUPELIN Romain, PAILLARD Marc, DRUX Brigitte, PASTRE Nathalie.

EXCUSÉS : ELIE Annie, DECAMP Martine, MOREAU Céline, DE BOECK Hervé.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : POUPELIN Romain.

Produits des services : Tarifs 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer les tarifs communaux comme suit à compter du 1^{er} janvier 2022 :

		Tarif
Photocopie A4 noir et blanc	à la feuille	0,20 €
Photocopie A4 couleur	à la feuille	0,50 €
Photocopie A3 noir et blanc	à la feuille	0,40 €
Photocopie A3 couleur	à la feuille	1,00 €
Terre végétale, gratuit jusqu'à 10 m ³ <i>chargement et livraison à la charge de l'acheteur</i>	au m ³	10,00 €
Débroussaillage terrains privés non entretenus <i>facturation minimale de 150,00 € par intervention</i>	à l'heure	150,00 €
Bois coupé qualité supérieure	au stère	50,00 €
Bois coupé qualité tout venant	au stère	35,00 €
Bois qualité supérieure sur pied à faire	au stère	20,00 €
Bois qualité tout venant sur pied à faire	au stère	10,00 €
Occupation du domaine public <i>meublé commercial permanent</i>	au m ²	360,00 €
Mise en sécurité d'animaux	forfait	25,00 €
Pension d'animaux	par jour de présence	15,00 €

DÉCIDE de fixer les tarifs de location des salles municipales de Château-Guibert comme suit à compter du 1^{er} janvier 2022 :

L'usage des salles est gratuit pour les Associations de Château-Guibert. Il reste à leur charge le coût du nettoyage (95,00 €), de l'électricité et des éventuelles dégradations.

À ces tarifs, il convient de rajouter, l'électricité consommée pour 0,22€/kWh. Le coût du ménage et de l'utilisation de la cuisine est compris dans les tarifs.

Chaque salle est dotée de vaisselle (soit 100 couverts), prêtée à titre gracieux (casse facturée).

Salle du Bourg de Château-Guibert

Type de location	Tarif	
	Commune (hors association)	Hors Commune
Location 2 jours	230,00 €	400,00 €
Location 1 jour	210,00 €	350,00 €
Concours de cartes, loto, arbres de Noël	110,00 €	170,00 €
Réunion, séminaire, conférence, autre... (sans repas)	150,00 €	230,00 €
Vin d'honneur	100,00 €	140,00 €
Rassemblement sépulture	70,00 €	90,00 €
Ampli micro – Vidéoprojecteur - Écran	40,00 €	70,00 €

Salle de la Mainborgère

Type de location	Tarif	
	Commune (hors association)	Hors Commune
Location 2 jours	320,00 €	560,00 €
Location 1 jour	290,00 €	490,00 €
Concours de cartes, loto, arbres de Noël	150,00 €	230,00 €
Réunion, séminaire, conférence, autre... (sans repas)	210,00 €	320,00 €
Option extension scène pour animations exclusivement	100,00 €	175,00 €
Location 1 jour petite salle avec cuisine, jusqu'à 30 personnes, réservation au plus tôt 2 mois avant la date	160,00 €	260,00 €
Location 2 jours	190,00 €	300,00 €
Vin d'honneur	140,00 €	200,00 €
Rassemblement sépulture	100,00 €	120,00 €
Ampli micro – Vidéoprojecteur - Écran	40,00 €	70,00 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par : Philippe
Berger
Date de signature : 13/01/2022
Qualité : Maire de Château-Guibert

COMMUNE DE CHATEAU-GUIBERT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux le 12 janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de **Château-Guibert**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Bourg de Château-Guibert, sous la présidence de M. Philippe BERGER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 janvier 2022

PRÉSENTS : BERGER Philippe, GILLAIZEAU Vincent, MARTIN-BARLIER Marie-Hélène, BREBION Michel, AGLAÉE Mathurin, BRUNO Frédéric, MAJOU Caroline, BILLION Isabelle, MARIONNEAU Christian, MANDIN Marie, BOITEL Vanessa, POUPELIN Romain, PAILLARD Marc, DRUX Brigitte, PASTRE Nathalie.

EXCUSÉS : ELIE Annie, DECAMP Martine, MOREAU Céline, DE BOECK Hervé.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : POUPELIN Romain.

Demande de subvention au titre du programme de sécurisation 2022 du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance

Vu la circulaire de la Préfecture de la Vendée du 14 décembre 2021 présentant deux notices relatives aux instructions de l'appel à projets 2022 au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Vu la notice relative au programme de sécurisation du FIPD au titre de l'année 2022 et notamment le chapitre concernant la sécurisation des établissements scolaires,

Sont éligibles les travaux nécessaires à la sécurisation périmétrique des bâtiments et notamment des accès pour éviter toute tentative d'intrusion malveillante à savoir :

- Vidéoprotection : les implantations envisagées par les maîtres d'ouvrage devront impérativement s'intégrer à l'établissement scolaire. Elles seront notamment destinées à couvrir les différents points d'accès névralgiques de celui-ci ;
- portail, barrières, clôture (réalisation ou élévation), porte blindée, interphone, vidéophone, filtres anti-flagrants pour les fenêtres en RDC, barreaudage en RDC également.

Les travaux nécessaires à la sécurisation volumétrique des bâtiments à savoir :

- mise en place d'une alarme spécifique d'alerte « attentat-intrusion » (différente de celle de l'alarme incendie) ;
- mesures destinées à la protection des espaces de confinement (systèmes de blocage des portes, protections balistiques...).

Pour définir les travaux indispensables pour sécuriser les établissements scolaires publics ainsi que les établissements privés sous contrat face à la menace terroriste, les collectivités territoriales et les associations, sociétés ou organisme doivent impérativement s'appuyer sur le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) des dites écoles et le cas échéant, sur le diagnostic sûreté dressé par les référents sûreté de la police et de la gendarmerie.

La base éligible du projet est calculée à partir des dépenses d'investissement directement liées au projet (HT si le bénéficiaire relève du régime de la TVA ou du FCTVA et TTC si la TVA n'est pas récupérée). Les dépenses de fonctionnement ne pourront être prises en compte dans l'établissement de la base éligible. Sont notamment exclues les dépenses relatives à l'entretien du matériel, aux assurances ou aux coûts de fonctionnement (tels que dépenses de personnels, électricité...).

Les demandes de subventions seront étudiées au cas par cas. Elles pourront aller jusqu'au taux maximum de 80 % du coût pour les collectivités territoriales les plus fragiles et les établissements d'enseignement les plus vulnérables, sans être inférieures à 20 %.

Envoyé en préfecture le 13/01/2022

Reçu en préfecture le 13/01/2022

Affiché le



ID : 085-218500619-20220112-2022_05V2-DE

La commune de Château-Guibert prévoit des travaux de sécurisation de l'école pour un montant estimatif de 2 700,00 € HT, à savoir :

- Sécurisation de la cour de l'école par occultation du grillage qui donne sur les voies alentours,
- Pose d'un système d'alerte dans le cadre de l'attentat -intrusion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le programme de travaux énoncé précédemment,

SOLLICITE une subvention au titre du programme de sécurisation 2022 du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance auprès de la Préfecture de Vendée à hauteur de 50 % des travaux, soit 1 350,00 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par : Philippe
Berger
Date de signature : 13/01/2022
Qualité : Maire de Château-Guibert

COMMUNE DE CHATEAU-GUIBERT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux le 02 février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de **Château-Guibert**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Bourg de Château-Guibert, sous la présidence de M. Philippe BERGER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 janvier 2022

PRÉSENTS : BERGER Philippe, GILLAIZEAU Vincent, MARTIN-BARLIER Marie-Hélène, ELIE Annie, AGLAÉE Mathurin, DECAMP Martine, MAJOU Caroline, BILLION Isabelle, MARIONNEAU Christian, MOREAU Céline, MANDIN Marie, BOITEL Vanessa, POUPELIN Romain, PAILLARD Marc, DRUX Brigitte, DE BOECK Hervé, PASTRE Nathalie.

EXCUSÉS : BREBION Michel, BRUNO Frédéric.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BILLION Isabelle.

BREBION Michel donne pouvoir à **BERGER** Philippe.

BRUNO Frédéric donne pouvoir à **BERGER** Philippe.

En application de l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021, chaque membre a la possibilité de disposer de deux pouvoirs.

Détermination des conditions d'élection d'un nouvel adjoint au Maire

Considérant la vacance du poste de 3^{ème} adjoint, suite au décès de M. Marie-Gérard MERLET, survenu le 8 décembre 2021,

Conformément à l'article L. 2122-14 du CGCT, le Conseil Municipal doit procéder à l'élection de son remplaçant,

Par ailleurs, l'article L 2122-7-2 du CGCT, dans sa rédaction issue de la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, a renforcé l'obligation de parité dans les communes de plus de 1 000 habitants. Le 1^{er} alinéa de cet article prévoit que dans les communes de 1 000 habitants et plus, « la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ». Le dernier alinéa précise que « Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le Conseil Municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants ».

En outre et en vertu des dispositions combinées des articles L. 2122-10 et R. 2121-3 du CGCT, l'ordre du tableau des adjoints est déterminé par l'ordre de nomination et entre adjoints élus sur une même liste par l'ordre de présentation sur la liste, sous réserve du cas où, le conseil municipal déciderait que ce nouvel adjoint occupe dans l'ordre du tableau le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Monsieur le Maire propose donc de désigner un nouvel adjoint qui occupera le 3^{ème} rang du tableau, rang occupé par M. MERLET.

Considérant qu'en cas de vacance d'un poste d'adjoint, tout conseiller municipal (sauf le Maire) peut se porter candidat à ce poste, y compris s'il occupe déjà des fonctions d'adjoint,

Considérant l'obligation de respecter la parité,

Envoyé en préfecture le 04/02/2022

Reçu en préfecture le 04/02/2022

Affiché le



ID : 085-218500619-20220202-2022_06-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

CONSERVE le même nombre d'adjoints à savoir 5 (cinq),

DÉCIDE de pourvoir au poste devenu vacant,

DÉCIDE que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, soit en l'espèce le rang de 3^{ème} adjoint.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par : Philippe
Berger
Date de signature : 04/02/2022
Qualité : Maire de Château-Guibert

COMMUNE DE CHATEAU-GUIBERT EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux le 02 février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de **Château-Guibert**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Bourg de Château-Guibert, sous la présidence de M. Philippe BERGER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 janvier 2022

PRÉSENTS : BERGER Philippe, GILLAIZEAU Vincent, MARTIN-BARLIER Marie-Hélène, ELIE Annie, AGLAÉE Mathurin, DECAMP Martine, MAJOU Caroline, BILLION Isabelle, MARIONNEAU Christian, MOREAU Céline, MANDIN Marie, BOITEL Vanessa, POUPELIN Romain, PAILLARD Marc, DRUX Brigitte, DE BOECK Hervé, PASTRE Nathalie.

EXCUSÉS : BREBION Michel, BRUNO Frédéric.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BILLION Isabelle.

BREBION Michel donne pouvoir à BERGER Philippe.

BRUNO Frédéric donne pouvoir à BERGER Philippe.

En application de l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021, chaque membre a la possibilité de disposer de deux pouvoirs.

Élection d'un nouvel adjoint au Maire

Après avoir déterminé les conditions d'élection d'un nouvel adjoint par délibération 2022_06 du 02 février 2022, Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection du 3^{ème} adjoint.

Considérant l'article L. 2122-7 du CGCT, « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Considérant l'article L. 2122-7-2, « dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7. »

Mme BILLION Isabelle a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. GILLAIZEAU Vincent et M. POUPELIN Romain.

Considérant qu'en cas de vacance d'un poste d'adjoint, tout conseiller municipal (sauf le Maire) peut se porter candidat à ce poste, y compris s'il occupe déjà des fonctions d'adjoint,

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs : 2
- bulletins nuls : 0
- suffrages exprimés : 17
- majorité absolue : 9

A obtenu :

- M. BRUNO Frédéric : 17 voix

A été proclamé 3^{ème} adjoint et immédiatement installé, M. BRUNO Frédéric, le candidat figurant sur la liste conduite par M. BERGER Philippe, Maire. Il a pris rang dans l'ordre de cette liste.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par : Philippe
Berger
Date de signature : 04/02/2022
Qualité : Maire de Château-Guibert

DÉPARTEMENT

VENDÉE

ARRONDISSEMENT

FONTENAY LE COMTE

COMMUNE :

CHÂTEAU-GUIBERT

habitants et plus

Élection du 3^{ème}
adjoint

Effectif légal du conseil municipal

19

Nombre de conseillers en exercice

19

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU 3^{ème} ADJOINT

L'an deux mil vingt-deux le 02 février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Château-Guibert, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Bourg de Château-Guibert,

En application de l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, les mesures suivantes sont de nouveau en vigueur depuis le 10 novembre 2021 jusqu'au 31 juillet 2022 :

- possibilité de réunion de l'organe délibérant en tout lieu,
- possibilité de réunion de l'organe délibération sans public ou avec un nombre limité de personnes présentes,
- possibilité de réunion par téléconférence,
- fixation du quorum au tiers des membres présents,
- possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

M. BERGER Philippe	M. GILLAIZEAU Vincent
Mme MARTIN-BARLIER Marie-Hélène	Mme ELIE Annie
M. AGLAÉE Mathurin	Mme DECAMP Martine
Mme MAJOU Caroline	Mme BILLION Isabelle
M. MARIONNEAU Christian	Mme MOREAU Céline
Mme MANDIN Marie	Mme BOITEL Vanessa
M. POUPELIN Romain	M.PAILLARD Marc
Mme DRUX Brigitte	M. DE BOECK Hervé
Mme PASTRE Nathalie	

Absents :

M. BREBION Michel (excusé) donne pouvoir à M. BERGER Philippe

M. BRUNO Frédéric (excusé) donne pouvoir à M. BERGER Philippe.

1. Élection d'un adjoint

1.1. Présidence de l'assemblée

La séance a été ouverte sous la présidence de M. BERGER Philippe, Maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix-sept conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée était remplie.

Mme BILLION Isabelle a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Considérant la vacance du poste de 3^{ème} adjoint, suite au décès de M. MERLET Marie-Gérard, survenu le 8 décembre 2021, et conformément à l'article L. 2122-14 du CGCT, le conseil municipal doit procéder à l'élection de son remplaçant,

Par ailleurs, l'article L 2122-7-2 du CGCT, dans sa rédaction issue de la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, a renforcé l'obligation de parité dans les communes de plus de 1 000 habitants. Le 1^{er} alinéa de cet article prévoit que dans les communes de 1 000 habitants et plus, « la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ». Le dernier alinéa précise que « Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelé à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants ». Par délibération 2022_06 du 02 février 2022, le conseil municipal a décidé que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, soit en l'espèce le rang de 3^{ème} adjoint.

1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

M.GILLAIZEAU Vincent,

M. POUPELIN Romain.

1.3. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit cinq adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune a fixé à cinq le nombre des adjoints au maire de la commune

1.4. Candidatures à la fonction de 3^{ème} adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai pour le dépôt, auprès du maire, de candidature à la fonction de 3^{ème} adjoint au maire.

À l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'un candidat à la fonction de 3^{ème} adjoint au maire s'est déclaré. Il est mentionné dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat. Il a ensuite été procédé à l'élection du 3^{ème} adjoint au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 1.2 et dans les conditions rappelées au 1.5.

1.5. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

1.6. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 17
- f. Majorité absolue ⁴ 9

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BRUNO Frédéric	17	Dix-sept

1.7. Résultats du deuxième tour de scrutin ¹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....

1.8. Résultats du troisième tour de scrutin ²

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]


INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....

2. Proclamation de l'élection du 3^{ème} adjoint

A été proclamé 3^{ème} adjoint et immédiatement installé, M. BRUNO Frédéric, le candidat figurant sur la liste conduite par M. BERGER Philippe, Maire. Il a pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

¹ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

² Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Envoyé en préfecture le 04/02/2022
Reçu en préfecture le 04/02/2022
Affiché le 
ID : 085-218500619-20220202-2022_07-DE

3. Observations et réclamations³

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

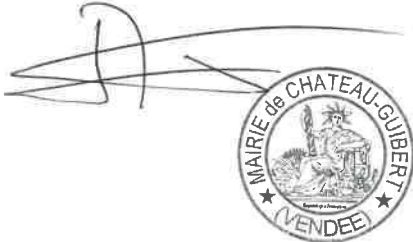
.....

.....

4. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 02 février 2022, à ~~20~~ heures, ~~55~~... minutes, en double exemplaire ⁴ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

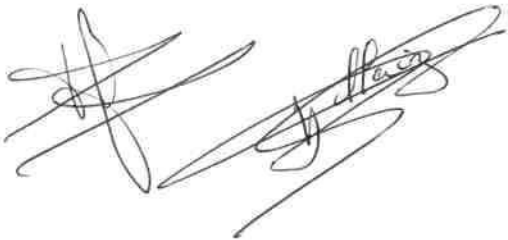
Le maire,



Le conseiller municipal le plus âgé,



Les assesseurs,



Le secrétaire,



³ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

⁴ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

DÉPARTEMENT

VENDÉE

COMMUNE : CHÂTEAU-GUIBERT

Envoyé en préfecture le 04/02/2022

Reçu en préfecture le 04/02/2022

Affiché le

ID : 085-218500619-20220202-2022_07-DE

SLO

Toutes Communes

ÉLECTION DU 3^{ème} ADJOINT

FEUILLE DE PROCLAMATION annexée au procès-verbal de l'élection

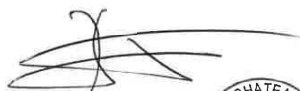
NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

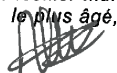
Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M.	BERGER Philippe	10/12/1957	Maire	329
M.	GILLAIZEAU Vincent	08/09/1972	Premier adjoint	329
Mme	MARTIN-BARLIER Marie-Hélène	25/06/1972	Deuxième adjointe	329
M.	BRUNO Frédéric	22/11/1957	Troisième adjoint	329
Mme	ELIE Annie	05/04/1951	Quatrième adjointe	329
M.	BREBION Michel	15/05/1951	Cinquième adjoint	329
M.	AGLÉE Mathurin	05/06/1951	Conseiller	329
Mme	DECAMP Martine	25/07/1952	Conseillère	329
Mme	MAJOU Caroline	28/07/1962	Conseillère	329
Mme	BILLION Isabelle	07/05/1967	Conseillère	329
M.	MARIONNEAU Christian	30/11/1969	Conseiller	329
Mme	MOREAU Céline	15/12/1972	Conseillère	329
Mme	MANDIN Marie	20/07/1982	Conseillère	329
Mme	BOITEL Vanessa	28/11/1983	Conseillère	329
M.	POUPELIN Romain	12/05/1993	Conseiller	329
M.	PAILLARD Marc	20/11/1954	Conseiller	251
Mme	DRUX Brigitte	13/04/1958	Conseillère	251
M.	DE BOECK Hervé	24/06/1961	Conseiller	251
Mme	PASTRE Nathalie	31/07/1975	Conseillère	251

Fait à Château-Guibert, le 02 février 2022

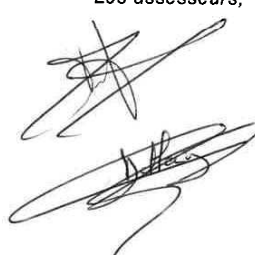
Le Maire
(ou son remplaçant),



Le conseiller municipal
le plus âgé,



Les assesseurs,



Le secrétaire,



¹ Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

COMMUNE DE CHATEAU-GUIBERT EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux le 02 février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de **Château-Guibert**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Bourg de Château-Guibert, sous la présidence de M. Philippe BERGER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 janvier 2022

PRÉSENTS : BERGER Philippe, GILLAIZEAU Vincent, MARTIN-BARLIER Marie-Hélène, ELIE Annie, AGLAÉE Mathurin, DECAMP Martine, MAJOU Caroline, BILLION Isabelle, MARIONNEAU Christian, MOREAU Céline, MANDIN Marie, BOITEL Vanessa, POUPELIN Romain, PAILLARD Marc, DRUX Brigitte, DE BOECK Hervé, PASTRE Nathalie.

EXCUSÉS : BREBION Michel, BRUNO Frédéric.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BILLION Isabelle.

BREBION Michel donne pouvoir à BERGER Philippe.

BRUNO Frédéric donne pouvoir à BERGER Philippe.

En application de l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021, chaque membre a la possibilité de disposer de deux pouvoirs.

Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents momentanément indisponibles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Envoyé en préfecture le 04/02/2022

Reçu en préfecture le 04/02/2022

Affiché le



ID : 085-218500619-20220202-2022_08-DE

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

PRÉVOIT à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par : Philippe
Berger
Date de signature : 04/02/2022
Qualité : Maire de Château-Guibert

COMMUNE DE CHATEAU-GUIBERT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux le 02 février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de **Château-Guibert**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Bourg de Château-Guibert, sous la présidence de M. Philippe BERGER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 janvier 2022

PRÉSENTS : BERGER Philippe, GILLAIZEAU Vincent, MARTIN-BARLIER Marie-Hélène, ELIE Annie, AGLAÉE Mathurin, DECAMP Martine, MAJOU Caroline, BILLION Isabelle, MARIONNEAU Christian, MOREAU Céline, MANDIN Marie, BOITEL Vanessa, POUPELIN Romain, PAILLARD Marc, DRUX Brigitte, DE BOECK Hervé, PASTRE Nathalie.

EXCUSÉS : BREBION Michel, BRUNO Frédéric.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BILLION Isabelle.

BREBION Michel donne pouvoir à **BERGER** Philippe.

BRUNO Frédéric donne pouvoir à **BERGER** Philippe.

En application de l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021, chaque membre a la possibilité de disposer de deux pouvoirs.

Mise à disposition d'un agent auprès de l'Association des Parents d'Élèves

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019, portant transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de renouveler la mise à disposition d'un agent auprès de l'Association des Parents d'Élèves, pour une durée de 950 à 1100 heures/an, en vue d'assurer les fonctions suivantes pour le restaurant scolaire de l'école publique de la Mainborgère :

- Commande des produits,
- Gestion des stocks,
- Préparation des repas,
- Cuisson des aliments,
- Service des repas,
- Élimination des déchets,
- Nettoyage et désinfection des locaux.

Envoyé en préfecture le 04/02/2022

Reçu en préfecture le 04/02/2022

Affiché le



ID : 085-218500619-20220202-2022_09-DE

La mise à disposition s'établit pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2021, soit jusqu'au 31 août 2024.

Le montant de la rémunération et des charges sociales versé par la commune de Château-Guibert est remboursé au prorata du temps de mise à disposition pour l'Association des Parents d'Élèves et Amis de l'École Publique de la Mainborgère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et l'Association des Parents d'Élèves et Amis de l'École Publique pour le renouvellement de la mise à disposition d'un agent à compter du 1^{er} septembre 2021,

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par : Philippe
Berger
Date de signature : 04/02/2022
Qualité : Maire de Château-Guibert

COMMUNE DE CHATEAU-GUIBERT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux le 02 février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de **Château-Guibert**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Bourg de Château-Guibert, sous la présidence de M. Philippe BERGER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 janvier 2022

PRÉSENTS : BERGER Philippe, GILLAIZEAU Vincent, MARTIN-BARLIER Marie-Hélène, ELIE Annie, AGLAÉE Mathurin, DECAMP Martine, MAJOU Caroline, BILLION Isabelle, MARIONNEAU Christian, MOREAU Céline, MANDIN Marie, BOITEL Vanessa, POUPELIN Romain, PAILLARD Marc, DRUX Brigitte, DE BOECK Hervé, PASTRE Nathalie.

EXCUSÉS : BREBION Michel, BRUNO Frédéric.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BILLION Isabelle.

BREBION Michel donne pouvoir à **BERGER** Philippe.

BRUNO Frédéric donne pouvoir à **BERGER** Philippe.

En application de l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021, chaque membre a la possibilité de disposer de deux pouvoirs.

Adhésion à un groupement de commande pour le diagnostic du système d'épuration et réseaux d'assainissement collectif

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ; et particulièrement son article L5211-4-2 ;

Vu le Code de la Commande Publique ; et particulièrement ses articles L2113-6 et L2113-7 ;

Considérant que le code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont pour vocation de rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats ;

Considérant qu'il apparaît qu'un groupement de commande pour le diagnostic des stations d'épuration et des réseaux d'assainissement collectifs permet de réaliser des économies et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre collectivité que pour ceux des communes membres du groupement ;

Considérant qu'afin de répondre à leurs obligations, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et les communes intéressées, souhaitent lancer un marché public pour la réalisation du diagnostic du système d'épuration et des réseaux d'assainissement collectif ;

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la réflexion menée par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral sur la prise de compétence assainissement collectif, et les obligations réglementaires des communes de faire un diagnostic de leurs systèmes d'épuration et réseaux d'assainissement collectif tous les 10 ans, un groupement de commandes est envisagé par la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs que cette étude est cofinancée à hauteur de 60% (50% par l'Agence de l'eau et 10% par le Département de la Vendée), selon les modalités définies par leurs règlements respectifs. Une estimation du coût par commune sera réalisée par la Communauté de Communes en lien avec ses partenaires (Vendée Eau et Département de la Vendée) et il sera nécessaire d'inscrire ces crédits au budget 2022.

Monsieur le Maire poursuit en précisant en précisant que ce groupement de commandes permettrait de mutualiser les procédures, d'optimiser le diagnostic et de rationaliser les coûts.

Monsieur le Maire indique que ce groupement est constitué de sa date de signature par l'ensemble des parties jusqu'à l'extinction des obligations contractuelles nées de l'exécution du marché public passé par le groupement de commandes.

Ce groupement a pour objet de coordonner les procédures de passation, la signature et la notification des marchés et/ou accord-cadre en ce qui concerne le diagnostic des systèmes d'épuration et des réseaux d'assainissement collectif.

À cet effet, une convention constitutive de groupement de commandes définissant le mode de fonctionnement du groupement doit être établie et signée par tous les membres. Cette convention identifie la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral comme le coordonnateur du groupement. La Commission d'appel d'offres sera donc celle de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

À ce titre, la Communauté de Communes procédera à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents de marchés à la sélection du contractant ainsi qu'à la signature et à la notification du marché. En revanche, chaque membre demeure responsable de l'exécution des marchés conclus pour ses besoins propres.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive de groupement dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADHÈRE au groupement de commande pour le diagnostic des stations d'épuration et réseaux d'assainissement collectif,

APPROUVE les termes de la convention constitutive de groupement de commande « Diagnostic des stations d'épuration et des réseaux d'assainissement collectif »,

APPROUVE le rôle de coordonnateur du groupement de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral dans le cadre de cette procédure,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions potentielles, notamment auprès de l'Agence de l'Eau et du Département.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par : Philippe
Berger
Date de signature : 04/02/2022
Qualité : Maire de Château-Guibert

COMMUNE DE CHATEAU-GUIBERT EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux le 02 février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de **Château-Guibert**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Bourg de Château-Guibert, sous la présidence de M. Philippe BERGER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 janvier 2022

PRÉSENTS : BERGER Philippe, GILLAIZEAU Vincent, MARTIN-BARLIER Marie-Hélène, ELIE Annie, AGLAÉE Mathurin, DECAMP Martine, MAJOU Caroline, BILLION Isabelle, MARIONNEAU Christian, MOREAU Céline, MANDIN Marie, BOITEL Vanessa, POUPELIN Romain, PAILLARD Marc, DRUX Brigitte, DE BOECK Hervé, PASTRE Nathalie.

EXCUSÉS : BREBION Michel, BRUNO Frédéric.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BILLION Isabelle.

BREBION Michel donne pouvoir à BERGER Philippe.

BRUNO Frédéric donne pouvoir à BERGER Philippe.

En application de l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021, chaque membre a la possibilité de disposer de deux pouvoirs.

Convention d'assistance technique pour les travaux de grosses réparations de voirie avec à l'Agence de service aux collectivités locales de Vendée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1531-1, L2122-21 ;

Vu les articles L.2511-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;

Monsieur le Maire propose de confier la réalisation de la mission à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée dans le cadre d'une convention d'assistance technique de voirie.

Monsieur le Maire présente la Convention et propose au Conseil Municipal de l'approuver.

L'agence de services aux collectivités locales de Vendée est une société anonyme publique locale sur laquelle les collectivités locales actionnaires doivent exercer un contrôle analogue à celui réalisé sur leurs propres services.

Dans cette optique, M. le Maire tiendra le conseil régulièrement informé de la réalisation de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

CONFIE la mission d'assistance technique de voirie relative aux travaux de grosses réparations de voirie à l'Agence de service aux collectivités locales de Vendée, sous réserve de l'agrément du Conseil d'administration de la SAPL ;

APPROUVE la convention d'assistance technique de voirie correspondante pour un montant de 5 600,00 € HT ;

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer cette convention ;

PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal 2022.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par : Philippe
Berger
Date de signature : 04/02/2022
Qualité : Maire de Château-Guibert

COMMUNE DE CHATEAU-GUIBERT EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux le 02 février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de **Château-Guibert**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Bourg de Château-Guibert, sous la présidence de M. Philippe BERGER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 janvier 2022

PRÉSENTS : BERGER Philippe, GILLAIZEAU Vincent, MARTIN-BARLIER Marie-Hélène, ELIE Annie, AGLAÉE Mathurin, DECAMP Martine, MAJOU Caroline, BILLION Isabelle, MARIONNEAU Christian, MOREAU Céline, MANDIN Marie, BOITEL Vanessa, POUPELIN Romain, PAILLARD Marc, DRUX Brigitte, DE BOECK Hervé, PASTRE Nathalie.

EXCUSÉS : BREBION Michel, BRUNO Frédéric.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BILLION Isabelle.

BREBION Michel donne pouvoir à BERGER Philippe.

BRUNO Frédéric donne pouvoir à BERGER Philippe.

En application de l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021, chaque membre a la possibilité de disposer de deux pouvoirs.

Convention SyDEV 2022.EFF.0005 : Effacement de réseau rues du Grand Verger et du Petit Verger

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention à intervenir entre le SyDEV (Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée) et la commune de Château-Guibert dans le cadre de la réalisation d'une opération d'effacement de réseau électrique au niveau de la rue du Grand Verger et de la rue du Petit Verger. Le montant de la participation communale est de 131 064,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de convention,

AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir.

Les crédits seront inscrits au budget principal 2022.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par : Philippe
Berger
Date de signature : 04/02/2022
Qualité : Maire de Château-Guibert

COMMUNE DE CHATEAU-GUIBERT EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux le 02 février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de **Château-Guibert**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Bourg de Château-Guibert, sous la présidence de M. Philippe BERGER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 janvier 2022

PRÉSENTS : BERGER Philippe, GILLAIZEAU Vincent, MARTIN-BARLIER Marie-Hélène, ELIE Annie, AGLAÉE Mathurin, DECAMP Martine, MAJOU Caroline, BILLION Isabelle, MARIONNEAU Christian, MOREAU Céline, MANDIN Marie, BOITEL Vanessa, POUPELIN Romain, PAILLARD Marc, DRUX Brigitte, DE BOECK Hervé, PASTRE Nathalie.

EXCUSÉS : BREBION Michel, BRUNO Frédéric.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BILLION Isabelle.

BREBION Michel donne pouvoir à BERGER Philippe.

BRUNO Frédéric donne pouvoir à BERGER Philippe.

En application de l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021, chaque membre a la possibilité de disposer de deux pouvoirs.

Convention SyDEV 2022.ECL.0051 : Éclairage Public rues du Grand Verger et du Petit Verger

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention à intervenir entre le SyDEV (Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée) et la commune de Château-Guibert dans le cadre de la réalisation d'une opération d'éclairage public au niveau de la rue du Grand Verger et de la rue du Petit Verger. Le montant de la participation communale est de 17 477,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de convention,

AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir.

Les crédits seront inscrits au budget principal 2022.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par : Philippe
Berger
Date de signature : 04/02/2022
Qualité : Maire de Château-Guibert

COMMUNE DE CHATEAU-GUIBERT EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux le 02 février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de **Château-Guibert**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Bourg de Château-Guibert, sous la présidence de M. Philippe BERGER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 janvier 2022

PRÉSENTS : BERGER Philippe, GILLAIZEAU Vincent, MARTIN-BARLIER Marie-Hélène, ELIE Annie, AGLAÉE Mathurin, DECAMP Martine, MAJOU Caroline, BILLION Isabelle, MARIONNEAU Christian, MOREAU Céline, MANDIN Marie, BOITEL Vanessa, POUPELIN Romain, PAILLARD Marc, DRUX Brigitte, DE BOECK Hervé, PASTRE Nathalie.

EXCUSÉS : BREBION Michel, BRUNO Frédéric.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BILLION Isabelle.

BREBION Michel donne pouvoir à **BERGER** Philippe.

BRUNO Frédéric donne pouvoir à **BERGER** Philippe.

En application de l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021, chaque membre a la possibilité de disposer de deux pouvoirs.

Création d'un bail civil pour le bâtiment communal situé 25 rue des Carrières

Considérant la vacance du logement locatif communal situé 25 rue des Carrières – La Mainborgère,

Considérant les sollicitations de professionnels souhaitant s'installer sur la commune,

Considérant la délibération 2022_03 décidant la préemption du bien situé 1 rue des Terrières dans le but d'accueillir des activités professionnelles,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de louer de manière provisoire le logement situé 25 rue des Carrières en tant que locaux professionnels dans l'attente de la réception définitive des travaux d'aménagement à intervenir sur le bien situé 1 rue des Terrières.

M. le Maire propose la création de baux civils d'une durée de deux mois. Chaque bail sera ensuite renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de même durée dans la limite de la livraison du local définitif situé 1 rue des Terrières.

M. le Maire propose de fixer un loyer, charges comprises, attractif pendant les six premiers mois de location afin d'attirer de nouveaux professionnels sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la création de baux civils pour les professionnels souhaitant s'installer de manière provisoire dans le bien situé 25 rue des Carrières,

INDIQUE que le bien, situé 25 rue des Carrières, sera à nouveau destiné à de l'habitation à l'issue de cette période transitoire,

FIXE le loyer à 7€/m², charges comprises, pendant les six premiers mois de location puis à 9€/m², charges comprises, à partir du 7^{ème} mois de location,

PRÉCISE que le loyer des locaux professionnels définitifs, situés 1 rue des Terrières, fera l'objet d'une nouvelle décision du Conseil Municipal,

AUTORISE le Maire à signer les baux à intervenir.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

COMMUNE DE CHATEAU-GUIBERT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux le 02 février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de **Château-Guibert**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Bourg de Château-Guibert, sous la présidence de M. Philippe BERGER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 janvier 2022

PRÉSENTS : BERGER Philippe, GILLAIZEAU Vincent, MARTIN-BARLIER Marie-Hélène, ELIE Annie, AGLAÉE Mathurin, DECAMP Martine, MAJOU Caroline, BILLION Isabelle, MARIONNEAU Christian, MOREAU Céline, MANDIN Marie, BOITEL Vanessa, POUPELIN Romain, PAILLARD Marc, DRUX Brigitte, DE BOECK Hervé, PASTRE Nathalie.

EXCUSÉS : BREBION Michel, BRUNO Frédéric.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BILLION Isabelle.

BREBION Michel donne pouvoir à **BERGER** Philippe.

BRUNO Frédéric donne pouvoir à **BERGER** Philippe.

En application de l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021, chaque membre a la possibilité de disposer de deux pouvoirs.

Modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune : Révision libre de l'attribution de compensation

Vu l'article 1609 nonies C-V-1bis du Code général des impôts (CGI) ;

Vu le dernier rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées n°2021-1 en date du 30 septembre 2021 ;

Vu l'avis de la Commission Intercommunale « Aménagement du Territoire » en date du 06 octobre 2021 ;

Vu les avis du Bureau Communautaire des 07 septembre 2021 et 09 novembre 2021 ;

La Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a prescrit en décembre dernier l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

Parallèlement à cette élaboration, la commune de Château-Guibert souhaite la modification de son Plan Local d'Urbanisme. Cette modification de document communal peut avoir lieu jusqu'au débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUI.

Cette procédure de modification étant menée en plus de l'élaboration du PLUI, elle fera l'objet d'une prise en charge financière communale, à hauteur de 11 300,00 €, via une baisse de l'attribution de compensation de la commune. Il est précisé qu'un montant forfaitaire a été arrêté par le Bureau Communautaire pour chaque type de procédure.

Cette participation financière s'opèrera par l'intermédiaire de la procédure de révision dite « libre » de l'attribution de compensation prévue par l'article 1609 nonies C-V-1bis du Code général des impôts (CGI) qui dispose : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. ».

Au titre de 2022, le montant de l'attribution de compensation versé à la commune par la Communauté de Communes est de 119 843,00 €. En appliquant ce principe de compensation financière, tel qu'expliqué ci-dessus, l'attribution de compensation passerait à 108 543,00 € en 2022 pour revenir à son montant initial en 2023 soit 119 843,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'application des dispositions de l'article 1609 nonies C - V - 1bis du Code général des impôts (CGI) ;

APPROUVE la modification de l'attribution de compensation (AC) de la commune la manière suivante :

AC 2022 avant révision libre	AC 2022 après révision libre	AC à partir de 2023 après révision libre
119 843,00 €	108 543,00 €	119 843,00 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par : Philippe
Berger
Date de signature : 04/02/2022
Qualité : Maire de Château-Guibert

COMMUNE DE CHATEAU-GUIBERT EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux le 02 mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de **Château-Guibert**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Bourg de Château-Guibert, sous la présidence de M. Philippe BERGER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 février 2022

PRÉSENTS : BERGER Philippe, GILLAIZEAU Vincent, MARTIN-BARLIER Marie-Hélène, BRUNO Frédéric, ELIE Annie, AGLAÉE Mathurin, DECAMP Martine, MAJOU Caroline, BILLION Isabelle, MOREAU Céline, MANDIN Marie, BOITEL Vanessa, POUPELIN Romain, PAILLARD Marc, DRUX Brigitte, DE BOECK Hervé, PASTRE Nathalie.

EXCUSÉS : BREBION Michel, MARIONNEAU Christian.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BOITEL Vanessa.

Adhésion à un groupement d'autorités concédantes pour la passation de délégations de service public concernant l'exploitation de systèmes d'assainissement collectif

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ; et particulièrement son article L5211-4-2 ;

Vu le Code de la Commande Publique ; et particulièrement ses articles L3112-1 à 3112-4 ;

Considérant que le code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs d'avoir recours à des groupements d'autorités concédantes. Ces groupements ont pour vocation de rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats ;

Considérant qu'il apparaît qu'un groupement d'autorités concédantes pour la passation de délégation de service public concernant l'exploitation du système d'assainissement communal permet de réaliser des économies et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre collectivité que pour ceux des communes et communauté de communes membres du groupement ;

Considérant qu'afin de répondre à leurs obligations, la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise et les communes intéressées, souhaitent lancer des délégations de service public pour l'exploitation de leurs systèmes d'assainissement collectif respectifs ;

Monsieur le Maire rappelle que la Délégation de Service Public (DSP) concernant la gestion du système d'assainissement communal arrive à échéance en 2023.

De plus, les DSP concernant la gestion des systèmes d'assainissement d'une vingtaine de communes sont dans la même situation, sur les territoires des EPCI de :

- Pays de Chantonnay,
- Pays de la Chataigneraie,
- Sud Vendée Littoral,
- Vendée Sèvre Autise.

Or, Vendée Sèvre Autise a pris la compétence Assainissement Collectif depuis le 01/01/2020 et, à ce titre, a proposé aux communes en-dehors de son territoire, d'adhérer à un groupement d'autorités concédantes afin de renouveler ces DSP arrivant à échéance. Vendée Sèvre Autise propose ainsi d'assumer la responsabilité de coordonnateur dudit groupement.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs que les frais engagés dans le cadre de ce groupement d'autorités concédantes feraient l'objet d'une clef de répartition, basée sur le nombre d'abonnés de chaque membre du groupement.

Une estimation du coût par commune sera réalisée par la Communauté de Communes et il sera nécessaire d'inscrire ces crédits au budget 2022. Le coût exact dépendant du nombre de communes souhaitant adhérer au groupement, il ne peut être défini avant la constitution du groupement. Cependant en première estimation, si l'ensemble des communes pressenties adhèrent au groupement, la dépense serait de l'ordre de 1 056,35 €.

Monsieur le Maire poursuit en précisant que ce groupement d'autorités concédantes permettrait de mutualiser les procédures, d'optimiser les niveaux de service et de rationaliser les coûts.

Monsieur le Maire indique que ce groupement est constitué de sa date de signature par l'ensemble des parties jusqu'à l'extinction des obligations contractuelles figurant dans la convention de groupement d'autorités concédantes.

Ce groupement a pour objet de recruter un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, produire les documents nécessaires à la passation des DSP, coordonner les procédures de passation, en ce qui concerne l'exploitation des systèmes d'assainissement collectif.

À cet effet, une convention constitutive de groupement d'autorités concédantes définissant le mode de fonctionnement du groupement doit être établie et signée par tous les membres. Cette convention identifie la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise comme le coordonnateur du groupement. La Commission de délégation de Service Public sera donc celle de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise.

À ce titre, la Communauté de Communes procédera à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents de marchés et à la sélection du futur exploitant. En revanche, chaque membre signe et notifie la DSP qui le concerne et demeure responsable de l'exécution de cette dernière pour ses besoins propres.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive de groupement dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADHÈRE au groupement d'autorités concédantes pour la passation de délégation de service public concernant l'exploitation du système d'assainissement collectif ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive de groupement d'autorités concédantes « Exploitation des systèmes d'assainissement collectif en délégation de service public » ;

APPROUVE le rôle de coordonnateur du groupement de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise dans le cadre de cette procédure ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement d'autorités concédantes et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par : Philippe
Berger
Date de signature : 03/03/2022
Qualité : Maire de Château-Guibert

COMMUNE DE CHATEAU-GUIBERT EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux le 02 mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de **Château-Guibert**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Bourg de Château-Guibert, sous la présidence de M. Philippe BERGER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 février 2022

PRÉSENTS : BERGER Philippe, GILLAIZEAU Vincent, MARTIN-BARLIER Marie-Hélène, BRUNO Frédéric, ELIE Annie, AGLAÉE Mathurin, DECAMP Martine, MAJOU Caroline, BILLION Isabelle, MOREAU Céline, MANDIN Marie, BOITEL Vanessa, POUPELIN Romain, PAILLARD Marc, DRUX Brigitte, DE BOECK Hervé, PASTRE Nathalie.

EXCUSÉS : BREBION Michel, MARIONNEAU Christian.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BOITEL Vanessa.

Convention SyDEV 2022.SEC.0003 : Sécurisation de réseau électrique au lieu-dit La Morandière

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention à intervenir entre le SyDEV (Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée) et la commune de Château-Guibert dans le cadre de la réalisation d'une opération de sécurisation de réseau électrique au lieu-dit La Morandière. Le montant de la participation communale est de 15 257,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de convention,

AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir.

Les crédits seront inscrits au budget principal 2022.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par : Philippe
Berger
Date de signature : 03/03/2022
Qualité : Maire de Château-Guibert

COMMUNE DE CHATEAU-GUIBERT EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux le 02 mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de **Château-Guibert**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Bourg de Château-Guibert, sous la présidence de M. Philippe BERGER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 février 2022

PRÉSENTS : BERGER Philippe, GILLAIZEAU Vincent, MARTIN-BARLIER Marie-Hélène, BRUNO Frédéric, ELIE Annie, AGLAÉE Mathurin, DECAMP Martine, MAJOU Caroline, BILLION Isabelle, MOREAU Céline, MANDIN Marie, BOITEL Vanessa, POUPELIN Romain, PAILLARD Marc, DRUX Brigitte, DE BOECK Hervé, PASTRE Nathalie.

EXCUSÉS : BREBION Michel, MARIONNEAU Christian.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BOITEL Vanessa.

Désignation de nouveaux représentants au sein de l'Assemblée Générale de la société anonyme publique locale « Agence de services aux collectivités locales de Vendée » (ASCLV)

Vu les statuts de la SAPL « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée »,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

La Commune de Château-Guibert, au regard des compétences et des territoires qu'elle a en gestion, a souscrit au capital de la société anonyme publique locale, l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée, ci-après dénommée « l'Agence ».

Ses dirigeants sont exclusivement composés d'élus représentants les collectivités locales et leurs groupements actionnaires. C'est donc à ce titre et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L1524-5, que la commune a délibéré afin de désigner :

- M. Marie-Gérard MERLET comme représentant au sein de l'Assemblée générale de l'Agence en tant que titulaire et M. Hervé de BOECK en qualité de suppléant,
- M. Marc PAILLARD comme représentant au sein de l'Assemblée spéciale de l'Agence.

Suite au décès de M. Marie-Gérard MERLET, il convient de désigner un autre représentant pour l'Assemblée Générale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉSIGNE Monsieur Hervé de BOECK afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée générale de la SAPL en tant que titulaire et Monsieur Frédéric BRUNO en qualité de suppléant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par : Philippe
Berger
Date de signature : 03/03/2022
Qualité : Maire de Château-Guibert

COMMUNE DE CHATEAU-GUIBERT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux le 02 mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de **Château-Guibert**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Bourg de Château-Guibert, sous la présidence de M. Philippe BERGER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 février 2022

PRÉSENTS : BERGER Philippe, GILLAIZEAU Vincent, MARTIN-BARLIER Marie-Hélène, BRUNO Frédéric, ELIE Annie, AGLAÉE Mathurin, DECAMP Martine, MAJOU Caroline, BILLION Isabelle, MOREAU Céline, MANDIN Marie, BOITEL Vanessa, POUPELIN Romain, PAILLARD Marc, DRUX Brigitte, DE BOECK Hervé, PASTRE Nathalie.

EXCUSÉS : BREBION Michel, MARIONNEAU Christian.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BOITEL Vanessa.

Actualisation de la composition des comités consultatifs municipaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2143-2,

Vu la délibération 2020_50 du 10 juillet 2022 créant des comités consultatifs municipaux.

« Le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal, désigné par le maire. Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité. »

Monsieur le Maire propose de modifier la composition des comités consultatifs suivants jusqu'à la fin de mandat :

Comité consultatif Voirie

Élu responsable	Frédéric BRUNO	
Membres élus	Hervé de BOECK	Christian MARIONNEAU
	Vincent GILLAIZEAU	Romain POUPELIN
Membres non élus	Nicolas BERTHOMÉ	Jean-Marie COTTET
	Loïc BOURON	Philippe MARSAUD
	Stéphane BOURON	

Comité consultatif Finances/Budget

Élu responsable	Vincent GILLAIZEAU	
Membres élus	Michel BREBION	Marie-Hélène MARTIN-BARLIER
	Frédéric BRUNO	Marc PAILLARD
	Annie ELIE	Romain POUPELIN

Comité consultatif Environnement/Assainissement

Élu responsable	Michel BREBION	
Membres élus	Isabelle BILLION	Hervé de BOECK
	Frédéric BRUNO	Romain POUPELIN
Membres non élus	Vincent DOSNON	Irène VOISIN

Comité consultatif Communication

Élu responsable	Vincent GILLAIZEAU	
Membres élus	Vanessa BOITEL Caroline MAJOU Marie MANDIN	Nathalie PASTRE Romain POUPELIN
Membres non élus	Sophie BARIBAUD	Catherine D'ANASTASI

Comité consultatif Sport

Élu responsable	Michel BREBION	
Membres élus	Frédéric BRUNO Vincent GILLAIZEAU	Christian MARIONNEAU
Membres non élus	Jean-Claude BESSON Christian MARIONNEAU	Les présidents d'associations

Comité consultatif Urbanisme et infrastructures

Élu responsable	Michel BREBION	
Membres élus	Isabelle BILLION Frédéric BRUNO Hervé de BOECK	Annie ELIE Caroline MAJOU
Membre non élu	Vincent DOSNON	

Comité consultatif Activités économiques

Élu responsable	Marc PAILLARD	
Membres élus	Michel BREBION Frédéric BRUNO	Romain POUPELIN
Membre non élu	Ingrid TEILLET	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

MODIFIE la composition des comités consultatifs Voirie, Finances/Budget, Communication, Sport, Urbanisme et infrastructures et Activités économiques jusqu'à la fin du mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 16 voix pour et 1 abstention :

MODIFIE la composition du comité consultatif Environnement/Assainissement jusqu'à la fin du mandat.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par : Philippe
Berger
Date de signature : 03/03/2022
Qualité : Maire de Château-Guibert

COMMUNE DE CHATEAU-GUIBERT EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux le 02 mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de **Château-Guibert**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Bourg de Château-Guibert, sous la présidence de M. Philippe BERGER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 février 2022

PRÉSENTS : BERGER Philippe, GILLAIZEAU Vincent, MARTIN-BARLIER Marie-Hélène, BRUNO Frédéric, ELIE Annie, AGLAÉE Mathurin, DECAMP Martine, MAJOU Caroline, BILLION Isabelle, MOREAU Céline, MANDIN Marie, BOITEL Vanessa, POUPELIN Romain, PAILLARD Marc, DRUX Brigitte, DE BOECK Hervé, PASTRE Nathalie.

EXCUSÉS : BREBION Michel, MARIONNEAU Christian.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BOITEL Vanessa.

Autorisation de poursuites par le chef du Service de Gestion Comptable Sud Vendée Littoral

Vu les dispositions du décret n° 2009-125 du 3 février 2009 ;

Vu les dispositions de l'article R 1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, "l'ordonnateur autorise l'exécution forcée des titres de recettes selon des modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comptable. Cette autorisation peut être permanente ou temporaire pour tout ou partie des titres que l'ordonnateur émet".

Pour des raisons de commodité et d'amélioration du recouvrement des recettes communales, il est donc possible de donner une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur.

Ainsi, le Chef du Service de Gestion Comptable Sud Vendée Littoral, comptable en charge du recouvrement des recettes de la commune de Château-Guibert, sollicite la commune afin qu'elle lui accorde, une autorisation permanente pour l'exercice en tant que de besoin des poursuites par voie de Saisie Administrative A Tiers Détenteur (SATD) qui pourraient s'avérer nécessaire en vue d'assurer le recouvrement contentieux des produits ayant donné lieu à émission par mes soins de titres exécutoires :

- SATD Bancaire,
- SATD Employeur,
- SATD C.A.F,
- SATD autres créanciers,
- De saisie vente si reste à recouvrer > 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCORDE au Chef du Service de Gestion Comptable Sud Vendée Littoral une autorisation permanente de poursuites par voie de saisies à tiers détenteur et de saisies définies ci-dessus ;

FIXE cette autorisation à la durée du mandat actuel ;

PRÉCISE que cette autorisation pourra être modifiée ou annulée à tout moment par simple demande écrite de la part de l'ordonnateur ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

COMMUNE DE CHATEAU-GUIBERT EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux le 06 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de **Château-Guibert**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Bourg de Château-Guibert, sous la présidence de M. Philippe BERGER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2022

PRÉSENTS : BERGER Philippe, GILLAIZEAU Vincent, MARTIN-BARLIER Marie-Hélène, BRUNO Frédéric, ELIE Annie, BREBION Michel, AGLAÉE Mathurin, DECAMP Martine, BILLION Isabelle, MARIONNEAU Christian, MANDIN Marie, BOITEL Vanessa, POUPELIN Romain, DRUX Brigitte, DE BOECK Hervé, PASTRE Nathalie.

EXCUSÉS : MAJOU Caroline, MOREAU Céline, PAILLARD Marc.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BREBION Michel.

Budget Principal : Approbation du Compte Administratif 2021

Après lecture du Compte Administratif, Monsieur Philippe BERGER, Maire se retire. Monsieur Vincent GILLAIZEAU, 1^{er} adjoint, est désigné président de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOPTE le Compte Administratif 2021 qui présente les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement	293 616,22 €
Excédent d'investissement	102 037,93 €
Restes à réaliser dépenses	1 291 000,00 €
Restes à réaliser recettes	290 601,35 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par : Philippe
Berger
Date de signature : 07/04/2022
Qualité : Maire de Château-Guibert

COMMUNE DE CHATEAU-GUIBERT EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux le 06 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de **Château-Guibert**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Bourg de Château-Guibert, sous la présidence de M. Philippe BERGER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2022

PRÉSENTS : BERGER Philippe, GILLAIZEAU Vincent, MARTIN-BARLIER Marie-Hélène, BRUNO Frédéric, ELIE Annie, BREBION Michel, AGLAÉE Mathurin, DECAMP Martine, BILLION Isabelle, MARIONNEAU Christian, MANDIN Marie, BOITEL Vanessa, POUPELIN Romain, DRUX Brigitte, DE BOECK Hervé, PASTRE Nathalie.

EXCUSÉS : MAJOU Caroline, MOREAU Céline, PAILLARD Marc.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BREBION Michel.

Budget Principal : Approbation du Compte de Gestion 2021

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations ont été reconnues régulières,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par : Philippe
Berger
Date de signature : 07/04/2022
Qualité : Maire de Château-Guibert

2022_23

COMMUNE DE CHATEAU-GUIBERT EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux le 06 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de **Château-Guibert**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Bourg de Château-Guibert, sous la présidence de M. Philippe BERGER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2022

PRÉSENTS : BERGER Philippe, GILLAIZEAU Vincent, MARTIN-BARLIER Marie-Hélène, BRUNO Frédéric, ELIE Annie, BREBION Michel, AGLAÉE Mathurin, DECAMP Martine, BILLION Isabelle, MARIONNEAU Christian, MANDIN Marie, BOITEL Vanessa, POUPELIN Romain, DRUX Brigitte, DE BOECK Hervé, PASTRE Nathalie.

EXCUSÉS : MAJOU Caroline, MOREAU Céline, PAILLARD Marc.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BREBION Michel.

Budget Principal : Affectation des résultats de l'exercice 2021

L'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Considérant que le Compte Administratif adopté lors de cette séance du 06 avril 2022 présente les résultats suivants :

Section de Fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2021	293 616,22 €
Résultats antérieurs reportés	0,00 €
Excédent cumulé à affecter	293 616,22 €
Section d'investissement	
Résultat de l'exercice 2021	102 037,93 €
Résultats antérieurs reportés	877 706,56 €
Excédent cumulé à affecter	979 744,49 €
Restes à réaliser 2021	- 1 000 398,65 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE d'affecter l'excédent d'investissement soit 979 744,49 € au compte 001 en section d'investissement au budget 2022.

DÉCIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement soit 293 616,22 € au compte 1068 en section de d'investissement au budget 2022.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par : Philippe
Berger
Date de signature : 07/04/2022
Qualité : Maire de Château-Guibert

COMMUNE DE CHATEAU-GUIBERT EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux le 06 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de **Château-Guibert**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Bourg de Château-Guibert, sous la présidence de M. Philippe BERGER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2022

PRÉSENTS : BERGER Philippe, GILLAIZEAU Vincent, MARTIN-BARLIER Marie-Hélène, BRUNO Frédéric, ELIE Annie, BREBION Michel, AGLAÉE Mathurin, DECAMP Martine, BILLION Isabelle, MARIONNEAU Christian, MANDIN Marie, BOITEL Vanessa, POUPELIN Romain, DRUX Brigitte, DE BOECK Hervé, PASTRE Nathalie.

EXCUSÉS : MAJOU Caroline, MOREAU Céline, PAILLARD Marc.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BREBION Michel.

Taux d'imposition des taxes directes locales 2022

M. GILLAIZEAU, adjoint, rappelle qu'en 2021, est entré en vigueur le nouveau schéma de financement des collectivités locales. Chaque commune bénéficie d'une compensation intégrale de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Le taux de référence 2021 sur la Taxe Foncière sur le bâti était de 31,29 %, se décomposant ainsi : le taux communal 2020 (14,77 %) et taux départemental 2020 (16,52 %).

La délibération relative au vote de taux 2022 ne doit pas fixer un taux pour la Taxe d'Habitation sur les résidences principales (THP). Le taux de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires est gelé en 2021 et 2022, le taux de 2020 est donc repris automatiquement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

RAPPELLE que le taux de Taxe d'Habitation voté en 2020 est de 14,98 %.

DÉCIDE de voter pour 2022 les taux d'imposition suivants :

Taxe Foncière Bâti	31,29 %
Taxe Foncière Non Bâti	33,61 %

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par : Philippe
Berger
Date de signature : 07/04/2022
Qualité : Maire de Château-Guibert

COMMUNE DE CHATEAU-GUIBERT EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux le 06 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de **Château-Guibert**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Bourg de Château-Guibert, sous la présidence de M. Philippe BERGER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2022

PRÉSENTS : BERGER Philippe, GILLAIZEAU Vincent, MARTIN-BARLIER Marie-Hélène, BRUNO Frédéric, ELIE Annie, BREBION Michel, AGLAÉE Mathurin, DECAMP Martine, BILLION Isabelle, MARIONNEAU Christian, MANDIN Marie, BOITEL Vanessa, POUPELIN Romain, DRUX Brigitte, DE BOECK Hervé, PASTRE Nathalie.

EXCUSÉS : MAJOU Caroline, MOREAU Céline, PAILLARD Marc.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BREBION Michel.

Budget Principal : Vote du Budget Primitif 2022

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du Budget Primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au Budget Principal,

Considérant le projet de Budget Primitif de l'exercice 2022 du Budget Principal présenté par le 1^{er} adjoint, soumis au vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, quinze voix pour et une abstention :

ADOPTE le Budget Primitif pour l'exercice 2022 conformément au tableau ci-dessous :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

Le Budget Principal, pour l'exercice 2022, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

- | | |
|---------------------|-----------------------|
| - En fonctionnement | 1 234 133,00 € |
| - En investissement | 2 148 205,87 € |

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par : Philippe
Berger
Date de signature : 07/04/2022
Qualité : Maire de Château-Guibert

COMMUNE DE CHATEAU-GUIBERT EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux le 06 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de **Château-Guibert**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Bourg de Château-Guibert, sous la présidence de M. Philippe BERGER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2022

PRÉSENTS : BERGER Philippe, GILLAIZEAU Vincent, MARTIN-BARLIER Marie-Hélène, BRUNO Frédéric, ELIE Annie, BREBION Michel, AGLAÉE Mathurin, DECAMP Martine, BILLION Isabelle, MARIONNEAU Christian, MANDIN Marie, BOITEL Vanessa, POUPELIN Romain, DRUX Brigitte, DE BOECK Hervé, PASTRE Nathalie.

EXCUSÉS : MAJOU Caroline, MOREAU Céline, PAILLARD Marc.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BREBION Michel.

Budget Assainissement : Approbation du Compte Administratif 2021

Après lecture du Compte Administratif, Monsieur Philippe BERGER, Maire se retire. Monsieur Vincent GILLAIZEAU, 1^{er} adjoint, est désigné président de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOPTE le Compte Administratif 2021 qui présente les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement	31 265,76 €
Excédent d'investissement	48 058,32 €
Restes à réaliser dépenses	7 968,00 €
Restes à réaliser recettes	0,00 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par : Philippe
Berger
Date de signature : 07/04/2022
Qualité : Maire de Château-Guibert

COMMUNE DE CHATEAU-GUIBERT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux le 06 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de **Château-Guibert**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Bourg de Château-Guibert, sous la présidence de M. Philippe BERGER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2022

PRÉSENTS : BERGER Philippe, GILLAIZEAU Vincent, MARTIN-BARLIER Marie-Hélène, BRUNO Frédéric, ELIE Annie, BREBION Michel, AGLAÉE Mathurin, DECAMP Martine, BILLION Isabelle, MARIONNEAU Christian, MANDIN Marie, BOITEL Vanessa, POUPELIN Romain, DRUX Brigitte, DE BOECK Hervé, PASTRE Nathalie.

EXCUSÉS : MAJOU Caroline, MOREAU Céline, PAILLARD Marc.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BREBION Michel.

Budget Assainissement : Approbation du Compte de Gestion 2021

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations ont été reconnues régulières,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par : Philippe
Berger
Date de signature : 07/04/2022
Qualité : Maire de Château-Guibert

COMMUNE DE CHATEAU-GUIBERT EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux le 06 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de **Château-Guibert**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Bourg de Château-Guibert, sous la présidence de M. Philippe BERGER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2022

PRÉSENTS : BERGER Philippe, GILLAIZEAU Vincent, MARTIN-BARLIER Marie-Hélène, BRUNO Frédéric, ELIE Annie, BREBION Michel, AGLAÉE Mathurin, DECAMP Martine, BILLION Isabelle, MARIONNEAU Christian, MANDIN Marie, BOITEL Vanessa, POUPELIN Romain, DRUX Brigitte, DE BOECK Hervé, PASTRE Nathalie.

EXCUSÉS : MAJOU Caroline, MOREAU Céline, PAILLARD Marc.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BREBION Michel.

Budget Assainissement : Affectation des résultats de l'exercice 2021

L'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Considérant que le Compte Administratif adopté lors de cette séance du 06 avril 2022 présente les résultats suivants :

Section d'Exploitation

Résultat de l'exercice 2021	31 265,76 €
Résultats antérieurs reportés	0,00 €
Excédent cumulé à affecter	31 265,76 €

Section d'investissement

Résultat de l'exercice 2021	48 058,32 €
Résultats antérieurs reportés	183 604,17 €
Excédent cumulé à affecter	231 662,49 €
Restes à réaliser 2021	- 7 968,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE d'affecter l'excédent d'investissement soit 231 662,49 € au compte 001 en section d'investissement au budget 2022.

DÉCIDE d'affecter l'excédent d'exploitation soit 31 265,76 € au compte 1068 en section de d'investissement au budget 2022.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par : Philippe
Berger
Date de signature : 07/04/2022
Qualité : Maire de Château-Guibert

COMMUNE DE CHATEAU-GUIBERT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux le 06 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de **Château-Guibert**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Bourg de Château-Guibert, sous la présidence de M. Philippe BERGER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2022

PRÉSENTS : BERGER Philippe, GILLAIZEAU Vincent, MARTIN-BARLIER Marie-Hélène, BRUNO Frédéric, ELIE Annie, BREBION Michel, AGLAÉE Mathurin, DECAMP Martine, BILLION Isabelle, MARIONNEAU Christian, MANDIN Marie, BOITEL Vanessa, POUPELIN Romain, DRUX Brigitte, DE BOECK Hervé, PASTRE Nathalie.

EXCUSÉS : MAJOU Caroline, MOREAU Céline, PAILLARD Marc.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BREBION Michel.

Budget Assainissement : Vote du Budget Primitif 2022

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du Budget Primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicables aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable,

Considérant le projet de Budget Primitif de l'exercice 2022 du Budget Assainissement par le 1^{er} adjoint, soumis au vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOpte le Budget Primitif pour l'exercice 2022 conformément au tableau ci-dessous :

- Au niveau du chapitre pour la section d'exploitation,
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

Le Budget Principal, pour l'exercice 2022, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

- | | |
|---------------------|---------------------|
| - En fonctionnement | 81 748,67 € |
| - En investissement | 326 752,97 € |

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par : Philippe
Berger
Date de signature : 07/04/2022
Qualité : Maire de Château-Guibert

COMMUNE DE CHATEAU-GUIBERT EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux le 06 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de **Château-Guibert**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Bourg de Château-Guibert, sous la présidence de M. Philippe BERGER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2022

PRÉSENTS : BERGER Philippe, GILLAIZEAU Vincent, MARTIN-BARLIER Marie-Hélène, BRUNO Frédéric, ELIE Annie, BREBION Michel, AGLAÉE Mathurin, DECAMP Martine, BILLION Isabelle, MARIONNEAU Christian, MANDIN Marie, BOITEL Vanessa, POUPELIN Romain, DRUX Brigitte, DE BOECK Hervé, PASTRE Nathalie.

EXCUSÉS : MAJOU Caroline, MOREAU Céline, PAILLARD Marc.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BREBION Michel.

Budget Lotissement Les Rivières : Approbation du Compte Administratif 2021

Après lecture du Compte Administratif, Monsieur Philippe BERGER, Maire se retire. Monsieur Vincent GILLAIZEAU, 1^{er} adjoint, est désigné président de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOPTE le Compte Administratif 2021 qui présente les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement	49 230,18 €
Excédent d'investissement	26 211,10 €
Restes à réaliser dépenses	0,00 €
Restes à réaliser recettes	0,00 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par : Philippe
Berger
Date de signature : 07/04/2022
Qualité : Maire de Château-Guibert

COMMUNE DE CHATEAU-GUIBERT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux le 06 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de **Château-Guibert**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Bourg de Château-Guibert, sous la présidence de M. Philippe BERGER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2022

PRÉSENTS : BERGER Philippe, GILLAIZEAU Vincent, MARTIN-BARLIER Marie-Hélène, BRUNO Frédéric, ELIE Annie, BREBION Michel, AGLAÉE Mathurin, DECAMP Martine, BILLION Isabelle, MARIONNEAU Christian, MANDIN Marie, BOITEL Vanessa, POUPELIN Romain, DRUX Brigitte, DE BOECK Hervé, PASTRE Nathalie.

EXCUSÉS : MAJOU Caroline, MOREAU Céline, PAILLARD Marc.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BREBION Michel.

Budget Lotissement Les Rivières : Approbation du Compte de Gestion 2021

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations ont été reconnues régulières,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par : Philippe
Berger
Date de signature : 07/04/2022
Qualité : Maire de Château-Guibert

COMMUNE DE CHATEAU-GUIBERT EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux le 06 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de **Château-Guibert**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Bourg de Château-Guibert, sous la présidence de M. Philippe BERGER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2022

PRÉSENTS : BERGER Philippe, GILLAIZEAU Vincent, MARTIN-BARLIER Marie-Hélène, BRUNO Frédéric, ELIE Annie, BREBION Michel, AGLAÉE Mathurin, DECAMP Martine, BILLION Isabelle, MARIONNEAU Christian, MANDIN Marie, BOITEL Vanessa, POUPELIN Romain, DRUX Brigitte, DE BOECK Hervé, PASTRE Nathalie.

EXCUSÉS : MAJOU Caroline, MOREAU Céline, PAILLARD Marc.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BREBION Michel.

Budget Lotissement Les Rivières : Affectation des résultats de l'exercice 2021

L'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Considérant que le Compte Administratif adopté lors de cette séance du 06 avril 2022 présente les résultats suivants :

Section de Fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2021	49 230,18 €
Résultats antérieurs reportés	69 371,07 €
Excédent cumulé à affecter	118 601,25 €
Section d'investissement	
Résultat de l'exercice 2021	26 211,10 €
Résultats antérieurs reportés	- 120 468,13 €
Résultat cumulé à affecter	- 94 257,03 €
Restes à réaliser 2021	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE d'affecter le déficit d'investissement soit 94 257,03 € au compte 001 en section d'investissement au budget 2022,

DÉCIDE d'affecter une part de l'excédent de fonctionnement soit 94 257,03 € au compte 1068 en section de d'investissement au budget 2022,

DÉCIDE d'affecter l'autre part de l'excédent de fonctionnement soit 24 344,22 € au compte 002 en section de fonctionnement au budget 2022.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par : Philippe
Berger
Date de signature : 07/04/2022
Qualité : Maire de Château-Guibert

COMMUNE DE CHATEAU-GUIBERT EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux le 06 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de **Château-Guibert**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Bourg de Château-Guibert, sous la présidence de M. Philippe BERGER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2022

PRÉSENTS : BERGER Philippe, GILLAIZEAU Vincent, MARTIN-BARLIER Marie-Hélène, BRUNO Frédéric, ELIE Annie, BREBION Michel, AGLAÉE Mathurin, DECAMP Martine, BILLION Isabelle, MARIONNEAU Christian, MANDIN Marie, BOITEL Vanessa, POUPELIN Romain, DRUX Brigitte, DE BOECK Hervé, PASTRE Nathalie.

EXCUSÉS : MAJOU Caroline, MOREAU Céline, PAILLARD Marc.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BREBION Michel.

Budget Lotissement Les Rivières : Vote du Budget Primitif 2022

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du Budget Primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au Budget lotissement,

Considérant le projet de Budget Primitif de l'exercice 2022 du Budget Principal présenté par le 1^{er} adjoint, soumis au vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOpte le Budget Primitif pour l'exercice 2022 conformément au tableau ci-dessous :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

Le Budget Principal, pour l'exercice 2022, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

- | | |
|---------------------|---------------------|
| - En fonctionnement | 383 601,25 € |
| - En investissement | 438 514,06 € |

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par : Philippe
Berger
Date de signature : 07/04/2022
Qualité : Maire de Château-Guibert

COMMUNE DE CHATEAU-GUIBERT EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux le 06 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de **Château-Guibert**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Bourg de Château-Guibert, sous la présidence de M. Philippe BERGER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2022

PRÉSENTS : BERGER Philippe, GILLAIZEAU Vincent, MARTIN-BARLIER Marie-Hélène, BRUNO Frédéric, ELIE Annie, BREBION Michel, AGLAÉE Mathurin, DECAMP Martine, BILLION Isabelle, MARIONNEAU Christian, MANDIN Marie, BOITEL Vanessa, POUPELIN Romain, DRUX Brigitte, DE BOECK Hervé, PASTRE Nathalie.

EXCUSÉS : MAJOU Caroline, MOREAU Céline, PAILLARD Marc.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BREBION Michel.

Aliénation d'un immeuble situé 16 route de Thorigny

M. le maire présente :

- l'avis de valeur réalisé le 11 janvier 2022 estimant à 30 000 €, le bien situé 16 route de Thorigny dont le principe de l'aliénation a été décidé par délibération 2021_57 du 06 octobre 2021 ;
- le projet de compromis de vente ;
- la promesse d'achat, aux conditions de ce cahier des charges, souscrite par M. POIRAUD et Mme BESSEAU.

Il invite le conseil à prendre connaissance desdites pièces et à décider s'il y a lieu de procéder à la vente de gré à gré à M. POIRAUD et Mme BESSEAU dudit immeuble aux conditions de prix et autres prévues au compromis de vente.

Considérant que le prix prévu dans le projet compromis de vente établi correspond à l'évaluation faite par M^e DESBANCS et que les autres clauses sont également satisfaisantes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le compromis de vente établi et notamment le prix de 30 000 € qu'il prévoit ;

AUTORISE M. le Maire à poursuivre la réalisation de cette aliénation, aux conditions de prix et autres énoncées au compromis de vente, par acte passé de gré à gré avec M. POIRAUD et Mme BESSEAU.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par : Philippe
Berger
Date de signature : 07/04/2022
Qualité : Maire de Château-Guibert

COMMUNE DE CHATEAU-GUIBERT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux le 06 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de **Château-Guibert**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Bourg de Château-Guibert, sous la présidence de M. Philippe BERGER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2022

PRÉSENTS : BERGER Philippe, GILLAIZEAU Vincent, MARTIN-BARLIER Marie-Hélène, BRUNO Frédéric, ELIE Annie, BREBION Michel, AGLAÉE Mathurin, DECAMP Martine, BILLION Isabelle, MARIONNEAU Christian, MANDIN Marie, BOITEL Vanessa, POUPELIN Romain, DRUX Brigitte, DE BOECK Hervé, PASTRE Nathalie.

EXCUSÉS : MAJOU Caroline, MOREAU Céline, PAILLARD Marc.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BREBION Michel.

Service assainissement collectif : approbation du principe de la délégation de service public

Vu les articles L1411-1 à L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annexé à la présente délibération présentant le principe de délégation de service public et les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du système d'assainissement collectif sur le territoire de la commune, à partir du 1^{er} janvier 2024 et transmis aux conseillers municipaux,

Vu la réponse du service Instances Consultatives du Centre de Gestion de la Vendée, en date du 24 février 2022, informant que le Comité Technique n'a pas à se prononcer sur le renouvellement d'une Délégation de Service Public. En effet, la décision de relance d'une procédure d'attribution n'a pas pour effet de modifier l'organisation et les conditions générales de fonctionnement du service.

Monsieur le Maire rappelle que la commune exerce la compétence assainissement et que le service public de l'assainissement collectif est actuellement géré en délégation de service public. Le contrat avec la société SUEZ Eau France arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Dans ce contexte, il appartient donc à la commune de déterminer le mode de gestion devant être mis à en œuvre à compter de cette échéance pour la gestion de l'assainissement collectif sur son territoire.

Eu égard aux spécificités de l'exercice de la compétence assainissement, la commune s'est interrogée sur sa capacité à assumer en régie son exploitation et sur les modalités de délégation de celle-ci à un tiers.

De l'analyse comparative des modes de gestion à laquelle il a été procédé, il résulte :

- Que les impératifs de continuité de service nécessitent l'emploi de multiples compétences, une capacité de réaction efficace en toute circonstance et des techniques propres à la gestion des eaux parasites ; la commune ne dispose pas des moyens et compétences pour gérer les ouvrages et en particulier la suppléance nécessaire en cas d'astreinte ou de situation de crise.
- Qu'en particulier le pilotage des ouvrages d'épuration et le suivi des boues nécessitent des compétences spécifiques dont la commune souhaite pas se doter.
- Que la commune souhaite faire supporter le risque industriel et le risque commercial relevant de l'exploitation au Concessionnaire tout en la responsabilisant vis-à-vis de la qualité globale du service public rendu.

Sur les bases des données contenues dans le rapport sur le principe de délégation de service public, propose de retenir la concession à paiement public à compter du 1^{er} janvier 2024, avec une échéance au 31 décembre 2028.

La procédure de passation des contrats de délégation de service public est décrite aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et aux articles L. 3120-1 à L. 3126-3 et R. 3121-1 à R. 3126-14 du Code de la Commande Publique.

Préalablement à l'engagement de la procédure, l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil municipal doit se prononcer sur le principe de la délégation du service public de l'assainissement collectif. Il statue au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Le Maire donne lecture du rapport de présentation, annexé aux présentes.

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la commune a constitué un groupement pour la conduite de la procédure à compter de la publicité obligatoire et jusqu'à la fin des négociations.

Monsieur le Maire demande l'avis de l'Assemblée.

Après en avoir délibéré et par adoption des motifs exposés par le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le principe de la concession de service public de l'assainissement collectif sur le territoire de la commune à partir du 1^{er} janvier 2024 avec une échéance au 31 décembre 2028,

APPROUVE le contenu des caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au coordonnateur du groupement d'autorités concédantes d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par : Philippe
Berger
Date de signature : 07/04/2022
Qualité : Maire de Château-Guibert

COMMUNE DE CHATEAU-GUIBERT EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux le 06 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de **Château-Guibert**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Bourg de Château-Guibert, sous la présidence de M. Philippe BERGER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2022

PRÉSENTS : BERGER Philippe, GILLAIZEAU Vincent, MARTIN-BARLIER Marie-Hélène, BRUNO Frédéric, ELIE Annie, BREBION Michel, AGLAÉE Mathurin, DECAMP Martine, BILLION Isabelle, MARIONNEAU Christian, MANDIN Marie, BOITEL Vanessa, POUPELIN Romain, DRUX Brigitte, DE BOECK Hervé, PASTRE Nathalie.

EXCUSÉS : MAJOU Caroline, MOREAU Céline, PAILLARD Marc.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BREBION Michel.

Service assainissement collectif : convention d'assistance technique

M. Michel BREBION, adjoint, présente la proposition de convention du Département de la Vendée pour la mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement.

Cette convention règle les rapports entre les parties en ce qui concerne la mission d'assistance technique fournie par le Département jusqu'au 31 décembre 2024.

Le contenu de la mission est le suivant :

- assistance au suivi des systèmes d'assainissement, à la validation et à l'exploitation des données de fonctionnement
- assistance pour la mise en place, le suivi et la validation de l'autosurveillance des installations,
- assistance à la gestion patrimoniale et l'amélioration des performances des systèmes d'assainissement collectif, identification des marges de progrès,
- assistance pour l'élaboration des autorisations de rejet de déversement et des conventions de raccordement avec les établissements générant des pollutions d'origine non domestique aux réseaux,
- assistance pour la mise en œuvre du diagnostic et du suivi régulier des ouvrages d'assainissement collectif, de dépollution des eaux usées et de traitement des boues,
- assistance à l'élaboration du rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) et la transmission des données par voie électronique au système d'information prévu à l'article L. 131-9 du code de l'environnement,
- assistance aux différentes études menées par le maître d'ouvrage en matière d'assainissement et de gestion des eaux pluviales,
- assistance pour l'élaboration de programmes de formation des personnels,
- assistance à l'identification des intervenants et compétences nécessaires à la réalisation des projets, appui à la recherche des financements publics et à la présentation des demandes de financement,
- assistance à l'organisation de la conduite des projets (sur les plans technique, juridique, administratif et financier) et appui à la passation des contrats publics nécessaires.

Le montant annuel de la rémunération dû au titre de l'assistance technique est égal :

- soit au montant obtenu en multipliant le tarif par habitant par la population de la commune ou du groupement (conformément à l'arrêté DEV00821443A du 21 octobre 2008),
- soit au montant réel des prestations effectuées, si celui-ci est inférieur au montant précédemment calculé/obtenu.

Ce tarif par habitant est défini par arrêté signé du Président du Conseil Départemental et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Pour 2022, cette rémunération s'établit à un maximum de 577,44 € comme détaillée en annexe.

Chaque année, le Département adressera une proposition d'assistance technique conformément aux attentes du maître d'ouvrage.

La présente convention sera reconduite annuellement par expresse reconduction après signature de la proposition d'assistance technique par le Président du Conseil Départemental et par le maître d'ouvrage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de convention pour la mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager signer ladite convention, ainsi que les propositions d'assistance technique correspondantes.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par : Philippe
Berger
Date de signature : 07/04/2022
Qualité : Maire de Château-Guibert

COMMUNE DE CHATEAU-GUIBERT EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux le 06 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de **Château-Guibert**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Bourg de Château-Guibert, sous la présidence de M. Philippe BERGER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2022

PRÉSENTS : BERGER Philippe, GILLAIZEAU Vincent, MARTIN-BARLIER Marie-Hélène, BRUNO Frédéric, ELIE Annie, BREBION Michel, AGLAÉE Mathurin, DECAMP Martine, MAJOU Caroline, BILLION Isabelle, MARIONNEAU Christian, MANDIN Marie, BOITEL Vanessa, POUPELIN Romain, DRUX Brigitte, DE BOECK Hervé, PASTRE Nathalie.

EXCUSÉS : MOREAU Céline, PAILLARD Marc.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BREBION Michel.

Approbation du nouveau logo de la commune

Mme Annie ELIE, adjointe expose qu'un travail de réflexion sur le renouvellement du logo de la commune et sur la création d'une identité visuelle a démarré en novembre 2020.

Un groupe de travail s'est formé autour de huit membres du foyer des jeunes et de deux adultes volontaires résidant sur la commune.

Les premières esquisses ont été transmises au graphiste désigné afin de fusionner les éléments représentant les valeurs et les caractéristiques de la commune dans un unique logo. Après de multiples propositions, le logo, ci-dessous, a été adopté par le groupe de travail, puis par le Bureau :



La forme générale du logo représente le périmètre géographique de la commune. Les quatre couleurs représentent les paysages majoritaires sur le territoire, à savoir :

- En bleu, en forme de « Y », la retenue d'eau du Marillet,
- Le bocage en couleur verte,
- La terre en jaune orangé,
- La vigne en violet.

L'église élément important du patrimoine et du paysage du Bourg est symbolisée au centre.

Les quatre symboles à l'intérieur du « C » de « Château-Guibert » représentent les 4 secteurs d'habitation les plus importants : La Mainborgère, Le Bourg, Bellenoue et La Roussière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOpte le nouveau logo de la commune de Château-Guibert,

AUTORISE à le déployer sur l'ensemble des supports de communication de la collectivité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

COMMUNE DE CHATEAU-GUIBERT EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux le 06 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de **Château-Guibert**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Bourg de Château-Guibert, sous la présidence de M. Philippe BERGER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2022

PRÉSENTS : BERGER Philippe, GILLAIZEAU Vincent, MARTIN-BARLIER Marie-Hélène, BRUNO Frédéric, ELIE Annie, BREBION Michel, AGLAÉE Mathurin, DECAMP Martine, BILLION Isabelle, MARIONNEAU Christian, MANDIN Marie, BOITEL Vanessa, POUPELIN Romain, DRUX Brigitte, DE BOECK Hervé, PASTRE Nathalie.

EXCUSÉS : MAJOU Caroline, MOREAU Céline, PAILLARD Marc.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BREBION Michel.

Avenant n°3 à la convention de délégation de compétences de la Région aux autorités organisatrices de second rang de Vendée

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code des Transports ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, notamment ses articles 15 et 133 V ;

Vu la délibération 2018_04 approuvant la convention de délégation de compétences avec la Région des Pays de la Loire ;

Vu la délibération 2019_52 approuvant l'avenant n°1 la convention de délégation de compétences avec la Région des Pays de la Loire ;

Vu la délibération 2020_62 approuvant l'avenant n°2 la convention de délégation de compétences avec la Région des Pays de la Loire ;

Madame Marie-Hélène MARTIN-BARLIER, adjointe, rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1^{er} septembre 2017 la compétence en matière de transport scolaire a été transférée à la Région.

Le présent avenant a été approuvé par délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 25 février 2022.

La seule disposition de cet avenant vise à allonger la durée de la convention d'une année. Le terme est désormais prévu à la fin de l'année scolaire 2022-2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant n°3 à la convention de délégation de compétences avec la Région Pays de la Loire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la poursuite de ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par : Philippe
Berger
Date de signature : 07/04/2022
Qualité : Maire de Château-Guibert

COMMUNE DE CHATEAU-GUIBERT EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux le 06 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de **Château-Guibert**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Bourg de Château-Guibert, sous la présidence de M. Philippe BERGER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2022

PRÉSENTS : BERGER Philippe, GILLAIZEAU Vincent, MARTIN-BARLIER Marie-Hélène, BRUNO Frédéric, ELIE Annie, BREBION Michel, AGLAÉE Mathurin, DECAMP Martine, BILLION Isabelle, MARIONNEAU Christian, MANDIN Marie, BOITEL Vanessa, POUPELIN Romain, DRUX Brigitte, DE BOECK Hervé, PASTRE Nathalie.

EXCUSÉS : MAJOU Caroline, MOREAU Céline, PAILLARD Marc.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BREBION Michel.

Création de deux postes d'ATSEM principal de 1^{ère} classe et d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant les propositions d'avancement de grade pour l'année 2022,

Considérant la délibération 2018_06 du 15 février 2018 fixant le taux d'avancement pour tous les grades à 100 %,

Considérant les Lignes Directrices de gestion arrêtées le 04 mai 2021, indiquant qu'en matière d'avancements de grade, la nomination systématique est la règle, dans les meilleurs délais suivant la notification de l'avancement, en l'absence de notification de sanction disciplinaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE la création d'un poste permanent d'agent spécialisé principal 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps non complet, à raison de 28,08 heures hebdomadaires, en remplacement du poste d'agent spécialisé principal 2^{ème} classe des écoles maternelles créé par la délibération 2018_51 du 5 juillet 2018, à compter du 15 avril 2022.

DÉCIDE la création d'un poste permanent d'agent spécialisé principal 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps non complet, à raison de 26,64 heures hebdomadaires, en remplacement du poste d'agent spécialisé principal 2^{ème} classe des écoles maternelles créé par la délibération 2018_51 du 5 juillet 2018, à compter du 15 avril 2022.

DÉCIDE la création d'un poste permanent d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps non complet, à raison de 28,00 heures hebdomadaires, en remplacement du poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe créé par la délibération 2018_87 du 20 décembre 2018, à compter du 15 avril 2022.

D'ADOPTER en conséquence le nouveau tableau des effectif, ci-dessous.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par : Philippe
 Berger
 Date de signature : 07/04/2022
 Qualité : Maire de Château-Guibert

Commune de Château-Guibert Tableau des effectifs au 15/04/2022

Date et n° de délibération portant création ou modification	Grade	Cat.	Durée hebdo.	Poste vacant depuis le	Poste occupé depuis le
Filière Administrative					
2016_19 17/11/2016	Rédacteur	B	35,00		01/12/2016
2022_39 06/04/2022	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	28,00		15/04/2022
2021_55 06/10/2021	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	33,25		01/11/2021
Filière Technique					
2019_31 28/03/2019	Agent de maîtrise	C	35,00		01/04/2019
2018_70 11/10/2018	Agent technique	C	35,00		01/10/2020
2021_05 03/02/2020	Agent technique	C	35,00		15/02/2021
2021_36 05/05/2021	Agent technique principal 2 ^{ème} classe	C	33,75		07/07/2021
2019_45 04/07/2019	Agent technique principal 2 ^{ème} classe	C	24,90		04/04/2011
2021_36 05/05/2021	Agent technique principal 2 ^{ème} classe	C	22,87		01/01/2021
Filière Sociale					
2022_39 06/04/2022	Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C	28,08		15/04/2022
2022_39 06/04/2022	Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C	26,64		15/04/2022
Filière Animation					
2017_50 13/06/2017	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	C	33,41		01/01/2017

COMMUNE DE CHATEAU-GUIBERT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux le 06 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de **Château-Guibert**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Bourg de Château-Guibert, sous la présidence de M. Philippe BERGER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2022

PRÉSENTS : BERGER Philippe, GILLAIZEAU Vincent, MARTIN-BARLIER Marie-Hélène, BRUNO Frédéric, ELIE Annie, BREBION Michel, AGLAÉE Mathurin, DECAMP Martine, BILLION Isabelle, MARIONNEAU Christian, MANDIN Marie, BOITEL Vanessa, POUPELIN Romain, DRUX Brigitte, DE BOECK Hervé, PASTRE Nathalie.

EXCUSÉS : MAJOU Caroline, MOREAU Céline, PAILLARD Marc.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BREBION Michel.

Convention de servitude : établissement d'infrastructures électroniques AK22 - rue du Stade

Monsieur Frédéric BRUNO, adjoint délégué présente au Conseil Municipal une proposition de convention de servitude avec le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée (SyDEV) pour l'établissement d'infrastructures de communications électroniques au niveau de la rue du Stade.

La servitude est établie à titre gratuit sur la parcelle AK22, propriété de la commune.

La commune reconnaît au SyDEV, aux opérateurs de communications électroniques, et à toute entreprise agissant pour leur compte les droits suivants :

- Établir à demeure dans une bande de 0,50 mètre de large, trois canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 5,00 mètres, ainsi que ses accessoires,
- Établir si besoin des bornes de repérage,
- Établir à demeure 1 chambre de tirage ou regard,
- Effectuer ou faire effectuer l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui pourraient par leur mouvement, chute, ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages,
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service de communications électroniques,
- Faire pénétrer, de jour comme de nuit, sur lesdites parcelles ses propres agents ou ceux de son entrepreneur dûment accrédité, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, les réparations et la dépose éventuelle de l'ouvrage ainsi établi, et d'une manière générale pour toute opération nécessaire aux besoins du service public de communications électroniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la convention de servitude à intervenir avec le SyDEV,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à effectuer toutes les démarches afférentes.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par : Philippe
Berger
Date de signature : 07/04/2022
Qualité : Maire de Château-Guibert

COMMUNE DE CHATEAU-GUIBERT EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux le 11 mai à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de **Château-Guibert**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Bourg de Château-Guibert, sous la présidence de M. Philippe BERGER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 mai 2022

PRÉSENTS : BERGER Philippe, GILLAIZEAU Vincent, MARTIN-BARLIER Marie-Hélène, BRUNO Frédéric, ELIE Annie, BREBION Michel, AGLAÉE Mathurin, DECAMP Martine, MAJOU Caroline, BILLION Isabelle, MANDIN Marie, BOITEL Vanessa, PAILLARD Marc, DRUX Brigitte, PASTRE Nathalie.

EXCUSÉS : MARIONNEAU Christian, MOREAU Céline, POUPELIN Romain.

ABSENT : de BOECK Hervé.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BRUNO Frédéric.

Attribution de subventions aux associations au titre de l'année 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ATTRIBUE les subventions suivantes au titre de l'année 2022 :

Article	Organisme	Proposition	Vote
6574	Actif Emploi	500,00 €	500,00 €
6574	ADSP Service Public du Pays de Luçon	50,00 €	50,00 €
6574	AFM Téléthon Vendée	100,00 €	100,00 €
6574	Association Sportive Rosnay Château-Guibert	2 500,00 €	2 500,00 €
6574	Banque Alimentaire de Vendée	400,00 €	400,00 €
6574	BTP CFA Vendée (AFORBAT)	185,00 €	185,00 €
6574	CAUE de la Vendée	40,00 €	40,00 €
6574	Fondation du Patrimoine	120,00 €	120,00 €
6574	Handi-Pieds d'Aventures	150,00 €	150,00 €
6574	IME Rives de l'Yon	37,00 €	37,00 €
6574	Maison Familiale Horticole de Mareuil	111,00 €	111,00 €
6574	Maison Familiale Rurale de Bournezeau	74,00 €	74,00 €
6574	Maison Familiale Rurale de Challans	37,00 €	37,00 €
6574	Maison Familiale Rurale de La Ferrière (IFACOM)	37,00 €	37,00 €
6574	Maison Familiale Rurale de Moulleron Saint Germain	74,00 €	74,00 €
6574	Maison Familiale Rurale de Saint Michel Mont Mercure	37,00 €	37,00 €
6574	QI Gong et Compagnie	400,00 €	400,00 €
6574	Réseau d'Aide aux Elèves en Difficulté (RASED)	150,00 €	150,00 €
6574	Restaurants du Cœur	500,00 €	500,00 €
6574	Secours Catholique Caritas France Mareuil	250,00 €	250,00 €
6574	Solidarité Paysans	70,00 €	70,00 €
6574	SOS Femmes Vendée	100,00 €	100,00 €
6574	Sports pour tous	1 800,00 €	1 800,00 €

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif du Budget Principal 2022.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par : Philippe
Berger
Date de signature : 13/05/2022
Qualité : Maire de Château-Guibert

COMMUNE DE CHATEAU-GUIBERT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux le 11 mai à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de **Château-Guibert**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Bourg de Château-Guibert, sous la présidence de M. Philippe BERGER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 mai 2022

PRÉSENTS : BERGER Philippe, GILLAIZEAU Vincent, MARTIN-BARLIER Marie-Hélène, BRUNO Frédéric, ELIE Annie, BREBION Michel, AGLAÉE Mathurin, DECAMP Martine, MAJOU Caroline, BILLION Isabelle, MANDIN Marie, BOITEL Vanessa, PAILLARD Marc, DRUX Brigitte, PASTRE Nathalie.

EXCUSÉS : MARIONNEAU Christian, MOREAU Céline, POUPELIN Romain.

ABSENT : de BOECK Hervé.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BRUNO Frédéric.

Interventions musique et danse : année scolaire 2022-2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame MARTIN-BARLIER informe le Conseil Municipal du maintien du dispositif d'accompagnement organisationnel par les services départementaux pour les années à venir. Il est donc toujours possible de maintenir ces interventions totalement à la charge financière de la commune.

Madame MARTIN-BARLIER précise que l'aide organisationnelle du Département s'inscrit dans le cadre suivant :

- Il s'agit d'interventions en musique et en danse pour les élèves de cycle 2 (CP - CE1 - CE2) et de cycle 3 (CM1 et CM2), à raison de 8 séances d'une heure par classe sur l'année scolaire, uniquement sur temps scolaire et en présence de l'enseignant responsable de la classe.
- Ces interventions font l'objet d'une rémunération brute minimum appliquée aux intervenants de 28,60 € par heure. Celle-ci est majorée de 3,20 € en cas de déplacement de l'intervenant à plus de 30 kilomètres de sa résidence familiale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de maintenir la possibilité des interventions musique et danse pour l'année scolaire 2022/2023 à raison de 8 séances d'une heure par classe,

SOLLICITE l'accompagnement du Conseil Départemental pour l'organisation des interventions,

AUTORISE la direction de l'école à solliciter le Département pour la mise en place d'interventions Musique et Danse, dans la limite de 8 séances pour 2 classes,

AUTORISE le maire à signer tout acte lié à ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par : Philippe
Berger
Date de signature : 13/05/2022
Qualité : Maire de Château-Guibert

COMMUNE DE CHATEAU-GUIBERT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux le 11 mai à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de **Château-Guibert**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Bourg de Château-Guibert, sous la présidence de M. Philippe BERGER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 mai 2022

PRÉSENTS : BERGER Philippe, GILLAIZEAU Vincent, MARTIN-BARLIER Marie-Hélène, BRUNO Frédéric, ELIE Annie, BREBION Michel, AGLAÉE Mathurin, DECAMP Martine, MAJOU Caroline, BILLION Isabelle, MANDIN Marie, BOITEL Vanessa, PAILLARD Marc, DRUX Brigitte, PASTRE Nathalie.

EXCUSÉS : MARIONNEAU Christian, MOREAU Céline, POUPELIN Romain.

ABSENT : de BOECK Hervé.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BRUNO Frédéric.

Médiation préalable obligatoire

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire entérine le dispositif expérimental de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi du 26 janvier 1984 - articles L. 827-7 et L. 827-8 du code général de la fonction publique, et en modifiant les articles L 213-11 à L 213-14 du Code de Justice Administrative (CJA).

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 définit les catégories de décisions pouvant faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire et fixe les règles relatives à l'organisation de cette médiation préalable obligatoire.

Les recours contentieux formés par les agents publics civils à l'encontre des décisions administratives suivantes sont ainsi précédés d'une médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
2. Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire est confiée aux centres de gestion.

L'article L231-12 du CJA prévoit que lorsque la médiation constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, son coût est supporté par l'administration qui a pris la décision attaquée.

Cependant, et afin de faire bénéficier au plutôt les collectivités du dispositif, le Centre de Gestion a convenu dans un premier temps que le financement de la médiation préalable obligatoire s'inscrit dans le cadre de la contribution aux missions additionnelles (cotisations additionnelles) des collectivités et établissements publics affiliés.

Dans un second temps, et une fois que le Centre de Gestion aura délibéré pour déterminer les tarifs applicables pour une médiation préalable obligatoire, ce seront ces tarifs qui seront appliqués de plein droit aux médiations qui débiteront après la date de la délibération déterminant lesdits tarifs.

Considérant l'absence de décisions individuelles défavorables depuis de nombreuses années,

Le Maire propose de ne pas adhérer à la médiation préalable obligatoire et sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE **de ne pas adhérer** au dispositif de Médiation Préalable Obligatoire proposé par le Centre de Gestion de la Vendée.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par : Philippe
Berger
Date de signature : 13/05/2022
Qualité : Maire de Château-Guibert

COMMUNE DE CHATEAU-GUIBERT EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux le 11 mai à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de **Château-Guibert**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Bourg de Château-Guibert, sous la présidence de M. Philippe BERGER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 mai 2022

PRÉSENTS : BERGER Philippe, GILLAIZEAU Vincent, MARTIN-BARLIER Marie-Hélène, BRUNO Frédéric, ELIE Annie, BREBION Michel, AGLAÉE Mathurin, DECAMP Martine, MAJOU Caroline, BILLION Isabelle, MANDIN Marie, BOITEL Vanessa, PAILLARD Marc, DRUX Brigitte, PASTRE Nathalie.

EXCUSÉS : MARIONNEAU Christian, MOREAU Céline, POUPELIN Romain.

ABSENT : de BOECK Hervé.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BRUNO Frédéric.

Incorporation d'un bien sans maître dans le domaine communal : parcelle ZW79

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 1123-1, 3° et L. 1123-4 ;

Vu les articles 539 et 713 du Code Civil ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et notamment son article 72 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ/1-292 du 19 mai 2021 fixant la liste des immeubles non bâtis susceptibles d'être présumés sans maître, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée du 11 juin 2021 ;

Vu le certificat du maire de Château-Guibert attestant l'accomplissement des mesures de publicité de l'arrêté n°2021-DRCTAJ/1-292 du 19 mai 2021 le 5 août 2021 ;

Considérant qu'après les diligences effectuées par la commune, aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans un délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité de cet arrêté ;

Considérant l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BENV-258 du 25 février 2022 portant le bien cadastré ZW79 présumé biens sans maître,

Il s'agit d'un immeuble qui n'a pas de propriétaire connu, qui n'est pas assujéti à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lequel, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers.

La commune peut, par délibération du conseil municipal prise dans un délai de six mois à compter de la notification de l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BENV-258, incorporer ces biens dans le domaine communal. Cette incorporation sera constatée par arrêté du maire.

À défaut de délibération prise par le Conseil Municipal dans un délai de six mois à compter de la notification de l'arrêté, la propriété du bien est attribuée à l'État. Toutefois, lorsque les biens sont situés dans l'une des zones définies à l'article L.332-1 du code de l'environnement, la propriété est transférée au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres lorsqu'il en fait la demande ou, à défaut, au conservatoire régional d'espaces naturels agréé au titre de l'article L.414-11 du même code lorsqu'il en fait la demande. Le transfert des biens est constaté par un acte administratif.

Envoyé en préfecture le 13/05/2022

Reçu en préfecture le 13/05/2022

Affiché le



ID : 085-218500619-20220511-2022_44-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE l'incorporation du bien, dont la référence cadastrale est ZW 79, situé Le Bois Maltrait et présumé sans maître dans le domaine communal.

PRÉCISE que la présente délibération sera affichée sur le terrain en cause, et en tout lieu qui sera jugé utile.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par : Philippe
Berger
Date de signature : 13/05/2022
Qualité : Maire de Château-Guibert

COMMUNE DE CHATEAU-GUIBERT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux le 11 mai à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de **Château-Guibert**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Bourg de Château-Guibert, sous la présidence de M. Philippe BERGER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 mai 2022

PRÉSENTS : BERGER Philippe, GILLAIZEAU Vincent, MARTIN-BARLIER Marie-Hélène, BRUNO Frédéric, ELIE Annie, BREBION Michel, AGLAÉE Mathurin, DECAMP Martine, MAJOU Caroline, BILLION Isabelle, MANDIN Marie, BOITEL Vanessa, PAILLARD Marc, DRUX Brigitte, PASTRE Nathalie.

EXCUSÉS : MARIONNEAU Christian, MOREAU Céline, POUPELIN Romain.

ABSENT : de BOECK Hervé.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BRUNO Frédéric.

Marché de travaux de réaménagement des rues de la Marotte et du Stade : Avenant 1

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2022_01 du 12 janvier 2021 attribuant le marché de travaux de réaménagement des rues de la Marotte et du Stade,

Vu le projet d'avenant n°1 au marché de travaux,

Monsieur le Maire rappelle que, s'agissant des marchés de travaux de réaménagement des rues de la Marotte et du Stade, le marché de travaux a été attribué à l'entreprise COLAS pour un montant de **289 958,41 € HT**.

À la demande du Maître d'Ouvrage, des modifications sensibles ont été apportées au projet suivant la décomposition jointe. Les modifications portent sur le remplacement de la haie arrière du stade côté rue du Stade par un muret surmontée d'une clôture avec un portillon aux abords du bâtiment et modification du trottoir devant celui-ci, le remplacement de la lisse bois prévue sur muret à l'avant du stade côté rue du Stade par une clôture, de la pose d'un portail en entrée du stade, de la pose de fourreaux pour anticipation d'une éventuelle électrification du futur portail.

L'avenant prend également en compte l'hydrocurage et le contrôle caméra de réseaux complémentaires rue de Bouvet.

Les délais de réalisation de travaux sont augmentés de 2 semaines.

Il est nécessaire de passer un avenant n°1 qui aurait pour effet de porter le montant du marché à **326 153,29 € HT** (soit + **36 194,88 € HT**), soit une variation d'environ + **12,49 %** par rapport au marché initial.

Conformément aux articles 139 et 140 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, Monsieur le Maire propose d'approuver l'avenant et d'en autoriser la signature, après avoir fait état de son contenu.

Envoyé en préfecture le 13/05/2022

Reçu en préfecture le 13/05/2022

Affiché le



ID : 085-218500619-20220511-2022_45-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE la modification du marché de travaux sur le fondement des articles 139 et 140 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

APPROUVE l'avenant n°1 au marché de travaux conclu avec l'entreprise COLAS, ayant pour effet de porter le montant du marché à 326 153,29 € HT, soit une variation d'environ + 12,49 % par rapport au marché initial.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'opération 195 – Aménagement rue de la Marotte et rue du Stade.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par : Philippe
Berger
Date de signature : 13/05/2022
Qualité : Maire de Château-Guibert

COMMUNE DE CHATEAU-GUIBERT EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux le 11 mai à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de **Château-Guibert**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Bourg de Château-Guibert, sous la présidence de M. Philippe BERGER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 mai 2022

PRÉSENTS : BERGER Philippe, GILLAIZEAU Vincent, MARTIN-BARLIER Marie-Hélène, BRUNO Frédéric, ELIE Annie, BREBION Michel, AGLAÉE Mathurin, DECAMP Martine, MAJOU Caroline, BILLION Isabelle, MANDIN Marie, BOITEL Vanessa, PAILLARD Marc, DRUX Brigitte, PASTRE Nathalie.

EXCUSÉS : MARIONNEAU Christian, MOREAU Céline, POUPELIN Romain.

ABSENT : de BOECK Hervé.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BRUNO Frédéric.

Convention SyDEV 2022.REN.0003 : Renforcement de réseau électrique au lieu-dit La Serrie

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention à intervenir entre le SyDEV (Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée) et la commune de Château-Guibert dans le cadre de la réalisation d'une opération de renforcement de réseau électrique au lieu-dit La Serrie. Le montant de la participation communale est de 11 942,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de convention,

AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir.

Les crédits sont inscrits au budget principal 2022.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par : Philippe
Berger
Date de signature : 13/05/2022
Qualité : Maire de Château-Guibert

COMMUNE DE CHATEAU-GUIBERT EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux le 15 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de **Château-Guibert**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Bourg de Château-Guibert, sous la présidence de M. Philippe BERGER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 juin 2022

PRÉSENTS : BERGER Philippe, GILLAIZEAU Vincent, MARTIN-BARLIER Marie-Hélène, BRUNO Frédéric, ELIE Annie, BREBION Michel, AGLAÉE Mathurin, VOISIN Irène, MAJOU Caroline, BILLION Isabelle, MARIONNEAU Christian, MOREAU Céline, MANDIN Marie, BOITEL Vanessa, POUPELIN Romain, PAILLARD Marc, DRUX Brigitte, de BOECK Hervé, PASTRE Nathalie.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : de BOECK Hervé.

Avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté par le Conseil Communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération N°25-2022-01 en date du 24 mars 2022 de la Communauté de Communes du Sud Vendée Littoral tirant le bilan de la concertation et arrêtant une seconde fois le projet de Schéma de Cohérence Territoriale ;

Vu le projet de Schéma de Cohérence territoriale de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le Document d'Orientation et d'Objectifs, le bilan de la concertation et les annexes,

Considérant la dissolution du Syndicat Mixte du Pays de Luçon et la reprise de la procédure d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) par la Communauté de communes Sud Vendée Littoral sur le même périmètre,

Considérant le second arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,

Considérant que l'avis des communes membres de l'établissement public est sollicité sur le dossier d'arrêt conformément à l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que cet avis doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de la transmission du projet d'arrêt du Schéma de Cohérence Territoriale et qu'en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable en application de l'article R.143-4 du même code,

Par délibération en date du 16 mars 2016, le Comité Syndical du Pays de Luçon a prescrit l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale, dont les objectifs étaient les suivants :

- Doter le territoire d'un outil de coordination et de mise en cohérence des politiques d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de mobilités et de préservation de l'environnement à l'échelle du pays ;
- Maîtriser l'étalement urbain et favoriser un développement équilibré du territoire respectueux de ses identités rurales, urbaines et littorales reposant sur les liens entre la plaine, le bocage, la frange littorale, les cités de caractère, le marais, etc. ;
- Soutenir la mutation des activités économiques du territoire et accroître le potentiel de compétitivité et d'innovation qu'elles peuvent développer, notamment dans les secteurs de l'artisanat et du commerce ;

- Développer l'attractivité du territoire sur la base de ses potentiels et de ses complémentarités, notamment ceux et celles issus de la valorisation de ses patrimoines naturels ou de ses patrimoines bâtis ;
- Encourager les coopérations et partenariats infra et supra ;
- Renforcer le positionnement et l'identification du Pays de Luçon au sein de son environnement départemental et régional ;
- Conforter la cohésion et construire un projet de territoire fondé sur les principes du développement durable.

Conformément à l'article L.143-18 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu une seconde fois en Conseil Communautaire le 15 juillet 2021.

- Sur cette base, le projet de SCoT arrêté qui est soumis comprend :
- Un rapport de présentation
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)
- Un bilan de la concertation
- Des annexes

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Sud Vendée Littoral, tel qu'il a été arrêté par le Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 18 voix pour et 1 abstention :

DONNE un avis favorable sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale, tel qu'il a été arrêté par le Conseil Communautaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par : Philippe
Berger
Date de signature : 16/06/2022
Qualité : Maire de Château-Guibert

COMMUNE DE CHATEAU-GUIBERT EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux le 15 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de **Château-Guibert**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Bourg de Château-Guibert, sous la présidence de M. Philippe BERGER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 juin 2022

PRÉSENTS : BERGER Philippe, GILLAIZEAU Vincent, MARTIN-BARLIER Marie-Hélène, BRUNO Frédéric, ELIE Annie, BREBION Michel, AGLAÉE Mathurin, VOISIN Irène, MAJOU Caroline, BILLION Isabelle, MARIONNEAU Christian, MOREAU Céline, MANDIN Marie, BOITEL Vanessa, POUPELIN Romain, PAILLARD Marc, DRUX Brigitte, de BOECK Hervé, PASTRE Nathalie.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : de BOECK Hervé.

Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle pour le projet de rénovation de l'église Notre Dame de la Nativité

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de programme et le tableau d'investissement,

Par convention en date du 24 mars 2022, la Commune a confié à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation de l'église.

Monsieur le Maire présente le projet de programme en indiquant que plusieurs réunions de travail ont eu lieu, et propose que celui-ci soit approuvé. Ce projet présente les caractéristiques suivantes :

- Redonner vie à ce bâtiment actuellement fermé au public pour des raisons de sécurité.
- Saisir l'opportunité de développer une activité culturelle d'envergure par un partenariat avec l'artiste plasticien local, Fabrice Hyber, par la création d'une œuvre totale dans l'église.
- Recréer les conditions d'accueil de la pratique du culte religieux.
- Valoriser les espaces publics concomitants.
- Coût estimatif des travaux : 1 667 500 € HT – valeur juin 2022.

L'enveloppe financière prévisionnelle totale est de 2 116 015 € HT.

Monsieur le Maire propose, si ce programme et l'enveloppe prévisionnelle de l'opération sont approuvés d'engager la réalisation de l'opération et de lancer les procédures de consultation pour choisir un maître d'œuvre, un bureau de contrôle technique, un coordinateur de sécurité et tout autre intervenant dans le respect des dispositions du Code de la commande publique.

Monsieur le Maire précise que la rémunération prévisionnelle du maître d'œuvre est inférieure au seuil des procédures formalisées. Ainsi, une procédure adaptée peut être lancée pour choisir le maître d'œuvre. La rémunération prévisionnelle du maître d'œuvre est inférieure à 221 000,00 € HT.

Ainsi, une procédure adaptée peut être lancée pour choisir le maître d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE et adopte le programme présenté par Monsieur le Maire ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle s'élevant, en valeur juin 2022, à la somme de 2 116 015 € HT, dont un coût estimatif des travaux de 1 667 500 € HT.

DÉCIDE de lancer la procédure de mise en concurrence pour le choix du maître d'œuvre,

DÉCIDE de lancer les différentes procédures de mise en concurrence pour les autres intervenants,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour lancer les différentes procédures de mise en concurrence, pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions dans la mise en œuvre des différentes procédures de passation ci-dessus définies pour le choix des différents intervenants (notamment le choix des candidats admis à présenter une offre en cas de procédure restreinte...),

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout autre document nécessaire à la bonne réalisation de cette opération,

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par : Philippe
Berger
Date de signature : 16/06/2022
Qualité : Maire de Château-Guibert

COMMUNE DE CHATEAU-GUIBERT EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux le 15 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de **Château-Guibert**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Bourg de Château-Guibert, sous la présidence de M. Philippe BERGER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 juin 2022

PRÉSENTS : BERGER Philippe, GILLAIZEAU Vincent, MARTIN-BARLIER Marie-Hélène, BRUNO Frédéric, ELIE Annie, BREBION Michel, AGLAÉE Mathurin, VOISIN Irène, MAJOU Caroline, BILLION Isabelle, MARIONNEAU Christian, MOREAU Céline, MANDIN Marie, BOITEL Vanessa, POUPELIN Romain, PAILLARD Marc, DRUX Brigitte, de BOECK Hervé, PASTRE Nathalie.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : de BOECK Hervé.

Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle pour l'aménagement et l'extension de plusieurs bâtiments communaux situés autour du complexe sportif

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de programme et le tableau d'investissement,

Par convention en date du 24 janvier 2022, la Commune a confié à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement et l'extension de plusieurs bâtiments sur le site du complexe sportif.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité d'améliorer les conditions d'accueil des usagers au sein des bâtiments du complexe sportif et de l'atelier communal.

Monsieur le Maire présente le projet de programme en indiquant que plusieurs réunions de travail ont eu lieu, et propose que celui-ci soit approuvé. Ce projet présente les caractéristiques suivantes :

- Aménagements intérieurs/extérieurs et extension de 90 m² environ de l'atelier communal,
- Extension de l'auvent du bâtiment dédié à la pétanque et création d'une plateforme,
- Extension des vestiaires de football pour l'accueil d'équipes féminines et création d'une salle de convivialité,
- Extension du foyer des jeunes,
- Coût estimatif des travaux : 488 200 €HT – valeur mars 2022.

L'enveloppe financière prévisionnelle totale est de 643 189 € HT.

Monsieur le Maire propose, si ce programme et l'enveloppe prévisionnelle de l'opération sont approuvés d'engager la réalisation de l'opération et de lancer les procédures de consultation pour choisir un maître d'œuvre, un bureau de contrôle technique, un coordinateur de sécurité et tout autre intervenant dans le respect des dispositions du Code de la commande publique.

Monsieur le Maire précise que la rémunération prévisionnelle du maître d'œuvre est inférieure au seuil des procédures formalisées. Ainsi, une procédure adaptée peut être lancée pour choisir le maître d'œuvre La rémunération prévisionnelle du maître d'œuvre est inférieure à 221 000,00 € HT.

Ainsi, une procédure adaptée peut être lancée pour choisir le maître d'œuvre.

Envoyé en préfecture le 16/06/2022

Reçu en préfecture le 16/06/2022

Affiché le

SLO

ID : 085-218500619-20220615-2022_49-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE et adopte le programme présenté par Monsieur le Maire ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle s'élevant, en valeur mars 2022, à la somme de 643 189 € HT, dont un coût estimatif des travaux de 488 200 € HT.

DÉCIDE de lancer la procédure de mise en concurrence pour le choix du maître d'œuvre,

DÉCIDE de lancer les différentes procédures de mise en concurrence pour les autres intervenants,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour lancer les différentes procédures de mise en concurrence, pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions dans la mise en œuvre des différentes procédures de passation ci-dessus définies pour le choix des différents intervenants (notamment le choix des candidats admis à présenter une offre en cas de procédure restreinte...),

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout autre document nécessaire à la bonne réalisation de cette opération,

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par : Philippe
Berger
Date de signature : 16/06/2022
Qualité : Maire de Château-Guibert

COMMUNE DE CHATEAU-GUIBERT EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux le 15 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de **Château-Guibert**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Bourg de Château-Guibert, sous la présidence de M. Philippe BERGER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 juin 2022

PRÉSENTS : BERGER Philippe, GILLAIZEAU Vincent, MARTIN-BARLIER Marie-Hélène, BRUNO Frédéric, ELIE Annie, BREBION Michel, AGLAÉE Mathurin, VOISIN Irène, MAJOU Caroline, BILLION Isabelle, MARIONNEAU Christian, MOREAU Céline, MANDIN Marie, BOITEL Vanessa, POUPELIN Romain, PAILLARD Marc, DRUX Brigitte, de BOECK Hervé, PASTRE Nathalie.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : de BOECK Hervé.

Désignation du maître d'œuvre pour les travaux de réaménagement autour de la rue Grand Verger

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1531-1, L2122-21, L2121-29 & L2241-1 ;

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et ses décrets d'application ;

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 et son décret d'application du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

La commune de Château-Guibert souhaite réaliser des travaux d'aménagement des espaces dans le secteur de la rue du Grand Verger. Le montant de ces travaux est estimé à 300 000,00 € HT.

Après consultation de plusieurs entreprises, Monsieur le Maire propose de confier la réalisation de la mission au groupement Société d'Aménagement et d'Études Techniques (SAET) dans le cadre d'un contrat de maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

CONFIE la maîtrise d'œuvre des travaux de réaménagement de la rue du Stade et de la rue de la Marotte pour un montant de rémunération 15 625,00 € HT soit 18 750,00 € TTC. La mission est découpée en trois phases. L'avant-projet avec estimation sommaire des travaux coûtera un montant forfaitaire de 1 450,00 € HT. Le levé topographique coûtera un montant forfaitaire de 1 575,00 € HT. La phase opérationnelle sera quant à elle revue à l'issue de la phase « Avant-projet ». La rémunération de cette dernière phase correspond à un taux de 4,20 % du montant des travaux, l'estimation à ce stade est de 12 600,00 € HT.

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'opération 203 en dépenses d'investissement du Budget Principal.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par : Philippe
Berger
Date de signature : 16/06/2022
Qualité : Maire de Château-Guibert

COMMUNE DE CHATEAU-GUIBERT EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux le 15 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de **Château-Guibert**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Bourg de Château-Guibert, sous la présidence de M. Philippe BERGER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 juin 2022

PRÉSENTS : BERGER Philippe, GILLAIZEAU Vincent, MARTIN-BARLIER Marie-Hélène, BRUNO Frédéric, ELIE Annie, BREBION Michel, AGLAÉE Mathurin, VOISIN Irène, MAJOU Caroline, BILLION Isabelle, MARIONNEAU Christian, MOREAU Céline, MANDIN Marie, BOITEL Vanessa, POUPELIN Romain, PAILLARD Marc, DRUX Brigitte, de BOECK Hervé, PASTRE Nathalie.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : de BOECK Hervé.

Attribution de subventions complémentaires aux associations au titre de l'année 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ATTRIBUE les subventions suivantes au titre de l'année 2022 :

Article	Organisme	Proposition	Vote
6574	Association des Parents d'Élèves	350,00 €	350,00 €
6574	Union des Petits Chasseurs	150,00 €	150,00 €

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif du Budget Principal 2022.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par : Philippe
Berger
Date de signature : 16/06/2022
Qualité : Maire de Château-Guibert

COMMUNE DE CHATEAU-GUIBERT EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux le 15 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de **Château-Guibert**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Bourg de Château-Guibert, sous la présidence de M. Philippe BERGER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 juin 2022

PRÉSENTS : BERGER Philippe, GILLAIZEAU Vincent, MARTIN-BARLIER Marie-Hélène, BRUNO Frédéric, ELIE Annie, BREBION Michel, AGLAÉE Mathurin, VOISIN Irène, MAJOU Caroline, BILLION Isabelle, MARIONNEAU Christian, MOREAU Céline, MANDIN Marie, BOITEL Vanessa, POUPELIN Romain, PAILLARD Marc, DRUX Brigitte, de BOECK Hervé, PASTRE Nathalie.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : de BOECK Hervé.

Révision des loyers des logements communaux

Vu les dispositions légales concernant les augmentations de loyers, l'augmentation annuelle du loyer ne peut pas être supérieure à la variation de l'Indice de référence des loyers (IRL) publié chaque trimestre,

Vu les baux en cours pour les logements situés 1 impasse Troussepenille et 4 rue du Jarc, tous deux signés le 12 février 2022,

Considérant que l'indice de référence des loyers qui s'applique aux baux précités est celui du dernier trimestre connu lors de la signature du bail, soit celui du 4^{ème} trimestre 2020 d'une valeur de 130,52,

Considérant que la valeur de l'indice de référence des loyers du 4^{ème} trimestre 2021 est de 133,62,

Considérant que le logement situé 25 rue des Carrières est inoccupé et que son loyer peut donc être fixé librement par l'assemblée délibérante,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de réviser les loyers des logements communaux comme suit, pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- Logement 1 impasse Troussepenille 541,00 €
- Logement 4 rue du Jarc 388,00 €
- Logement 25 rue des Carrières 541,00 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par : Philippe
Berger
Date de signature : 16/06/2022
Qualité : Maire de Château-Guibert

COMMUNE DE CHATEAU-GUIBERT EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux le 15 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de **Château-Guibert**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Bourg de Château-Guibert, sous la présidence de M. Philippe BERGER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 juin 2022

PRÉSENTS : BERGER Philippe, GILLAIZEAU Vincent, MARTIN-BARLIER Marie-Hélène, BRUNO Frédéric, ELIE Annie, BREBION Michel, AGLAÉE Mathurin, VOISIN Irène, MAJOU Caroline, BILLION Isabelle, MARIONNEAU Christian, MOREAU Céline, MANDIN Marie, BOITEL Vanessa, POUPELIN Romain, PAILLARD Marc, DRUX Brigitte, de BOECK Hervé, PASTRE Nathalie.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : de BOECK Hervé.

Participation communale pour la destruction de nids de frelons asiatiques

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant les dégâts causés par les nids de frelons asiatiques (*Vespa velutina*) sur la commune et les risques liés à la santé animale et humaine,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 18 voix pour et 1 abstention :

DÉCIDE de participer financièrement à la destruction des nids de frelons asiatiques à hauteur de 50 %. Les 50 % restant seront à la charge de l'habitant, qui devra payer le prestataire à la fin de l'intervention,

AUTORISE M. le Maire à signer toute convention à intervenir conformément à ce principe de prise en charge.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par : Philippe
Berger
Date de signature : 16/06/2022
Qualité : Maire de Château-Guibert

COMMUNE DE CHATEAU-GUIBERT EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux le 15 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de **Château-Guibert**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Bourg de Château-Guibert, sous la présidence de M. Philippe BERGER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 juin 2022

PRÉSENTS : BERGER Philippe, GILLAIZEAU Vincent, MARTIN-BARLIER Marie-Hélène, BRUNO Frédéric, ELIE Annie, BREBION Michel, AGLAÉE Mathurin, VOISIN Irène, MAJOU Caroline, BILLION Isabelle, MARIONNEAU Christian, MOREAU Céline, MANDIN Marie, BOITEL Vanessa, POUPELIN Romain, PAILLARD Marc, DRUX Brigitte, de BOECK Hervé, PASTRE Nathalie.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : de BOECK Hervé.

Mise à disposition d'un agent communal auprès du Foyer des Jeunes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019, portant transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Madame ELIE, adjointe, expose au Conseil Municipal la nécessité de mettre en place la mise à disposition d'un agent auprès de l'association Foyer des Jeunes CASTADO, pour une durée de 60 heures, pour la période du 18 au 22 juillet 2022, en vue d'assurer une mission d'encadrement des jeunes du foyer des jeunes de la commune pendant leur séjour d'été.

Le montant de la rémunération et des charges sociales versé par la commune de Château-Guibert est remboursé pour 50% par l'Association Foyer des Jeunes CASTADO.

Les 50 % restant sont considérés comme une subvention en nature versée par la commune de Château-Guibert à l'association Foyer des Jeunes CASTADO.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et l'association Foyer des Jeunes CASTADO pour la mise à disposition d'un agent à compter pour une durée de 60 heures, pour la période du 18 au 22 juillet 2022.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par : Philippe
Berger
Date de signature : 16/06/2022
Qualité : Maire de Château-Guibert

COMMUNE DE CHATEAU-GUIBERT EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux le 15 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de **Château-Guibert**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Bourg de Château-Guibert, sous la présidence de M. Philippe BERGER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 juin 2022

PRÉSENTS : BERGER Philippe, GILLAIZEAU Vincent, MARTIN-BARLIER Marie-Hélène, BRUNO Frédéric, ELIE Annie, BREBION Michel, AGLAÉE Mathurin, VOISIN Irène, MAJOU Caroline, BILLION Isabelle, MARIONNEAU Christian, MOREAU Céline, MANDIN Marie, BOITEL Vanessa, POUPELIN Romain, PAILLARD Marc, DRUX Brigitte, de BOECK Hervé, PASTRE Nathalie.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : de BOECK Hervé.

Dénomination du chemin jouxtant la salle communale du Bourg

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

M. le Maire propose, au Conseil Municipal, de nommer le chemin jouxtant la salle du Bourg, à l'arrière de celle-ci, dont le tenant est la rue du Calvaire : « Impasse du Tourteron ».

Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues et places publiques ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

NOMME le chemin jouxtant la salle du Bourg, à l'arrière de celle-ci, dont le tenant est la rue du Calvaire : « Impasse du Tourteron »,

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par : Philippe
Berger
Date de signature : 16/06/2022
Qualité : Maire de Château-Guibert

COMMUNE DE CHATEAU-GUIBERT EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux le 15 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de **Château-Guibert**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Bourg de Château-Guibert, sous la présidence de M. Philippe BERGER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 juin 2022

PRÉSENTS : BERGER Philippe, GILLAIZEAU Vincent, MARTIN-BARLIER Marie-Hélène, BRUNO Frédéric, ELIE Annie, BREBION Michel, AGLAÉE Mathurin, VOISIN Irène, MAJOU Caroline, BILLION Isabelle, MARIONNEAU Christian, MOREAU Céline, MANDIN Marie, BOITEL Vanessa, POUPELIN Romain, PAILLARD Marc, DRUX Brigitte, de BOECK Hervé, PASTRE Nathalie.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : de BOECK Hervé.

Création et dénomination d'un budget lotissement

Il est nécessaire de concevoir un budget annexe relatif à la création d'un lotissement communal dans le prolongement du lotissement « Les Rivières », au nord-est de celui-ci. Toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots à bâtir seront identifiées au sein de ce budget.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer ce lotissement « Lotissement Les Prés ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la création de ce budget annexe à compter de ce jour,

INDIQUE que ce budget est assujetti à la TVA,

PRÉCISE que le budget primitif 2022 sera voté lors de la séance de septembre 2022,

APPROUVE la proposition de dénomination : « Lotissement Les Prés ».

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par : Philippe
Berger
Date de signature : 20/07/2022
Qualité : Maire de Château-Guibert

COMMUNE DE CHATEAU-GUIBERT EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux le 07 juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de **Château-Guibert**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Bourg de Château-Guibert, sous la présidence de M. Philippe BERGER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} juillet 2022

PRÉSENTS : BERGER Philippe, MARTIN-BARLIER Marie-Hélène, BRUNO Frédéric, ELIE Annie, BREBION Michel, AGLAÉE Mathurin, VOISIN Irène, MAJOU Caroline, MARIONNEAU Christian, BOITEL Vanessa, PAILLARD Marc, DRUX Brigitte, PASTRE Nathalie.

EXCUSÉS : GILLAIZEAU Vincent, BILLION Isabelle, MOREAU Céline, MANDIN Marie, POUPELIN Romain, de BOECK Hervé.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : DRUX Brigitte.

M. GILLAIZEAU Vincent donne pouvoir à M. BERGER Philippe.

Élections des membres du Conseil Municipal siégeant au Conseil d'Administration du CCAS

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, outre son président, le Conseil d'Administration comprend, pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil Municipal.

Conformément à l'article R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret.

Considérant la délibération 2020_29 du 04 juin 2020 fixant le nombre d'administrateurs du CCAS à 15 membres. Le Conseil d'Administration doit être composé de 7 membres élus et 7 membres nommés.

Considérant que la démission de Mme Martine DECAMP de sa fonction de conseillère municipale, effective à la date du 1^{er} juin 2022, entraîne la démission automatique de sa fonction membre élue du CCAS ;

Selon l'article R123-9 du code de l'action sociale et des familles, « Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues par la présente sous-section ».

Le Conseil Municipal procède à l'élection au scrutin de liste à la représentation proportionnelle pour la désignation des administrateurs du CCAS. Le scrutin est secret.

Une liste de candidats est déposée : BOITEL Vanessa, ELIE Annie, MAJOU Caroline, MANDIN Marie, MARTIN-BARLIER Marie-Hélène, MOREAU Céline, PASTRE Nathalie, DRUX Brigitte.

Est élue par le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (14), la liste suivante : BOITEL Vanessa, ELIE Annie, MAJOU Caroline, MANDIN Marie, MARTIN-BARLIER Marie-Hélène, MOREAU Céline, PASTRE Nathalie, DRUX Brigitte.

Mesdames BOITEL Vanessa, ELIE Annie, MAJOU Caroline, MANDIN Marie, MARTIN-BARLIER Marie-Hélène, MOREAU Céline et PASTRE Nathalie sont membres élues du Conseil d'Administration du CCAS. Mme DRUX Brigitte est la candidate suivante sur la liste élue et viendra suppléer en cas d'éventuelle vacance d'un siège.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

COMMUNE DE CHATEAU-GUIBERT EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux le 07 juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de **Château-Guibert**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Bourg de Château-Guibert, sous la présidence de M. Philippe BERGER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} juillet 2022

PRÉSENTS : BERGER Philippe, MARTIN-BARLIER Marie-Hélène, BRUNO Frédéric, ELIE Annie, BREBION Michel, AGLAÉE Mathurin, VOISIN Irène, MAJOU Caroline, MARIONNEAU Christian, BOITEL Vanessa, PAILLARD Marc, DRUX Brigitte, de BOECK Hervé, PASTRE Nathalie.

EXCUSÉS : GILLAIZEAU Vincent, BILLION Isabelle, MOREAU Céline, MANDIN Marie, POUPELIN Romain.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : DRUX Brigitte.

M. GILLAIZEAU Vincent donne pouvoir à M. BERGER Philippe.

Approbation du programme de travaux de réhabilitation de la maison de soins

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par contrat en date du 03 mai 2022, la Commune a confié à la SARL 7 MOE la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de réhabilitation d'une maison à usage d'habitation afin de la transformer en maison de soins. Cette mission est forfaitaire pour un montant de 13 320,00 € HT. Le bâtiment concerné est situé sur la parcelle cadastrée AI 110 située 1 rue des Terrières - La Mainborgère.

Monsieur le Maire présente le projet de programme en indiquant que plusieurs réunions de travail ont eu lieu, et propose que celui-ci soit approuvé. Ce projet présente les caractéristiques suivantes :

- Désamiantage de certaines structures de la maison,
- Restructuration des pièces intérieures afin de disposer d'une salle d'entrée/attente, trois cabinets à destination de professionnels, une tisanerie, un WC PMR et un local technique,
- Mise aux normes de l'établissement en matière de sécurité et d'accessibilité,
- Modification de la façade principale (déplacement de la porte d'entrée),
- Remplacement des menuiseries extérieures...

Le montant estimé des travaux au stade Avant-Projet Définitif est de 153 300,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE l'Avant-Projet Définitif présenté et l'enveloppe prévisionnelle des travaux de 153 300,00 € HT,

DÉCIDE de lancer les différentes procédures de mise en concurrence pour ces travaux,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour lancer les différentes procédures de mise en concurrence, pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions dans la mise en œuvre des différentes procédures de passation ci-dessus définies pour le choix des différents intervenants,

AUTORISE M. le Maire à signer les marchés correspondant et les éventuels avenants à venir,

PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront engagées sur le Budget Principal 2022, opération 202.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

COMMUNE DE CHATEAU-GUIBERT EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux le 07 juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de **Château-Guibert**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Bourg de Château-Guibert, sous la présidence de M. Philippe BERGER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} juillet 2022

PRÉSENTS : BERGER Philippe, MARTIN-BARLIER Marie-Hélène, BRUNO Frédéric, ELIE Annie, BREBION Michel, AGLAÉE Mathurin, VOISIN Irène, MAJOU Caroline, MARIONNEAU Christian, BOITEL Vanessa, PAILLARD Marc, DRUX Brigitte, de BOECK Hervé, PASTRE Nathalie.

EXCUSÉS : GILLAIZEAU Vincent, BILLION Isabelle, MOREAU Céline, MANDIN Marie, POUPELIN Romain.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : DRUX Brigitte.

M. GILLAIZEAU Vincent donne pouvoir à M. BERGER Philippe.

Résiliation de la Délégation de Service Public relative à la gestion de la restauration et de l'accueil périscolaires

Considérant la Délégation de Service Publique historique entre la commune et Association des Parents d'Elèves et Amis de l'École Publique Castelguibertine (APE) relative à la gestion de la restauration et de l'accueil périscolaires,

Considérant la demande de la Présidente de l'Association, formulée par courriel en date du 03 juin 2022, de ne plus assurer la gestion de la restauration et de l'accueil périscolaires.

Mme MARTIN-BARLIER rappelle le fonctionnement actuel. Jusqu'ici, la Commune mettait à disposition de l'association les bâtiments, les fournitures d'entretien, le matériel et des agents du personnel municipal. L'APE fixait librement les conditions afin de faire face aux charges de fonctionnement.

Chaque année l'association remboursait à la commune les frais de personnel communal mis à disposition.

Le comité consultatif « Affaires Scolaires » s'est réuni le 22 juin 2022 afin d'étudier la demande de l'association. Mme MARTIN-BARLIER présente les propositions du comité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la demande de l'association avec une effectivité à la date du 1^{er} septembre 2022 et de poursuivre dans la continuité en conservant les tarifs et modalités d'accueil actuels jusqu'en décembre 2022. L'APE avait voté ces tarifs pour l'année civil en septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

RÉSILIE la Délégation de Service Public relative à la gestion de la restauration et de l'accueil périscolaires,

PRÉCISE que la gestion de ces services revient de fait à la commune de Château-Guibert,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention à intervenir, rendant effective la résiliation,

PRÉCISE qu'une communication sera faite aux familles pendant l'été 2022.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par : Philippe
Berger
Date de signature : 08/07/2022
Qualité : Maire de Château-Guibert

COMMUNE DE CHATEAU-GUIBERT EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux le 07 juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de **Château-Guibert**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Bourg de Château-Guibert, sous la présidence de M. Philippe BERGER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} juillet 2022

PRÉSENTS : BERGER Philippe, MARTIN-BARLIER Marie-Hélène, BRUNO Frédéric, ELIE Annie, BREBION Michel, AGLAÉE Mathurin, VOISIN Irène, MAJOU Caroline, MARIONNEAU Christian, BOITEL Vanessa, PAILLARD Marc, DRUX Brigitte, de BOECK Hervé, PASTRE Nathalie.

EXCUSÉS : GILLAIZEAU Vincent, BILLION Isabelle, MOREAU Céline, MANDIN Marie, POUPELIN Romain.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : DRUX Brigitte.

M. GILLAIZEAU Vincent donne pouvoir à M. BERGER Philippe.

Fixation des tarifs de la restauration et de l'accueil périscolaires du 1^{er} septembre 2022 au 31 décembre 2022

Considérant la délibération 2022_59 du 07 juillet 2022, résiliant la Délégation de Service Public relative à la gestion de la restauration et de l'accueil périscolaires,

Considérant la proposition du comité consultatif « Affaires Scolaires » de poursuivre dans la continuité en conservant les tarifs et modalités d'accueil actuels jusqu'en décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

FIXE les tarifs suivant pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 décembre 2022 :

Restauration périscolaire :

3,45 € le repas pour les élèves

4,25 € le repas pour les adultes

Accueil périscolaire :

0,50 € le quart d'heure

1,00 € de 18h30 à 18h45

0,50 € le goûter

PRÉCISE que les règlements seront désormais assurés directement auprès du Trésor Public.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par : Philippe
Berger
Date de signature : 08/07/2022
Qualité : Maire de Château-Guibert

COMMUNE DE CHATEAU-GUIBERT EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux le 07 juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de **Château-Guibert**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Bourg de Château-Guibert, sous la présidence de M. Philippe BERGER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} juillet 2022

PRÉSENTS : BERGER Philippe, MARTIN-BARLIER Marie-Hélène, BRUNO Frédéric, ELIE Annie, BREBION Michel, AGLAÉE Mathurin, VOISIN Irène, MAJOU Caroline, MARIONNEAU Christian, BOITEL Vanessa, PAILLARD Marc, DRUX Brigitte, de BOECK Hervé, PASTRE Nathalie.

EXCUSÉS : GILLAIZEAU Vincent, BILLION Isabelle, MOREAU Céline, MANDIN Marie, POUPELIN Romain.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : DRUX Brigitte.

M. GILLAIZEAU Vincent donne pouvoir à M. BERGER Philippe.

Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales : PayFiP

Considérant le décret du 1^{er} août 2018 imposant aux collectivités encaissant un montant de recettes annuelles supérieur à 5 000 €, de proposer, au 1^{er} janvier 2022, aux internautes la possibilité de régler leurs factures sur Internet, via leur carte bleue ou un prélèvement SEPA,

Considérant le projet de convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales « PayFiP » proposé par la Direction Générale des Finances Publiques,

M. le Maire présente au Conseil Municipal les notions essentielles de cette convention.

Le service de paiement en ligne de la DGFIP, dénommé « PayFiP », permet aux usagers de payer les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public. Les règlements sont effectués par carte bancaire ou par prélèvement unique. Les collectivités choisissent d'utiliser leur propre site internet ou la page de paiement de la DGFIP.

Il est proposé d'utiliser la page de paiement de la DGFIP afin de ne pas avoir de développement à réaliser. La DGFIP administre le service de paiement et accompagne la commune dans la mise en œuvre du service.

Le prélèvement unique n'engendre aucun frais. Des commissions révisables par la DGFIP sont appliquées aux paiements par carte bancaire (0,25 % du montant + 0,05 € pour la plupart des cas).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le principe de paiement en ligne de recettes via le dispositif PayFiP,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'adhésion à PayFiP et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Principal.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par : Philippe
Berger
Date de signature : 08/07/2022
Qualité : Maire de Château-Guibert

COMMUNE DE CHATEAU-GUIBERT EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux le 07 juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de **Château-Guibert**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Bourg de Château-Guibert, sous la présidence de M. Philippe BERGER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} juillet 2022

PRÉSENTS : BERGER Philippe, MARTIN-BARLIER Marie-Hélène, BRUNO Frédéric, ELIE Annie, BREBION Michel, AGLAÉE Mathurin, VOISIN Irène, MAJOU Caroline, MARIONNEAU Christian, BOITEL Vanessa, PAILLARD Marc, DRUX Brigitte, de BOECK Hervé, PASTRE Nathalie.

EXCUSÉS : GILLAIZEAU Vincent, BILLION Isabelle, MOREAU Céline, MANDIN Marie, POUPELIN Romain.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : DRUX Brigitte.

M. GILLAIZEAU Vincent donne pouvoir à M. BERGER Philippe.

Budget Lotissement Les Rivières : Affectation des résultats de l'exercice 2021

Annule et remplace la délibération 2022_32 du 06 avril 2022.

L'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Considérant que le Compte Administratif adopté lors de la séance du 06 avril 2022 présente les résultats suivants :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2021	49 230,18 €
Résultats antérieurs reportés	69 371,07 €
Excédent cumulé à affecter	118 601,25 €

Section d'investissement

Résultat de l'exercice 2021	26 211,10 €
Résultats antérieurs reportés	- 120 468,13 €
Résultat cumulé à affecter	- 94 257,03 €
Restes à réaliser 2021	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE d'affecter le déficit d'investissement soit 94 257,03 € au compte 001 en section d'investissement au budget 2022,

DÉCIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement soit 118 601,25 € au compte 002 en section de fonctionnement au budget 2022.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par : Philippe
Berger
Date de signature : 08/07/2022
Qualité : Maire de Château-Guibert

COMMUNE DE CHATEAU-GUIBERT EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux le 07 juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de **Château-Guibert**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Bourg de Château-Guibert, sous la présidence de M. Philippe BERGER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} juillet 2022

PRÉSENTS : BERGER Philippe, MARTIN-BARLIER Marie-Hélène, BRUNO Frédéric, ELIE Annie, BREBION Michel, AGLAÉE Mathurin, VOISIN Irène, MAJOU Caroline, MARIONNEAU Christian, BOITEL Vanessa, PAILLARD Marc, DRUX Brigitte, de BOECK Hervé, PASTRE Nathalie.

EXCUSÉS : GILLAIZEAU Vincent, BILLION Isabelle, MOREAU Céline, MANDIN Marie, POUPELIN Romain.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : DRUX Brigitte.

M. GILLAIZEAU Vincent donne pouvoir à M. BERGER Philippe.

Budget Lotissement Les Rivières 2022 : Décision Modificative N°1

Considérant la délibération 2022_62 du 07 juillet 2022,

Après la présentation de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les virements de crédits budgétaires présentés ci-dessous :

Décision modificative n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	94 257.03 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	94 257.03 €
D-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	161 254.22 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	344 257.03 €	0.00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	161 254.22 €	0.00 €	344 257.03 €	0.00 €
R-7552 : Déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget	0.00 €	0.00 €	0.00 €	88 745.78 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	88 745.78 €
Total FONCTIONNEMENT	161 254.22 €	0.00 €	344 257.03 €	183 002.81 €
INVESTISSEMENT				
D-3555 : Terrains aménagés	344 257.03 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-3555 : Terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	161 254.22 €	0.00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	344 257.03 €	0.00 €	161 254.22 €	0.00 €
R-1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00 €	0.00 €	94 257.03 €	0.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	94 257.03 €	0.00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	88 745.78 €	0.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	88 745.78 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	344 257.03 €	0.00 €	344 257.03 €	0.00 €
Total Général		-505 511.25 €		-505 511.25 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par : Philippe Berger
 Date de signature : 08/07/2022
 Qualité : Maire de Château-Guibert

COMMUNE DE CHATEAU-GUIBERT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux le 07 juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de **Château-Guibert**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Bourg de Château-Guibert, sous la présidence de M. Philippe BERGER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} juillet 2022

PRÉSENTS : BERGER Philippe, MARTIN-BARLIER Marie-Hélène, BRUNO Frédéric, ELIE Annie, BREBION Michel, AGLAÉE Mathurin, VOISIN Irène, MAJOU Caroline, MARIONNEAU Christian, BOITEL Vanessa, PAILLARD Marc, DRUX Brigitte, de BOECK Hervé, PASTRE Nathalie.

EXCUSÉS : GILLAIZEAU Vincent, BILLION Isabelle, MOREAU Céline, MANDIN Marie, POUPELIN Romain.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : DRUX Brigitte.

M. GILLAIZEAU Vincent donne pouvoir à M. BERGER Philippe.

Aliénation d'un immeuble cadastré YB 22 situé lieu-dit Les Borderies

M. le Maire présente la situation de la parcelle cadastrée YB 22 située au lieu-dit les Borderies, d'une contenance de 570 m². Cette parcelle est desservie par un chemin appartenant à la commune de Rives de l'Yon.

Considérant la demande d'acquisition de cette parcelle formulée par M. Pierre-Yves ROBERGEAU et M. MAURER Thierry ;

Considérant la demande d'acquisition du chemin desservant la parcelle YB 22 formulée M. Pierre-Yves ROBERGEAU et M. MAURER Thierry auprès de la commune de Rives de l'Yon ;

Considérant que l'immeuble ne présente pas d'intérêt pour la commune en raison de sa position géographique, de sa superficie et de son zonage sur le Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

M. BERGER précise que l'estimation d'un terrain situé en zone N sur la commune de Château-Guibert est située entre 0,15 € et 0,20 €/m².

Il invite le conseil municipal à décider s'il y a lieu de procéder à la vente de gré à gré à M. Pierre-Yves ROBERGEAU et M. MAURER Thierry, dudit immeuble et propose un prix de 0,15 €/m², soit 85,50 € pour l'intégralité de la parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la vente de la parcelle YB 22 à un le prix de 85,50€ ;

PRÉCISE que les frais de notaires, estimés à 180,00 € seront à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE M. le Maire à réaliser cette aliénation, par acte passé de gré à gré, avec M. Pierre-Yves ROBERGEAU et M. MAURER Thierry.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par : Philippe
Berger
Date de signature : 08/07/2022
Qualité : Maire de Château-Guibert

COMMUNE DE CHATEAU-GUIBERT EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux le 07 juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de **Château-Guibert**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Bourg de Château-Guibert, sous la présidence de M. Philippe BERGER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} juillet 2022

PRÉSENTS : BERGER Philippe, MARTIN-BARLIER Marie-Hélène, BRUNO Frédéric, ELIE Annie, BREBION Michel, AGLAÉE Mathurin, VOISIN Irène, MAJOU Caroline, MARIONNEAU Christian, BOITEL Vanessa, PAILLARD Marc, DRUX Brigitte, de BOECK Hervé, PASTRE Nathalie.

EXCUSÉS : GILLAIZEAU Vincent, BILLION Isabelle, MOREAU Céline, MANDIN Marie, POUPELIN Romain.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : DRUX Brigitte.

M. GILLAIZEAU Vincent donne pouvoir à M. BERGER Philippe.

Achat mutualisé d'une sableuse pour les terrains de football

Monsieur Frédéric BRUNO explique qu'une sableuse est indispensable au bon entretien des terrains de football communaux.

Il explique que l'investissement est important pour une faible fréquence d'utilisation, ce constat est partagé par d'autres communes avoisinantes qui ont également besoin de cet équipement dont l'usage est aussi épisodique qu'indispensable.

Aussi, il a été convenu avec les communes de Mareuil-sur-Lay-Dissais, Rosnay et les Pineaux de procéder à l'achat de la sableuse de manière mutualisée puis d'organiser son utilisation entre les communes contributrices.

Le prix du matériel retenu s'élève à 6 415,00 € HT, soit 7 698,00 € TTC.

La participation de chaque commune est définie comme suit, en accord avec elles, en fonction du nombre de terrains concernés.

La commune de Mareuil-sur-Lay-Dissais contribue pour 2 749,29 € pour l'utilisation sur trois terrains, Château-Guibert 1 832,86 € pour deux terrains, Rosnay et Les Pineaux respectivement 916,43 € pour un terrain.

Une prestation prévoyant la mise à disposition du matériel ainsi que du tracteur et du chauffeur par la commune de Mareuil-sur-Lay-Dissais pour sabler le terrain de football des communes partenaires est prévue pour 250,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VALIDE le principe de l'achat mutualisé de la sableuse pour les terrains de football,

DIT que les communes de Mareuil-sur-Lay-Dissais, Rosnay et les Pineaux participeront à hauteur des contributions définies ci-dessus,

DIT que c'est la commune de Mareuil-sur-Lay-Dissais qui sollicitera le FCTVA au titre de cet investissement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

COMMUNE DE CHATEAU-GUIBERT EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux le 14 septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de **Château-Guibert**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Bourg de Château-Guibert, sous la présidence de M. Philippe BERGER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 septembre 2022

PRÉSENTS : BERGER Philippe, GILLAIZEAU Vincent, MARTIN-BARLIER Marie-Hélène, BRUNO Frédéric, ELIE Annie, BREBION Michel, VOISIN Irène, MAJOU Caroline, BILLION Isabelle, MANDIN Marie, BOITEL Vanessa, POUPELIN Romain, PASTRE Nathalie.

EXCUSÉS : AGLAÉE Mathurin, MARIONNEAU Christian, MOREAU Céline, PAILLARD Marc, DRUX Brigitte, de BOECK Hervé.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : ELIE Annie.

Mme DRUX Brigitte donne pouvoir à Mme PASTRE Nathalie.

Budget Lotissement Les Prés : Vote du Budget Primitif 2022

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du Budget Primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au Budget lotissement,

Considérant le projet de Budget Primitif de l'exercice 2022 du Budget « 10904 Lotissement Les Prés » présenté par le 1^{er} adjoint, soumis au vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOpte le Budget Primitif pour l'exercice 2022 conformément au tableau ci-dessous :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

Le Budget « 10904 Lotissement Les Prés », pour l'exercice 2022, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

- | | |
|---------------------|---------------------|
| - En fonctionnement | 170 005,00 € |
| - En investissement | 170 000,00 € |

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par : Philippe
Berger
Date de signature : 15/09/2022
Qualité : Maire de Château-Guibert

COMMUNE DE CHATEAU-GUIBERT EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux le 14 septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de **Château-Guibert**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Bourg de Château-Guibert, sous la présidence de M. Philippe BERGER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 septembre 2022

PRÉSENTS : BERGER Philippe, GILLAIZEAU Vincent, MARTIN-BARLIER Marie-Hélène, BRUNO Frédéric, ELIE Annie, BREBION Michel, VOISIN Irène, MAJOU Caroline, BILLION Isabelle, MANDIN Marie, BOITEL Vanessa, POUPELIN Romain, PASTRE Nathalie.

EXCUSÉS : AGLAÉE Mathurin, MARIONNEAU Christian, MOREAU Céline, PAILLARD Marc, DRUX Brigitte, de BOECK Hervé.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : ELIE Annie.

Mme DRUX Brigitte donne pouvoir à Mme PASTRE Nathalie.

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) au titre de l'année 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 1609 nonies du Code général des impôts (CGI) ;

Vu le rapport n°2022-1 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 6 juillet 2022 ;

Par courrier électronique reçu le 11 juillet 2022, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a notifié son rapport au titre de l'année 2022, adopté par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), lors de sa réunion du 6 juillet dernier.

Au cours de cette séance, la commission a été invitée à se prononcer sur les points suivants :

- Approbation du règlement intérieur de la CLECT ;
- Évaluation des charges liées aux restitutions de compétences suivantes :
 - o « Conservatoire de La Négrette »
 - o « Aménagement, entretien et gestion de la zone du Marillet située à Bellenoue »
 - o « Lutte contre les moustiques dans les communes désignées par arrêté préfectoral »
 - o « Création et gestion d'une fourrière animale »
 - o « Sécurité incendie : entretien et remplacement des bouches et poteaux incendie » (à compter du 1^{er} juillet 2022)

Il est indiqué au conseil municipal qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté de Communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

Il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Envoyé en préfecture le 15/09/2022

Reçu en préfecture le 15/09/2022

Affiché le



ID : 085-218500619-20220914-2022_67-DE

Le 6 juillet dernier, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a adopté son rapport au titre de l'année 2022.

Les conseils municipaux ont trois mois pour adopter le rapport de la CLECT qui leur est notifié par la Présidente de la CLECT, à la majorité qualifiée des conseils municipaux : deux tiers au moins des communes représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou inversement.

Monsieur le Maire soumet le rapport 2022-1 de la CLECT à l'appréciation du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le rapport de la CLECT en date du 6 juillet 2022, tel qu'annexé à la présente délibération.

APPROUVE la modification de l'attribution de compensation (AC) de la commune la manière suivante :

AC 2022	AC à partir de 2023
122 804,19 €	135 281,20 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par : Philippe
Berger
Date de signature : 15/09/2022
Qualité : Maire de Château-Guibert

COMMUNE DE CHATEAU-GUIBERT EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux le 14 septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de **Château-Guibert**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Bourg de Château-Guibert, sous la présidence de M. Philippe BERGER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 septembre 2022

PRÉSENTS : BERGER Philippe, GILLAIZEAU Vincent, MARTIN-BARLIER Marie-Hélène, BRUNO Frédéric, ELIE Annie, BREBION Michel, VOISIN Irène, MAJOU Caroline, BILLION Isabelle, MANDIN Marie, BOITEL Vanessa, POUPELIN Romain, PASTRE Nathalie.

EXCUSÉS : AGLAÉE Mathurin, MARIONNEAU Christian, MOREAU Céline, PAILLARD Marc, DRUX Brigitte, de BOECK Hervé.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : ELIE Annie.

Mme DRUX Brigitte donne pouvoir à Mme PASTRE Nathalie.

Adhésion à un groupement de commande pour l'entretien et la réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et particulièrement son article L5211-4-2 ;

Vu le Code de la Commande Publique, et particulièrement ses articles L2113-6 et L2113-7 ;

Considérant que le code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont pour vocation de rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats ;

Considérant qu'il apparaît qu'un groupement de commande pour l'entretien et la réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie permet de réaliser des économies et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre collectivité que pour ceux des communes membres du groupement ;

Considérant qu'afin de répondre à leurs obligations, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et les communes intéressées, souhaitent lancer un marché public pour la réalisation de l'entretien et la réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie ;

Monsieur le Maire rappelle que suite à la restitution aux communes de la compétence « entretien et réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie » au 1^{er} juillet 2022, la Communauté de communes Sud Vendée Littoral qui a encore à sa charge l'entretien et la réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie situé dans les zones d'activités économiques, souhaite constituer un groupement de commandes dédié à l'entretien et la réparation de ce matériel.

Monsieur le Maire poursuit en précisant en précisant que ce groupement de commandes permettrait de mutualiser les procédures, d'uniformiser l'entretien et de rationaliser les coûts.

Monsieur le Maire indique que ce groupement est constitué de sa date de signature par l'ensemble des parties jusqu'à l'extinction des obligations contractuelles nées de l'exécution du marché public passé par le groupement de commandes.

Ce groupement a pour objet de coordonner les procédures de passation, la signature et la notification des marchés et/ou accord-cadre en ce qui concerne l'entretien et la réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie ;

À cet effet, une convention constitutive de groupement de commandes définissant le mode de fonctionnement du groupement doit être établie et signée par tous les membres. Cette convention identifie la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral comme le coordonnateur du groupement. En cas de procédure formalisée, la Commission d'appel d'offres sera donc celle de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

À ce titre, la Communauté de Communes procédera à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents de marchés à la sélection du contractant ainsi qu'à la signature et à la notification du marché. En revanche, chaque membre demeure responsable de l'exécution des marchés conclus pour ses besoins propres.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive de groupement dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADHÈRE au groupement de commande pour l'entretien et la réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive de groupement de commande « Entretien et réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie » ;

APPROUVE le rôle de coordonnateur du groupement de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral dans le cadre de cette procédure ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par : Philippe
Berger
Date de signature : 15/09/2022
Qualité : Maire de Château-Guibert



CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ENTRETIEN ET LA REPARATION DU MATERIEL DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Entre

La Communauté de Communes Sud Vendée Littoral représentée par sa Présidente, Madame Brigitte HYBERT dûment habilitée par délibération du Conseil Communautaire n°103_2022_31 en date du 16 juin 2022, dont le siège est situé 107, Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85400 LUÇON, et ci-après dénommée la "Communauté de Communes",

Et

La commune de XXXX, représentée par XXXXXXXXX, Maire de la Ville, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal n°XXXXXXXXX en date du dont le siège est situé XXXXX et ci-après dénommée la « Commune de XXX »,

Et

La commune de XXXX, représentée par XXXXXXXXX, Maire de la Ville, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal n°XXXXXXXXX en date du dont le siège est situé XXXXX et ci-après dénommée la « Commune de XXX »,

Et

La commune de XXXX, représentée par XXXXXXXXX, Maire de la Ville, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal n°XXXXXXXXX en date du dont le siège est situé XXXXX et ci-après dénommée la « Commune de XXX »,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la commande publique

Considérant que le Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats,

Considérant qu'il apparaît qu'un groupement de commandes pour l'entretien et la réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie, permettrait de réaliser des économies et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre collectivité que pour ceux des communes membres du groupement,

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTE CE QU'IL SUIT

ARTICLE 1 – OBJET ET COMPOSITION

Suite à la restitution aux communes de la compétence « entretien et réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie » à compter du 1^{er} juillet 2022, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral qui a encore à sa charge l'entretien et la réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie situé dans les zones d'activités économiques, souhaite constituer un groupement de commandes dédié à l'entretien et la réparation de ce matériel.

La présente convention a également pour objet de définir le rôle du coordonnateur et de l'ensemble des membres du groupement.

Il peut être mis fin à la convention, avant son échéance, par accord des parties ou à la suite de la volonté de l'une d'elles de quitter le groupement.

La présente convention peut subir des modifications qui ne sauraient être rétroactives. Ces modifications prennent la forme juridique d'un avenant et doivent être acceptées par l'ensemble des membres du groupement.

ARTICLE 2 – DESIGNATION DU COORDONNATEUR

La Communauté de Communes Sud Vendée Littoral est désignée coordonnateur-mandataire du groupement, représentée par sa Présidente, Madame Brigitte HYBERT.

ARTICLE 3 – MISSIONS DU COORDONNATEUR

3-1. Passation du marché

Le coordonnateur a pour mission de :

- procéder à l'ensemble des opérations de sélection des co-contractants ;
- signer et notifier le marché public au nom et pour le compte des membres du groupement.

A ce titre, il devra notamment :

- préparer la définition et le recensement des besoins avec l'aide des membres du groupement ;
- choisir la procédure applicable,
- rédiger les pièces de la consultation selon la réglementation en vigueur ;
- rédiger et assurer les publications relatives à la mise en concurrence ;
- assurer toutes les étapes de la procédure exigées par la réglementation en vigueur ;
- réceptionner les candidatures et les offres ;
- réaliser l'analyse des candidatures et les demandes de compléments,
- analyser les offres en partenariat avec les membres du groupement ;
- convoquer et conduire la commission d'appel d'offres ;
- assurer tous les actes liés à l'achèvement de la procédure (information des candidats non retenus, avis d'attribution le cas échéant, notamment) ;
- signer et notifier le ou les marchés publics, au nom et pour le compte des membres du groupement.

Le représentant du coordonnateur gèrera le contentieux lié à la procédure de passation des marchés pour le compte des membres du groupement. Il informe et consulte sur sa démarche et son évolution.

3-2. Exécution du marché

A l'issue de la notification et de la publication de l'avis d'attribution le cas échéant, relèvent de chaque membre du groupement les missions suivantes :

- l'exécution technique et financière pour la part des prestations le concernant. L'exécution technique et financière recouvre notamment les opérations suivantes : envoi des ordres de service (OS) le cas échéant, gestion des livrables, affermissement des tranches optionnelles dans les délais, réception, admission et paiement des factures, gestion des sous-traitances.

- avenants le concernant : signature, traitement, notification... avec avis de sa propre Commission d'Appel d'Offres pour les avenants supérieurs à 5% en cas de procédure formalisée,

A compter de l'exécution, en cas de litige avec le titulaire, chaque membre du groupement sera chargé d'exercer sa propre action en justice.

Il appartiendra dans ce dernier cas, à chaque membre du groupement, de tenir le coordonnateur informé des éventuels litiges et des suites qui leurs sont données.

En outre, le coordonnateur est chargé :

1. d'accompagner à la mise en œuvre du ou des marché(s) public(s);
2. d'apporter son aide aux adhérents, sur leur demande et dans la limite de ses possibilités, en cas de litige ou de contentieux.

ARTICLE 4 – PROCEDURE DE PASSATION

La procédure de passation des marchés sera déterminée par le représentant du coordonnateur du groupement, en lien avec les autres membres du groupement.

Le coordonnateur tient informé les membres du groupement du déroulement de la procédure.

La plateforme de dématérialisation utilisée dans le cadre de cette procédure de passation est celle du coordonnateur.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

5-1 Passation du marché

Chaque membre du groupement s'engage à :

1. transmettre au coordonnateur toutes les informations nécessaires afin de permettre à celui-ci d'élaborer les pièces administratives et techniques et notamment communiquer au coordonnateur une évaluation de ses besoins,
2. participer aux réunions de travail organisées par le coordonnateur si nécessaire,
3. Respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti,
4. Participer si besoin, en collaboration avec le coordonnateur, à la définition des prescriptions administratives et techniques (élaboration des CCAP, CCTP, règlement de consultation),
5. participer aux procédures que le coordonnateur estimera adéquates pour l'analyse et la sélection des offres,
6. Inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité et à assurer l'exécution comptable des marchés qui le concernent,

5-2 Exécution du marché

Chaque membre du groupement s'engage à :

1. exécuter le marché dans les conditions fixées par le coordonnateur et dans le respect de la réglementation applicable et respecter en particulier les engagements financiers, quantitatifs, et relatifs aux modalités d'exécution prévus ;
2. de manière générale, exécuter le marché dans le respect des clauses contractuelles notifiées au(x) titulaire(s), et notamment :
 - a. effectuer le suivi et le contrôle des prestations de services objets du marché public,
 - b. procéder à la vérification et à l'admission des prestations de services, conformément aux dispositions des pièces du marché,
 - c. procéder à la réception, au contrôle et au traitement des factures,
 - d. procéder au paiement des titulaires dans le délai réglementaire,

- e. en cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le(s) titulaire(s), mettre en œuvre les pénalités d'exécution, selon les dispositions prévues et en application des décisions éventuelles prises par le coordonnateur ou arrêtées entre les adhérents.
3. informer le coordonnateur de toute difficulté d'exécution, notamment pouvant avoir une incidence sur les conditions de son exécution, ou sur son renouvellement, et/ou impliquant l'intervention du coordonnateur.

ARTICLE 6 – LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La commission d'appel d'offres compétente dans le cadre du groupement de commandes est celle du coordonnateur, à savoir celle de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Conformément à l'article L2113-7 du Code de la commande publique, lorsque la passation et l'exécution d'un marché public sont menées conjointement dans leur intégralité au nom et pour le compte de tous les acheteurs concernés, ceux-ci sont solidairement responsables de l'exécution des obligations qui leur incombent en vertu du présent code.

Chaque membre du groupement est seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Les frais liés à la procédure de passation ainsi que les frais de publicité liés à la passation des marchés sont supportés par le coordonnateur du groupement.

Les modalités financières d'exécution des marchés consistent en l'engagement financier des prestations (avances etc...) et le règlement des factures.

Chaque membre du groupement est chargé de cette exécution financière pour la part des prestations le concernant.

ARTICLE 9 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties. Elle est conclue pour la période allant de sa signature jusqu'à l'extinction des obligations contractuelles nées de l'exécution des marchés passés par le groupement de commandes.

ARTICLE 10 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE

L'adhésion à la convention doit faire l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante de la collectivité concernée.

Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commande.

ARTICLE 11 - RETRAIT ET RESILIATION

Les membres peuvent se retirer du groupement par une délibération de leur assemblée ou toute autre instance habilitée. La délibération est notifiée au coordonnateur.

Si l'un des membres du groupement relève des dysfonctionnements ou rencontre des difficultés particulières liées à sa participation au groupement, il lui revient d'en informer aussitôt le coordonnateur du groupement.

Une rencontre devra alors être organisée entre les membres afin de rechercher un règlement amiable aux difficultés résultant de l'exécution de la présente convention.

A défaut de solution amiable trouvée, si l'un des membres du groupement choisit de quitter le groupement, préalablement à son départ, il devra :

- Informer le coordonnateur du groupement des causes ayant effectivement motivé son départ
- Établir et transmettre au plus tard trois mois avant la date de départ envisagé, un préavis informant le coordonnateur du groupement de sa décision ;
- S'affranchir des obligations contractées au sein du groupement antérieurement à la date de communication de sa décision de quitter le groupement.

Le départ d'un membre du groupement entraîne la fin du groupement.

Le présent groupement pourra être résilié par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble de ses membres.

En cas de résiliation du marché pour motifs d'intérêt général, le décompte de résiliation sera établi et les sommes dues au titulaire seront réparties entre les membres du groupement.

ARTICLE 12 – DIFFERENDS ET LITIGES - CONTENTIEUX

Les membres du groupement de commandes poursuivront toute voie de conciliation amiable en cas de litige.

Le représentant du coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte sur sa démarche et son évolution.

A compter de l'exécution, en cas de litige avec le titulaire, chaque membre du groupement sera chargé d'exercer sa propre action en justice. Il appartiendra dans ce dernier cas, à chaque membre du groupement, d'informer le coordonnateur des éventuels litiges et des suites qui leurs sont donnés.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur se réserve la possibilité de diviser la charge financière par le nombre de membres concernés par la consultation ou le marché litigieux.

Pour ce faire un titre de recettes sera émis par le coordonnateur.

ARTICLE 13 – LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Nantes.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Luçon, le

Pour la Communauté de Communes
Sud Vendée Littoral

La Présidente
BRIGITTE HYBERT

Pour la Commune de XXXXXX

Le Maire
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

PROJET

COMMUNE DE CHATEAU-GUIBERT EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux le 14 septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de **Château-Guibert**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Bourg de Château-Guibert, sous la présidence de M. Philippe BERGER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 septembre 2022

PRÉSENTS : BERGER Philippe, GILLAIZEAU Vincent, MARTIN-BARLIER Marie-Hélène, BRUNO Frédéric, ELIE Annie, BREBION Michel, VOISIN Irène, MAJOU Caroline, BILLION Isabelle, MANDIN Marie, BOITEL Vanessa, POUPELIN Romain, PASTRE Nathalie.

EXCUSÉS : AGLAÉE Mathurin, MARIONNEAU Christian, MOREAU Céline, PAILLARD Marc, DRUX Brigitte, de BOECK Hervé.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : ELIE Annie.

Mme DRUX Brigitte donne pouvoir à Mme PASTRE Nathalie.

Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension et l'aménagement de bâtiments « complexe sportif de la Mainborgère »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la Délibération n° 2022_49 du Conseil Municipal du 15 juin 2022, approuvant le programme et autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence pour le choix du maître d'œuvre,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Monsieur le Maire rappelle que pour l'extension et l'aménagement de bâtiments « complexe sportif de la Mainborgère », le conseil municipal du 15 juin 2022 a approuvé le programme avec un coût estimatif des travaux de 488 200,00 € HT et l'a autorisé à lancer la procédure de mise en concurrence pour le choix du maître d'œuvre.

Une procédure adaptée ouverte a donc été lancée le 18 juillet 2022. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au Ouest France 85 du 21 juillet 2022 ainsi que sur le profil acheteur de la commune <https://www.marches-securises.fr>. La date limite de remise des plis était fixée au 5 septembre 2022, à 12h00.

Après ouverture des 3 offres reçues, il apparaît que le groupement représenté par le cabinet OG2L n'a pas remis de mémoire technique. Son offre a donc été déclarée irrégulière pour ce motif.

Après analyse des 2 offres conformes, ces dernières ont été classées comme suit :

- 1^{er} : groupement représenté par le cabinet AAC RIGOLAGE,
- 2^{ème} : groupement représenté par le cabinet DGA Architectes & Associés.

L'offre économiquement la plus avantageuse eu égard aux critères figurant dans le règlement de consultation est celle du groupement composé du Cabinet AAC RIGOLAGE (architecte), Cabinet BARRE (économiste), ESTB (BET structure) et FIB (BET fluides) avec un forfait provisoire de rémunération de 45 012,04 € HT.

Envoyé en préfecture le 15/09/2022

Reçu en préfecture le 15/09/2022

Affiché le



ID : 085-218500619-20220914-2022_69-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de valider le classement du rapport d'analyse des offres,

DÉCIDE d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement composé du Cabinet AAC RIGOLAGE (architecte), Cabinet BARRE (économiste), ESTB (BET structure) et FIB (BET fluides) avec un forfait provisoire de rémunération de 45 012,04 € HT,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à cette opération et toutes les pièces s'y rapportant,

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget en dépenses d'investissement répartis entre les opérations 197 et 198.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par : Philippe
Berger
Date de signature : 15/09/2022
Qualité : Maire de Château-Guibert

COMMUNE DE CHATEAU-GUIBERT EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux le 14 septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de **Château-Guibert**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Bourg de Château-Guibert, sous la présidence de M. Philippe BERGER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 septembre 2022

PRÉSENTS : BERGER Philippe, GILLAIZEAU Vincent, MARTIN-BARLIER Marie-Hélène, BRUNO Frédéric, ELIE Annie, BREBION Michel, VOISIN Irène, MAJOU Caroline, BILLION Isabelle, MANDIN Marie, BOITEL Vanessa, POUPELIN Romain, PASTRE Nathalie.

EXCUSÉS : AGLAÉE Mathurin, MARIONNEAU Christian, MOREAU Céline, PAILLARD Marc, DRUX Brigitte, de BOECK Hervé.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : ELIE Annie.

Mme DRUX Brigitte donne pouvoir à Mme PASTRE Nathalie.

Attribution du marché de Maîtrise d'Œuvre pour les travaux de sécurisation et de valorisation de l'église Notre-Dame de la Nativité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la Délibération n° 2022_48 du Conseil Municipal du 15 juin 2022, approuvant le programme et autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence pour le choix du maître d'œuvre,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Monsieur le Maire rappelle que pour la rénovation de l'église, le conseil municipal du 15 juin 2022 a approuvé le programme avec un coût estimatif des travaux de 1 667 500,00 € HT et l'a autorisé à lancer la procédure de mise en concurrence pour le choix du maître d'œuvre.

Une procédure adaptée ouverte a donc été lancée le 7 juillet 2022. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au Ouest France 85 du 12 juillet 2022 ainsi que sur le profil acheteur de la commune <https://www.marches-securises.fr>. La date limite de remise des plis était fixée au 29 juillet 2022, à 12h00.

Après ouverture et analyse des 3 offres reçues, ces dernières ont été classées comme suit :

- 1^{er} : Groupement représenté par le cabinet ANTAK Architectes du patrimoine,
- 2^{ème} : Groupement représenté par le cabinet Pierluigi PERICOLO Architecte,
- 3^{ème} : Groupement représenté par le cabinet Frédéric MAURET Architecte.

L'offre économiquement la plus avantageuse eu égard aux critères figurant dans le règlement de consultation est celle du groupement composé du Cabinet ANTAK Architectes du patrimoine, Cabinet Damien BOURRY (économiste), ESCA (BET structure), AREA Etudes La Baule (BET fluides), Atelier Sites & Projets (paysagiste), et VIARUM Ingénierie (BET VRD) avec un forfait provisoire de rémunération de 168 475,00 € HT.

Envoyé en préfecture le 15/09/2022

Reçu en préfecture le 15/09/2022

Affiché le



ID : 085-218500619-20220914-2022_70-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de valider le classement du rapport d'analyse des offres,

DÉCIDE d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement composé du Cabinet ANTAK Architectes du patrimoine, Cabinet Damien BOURRY (économiste), ESCA (BET structure), AREA Etudes La Baule (BET fluides), Atelier Sites & Projets (paysagiste), et VIARUM Ingénierie (BET VRD) avec un forfait provisoire de rémunération de 168 475,00 € HT,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à cette opération et toutes les pièces s'y rapportant,

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget en dépenses d'investissement répartis entre les opérations 186.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par : Philippe
Berger
Date de signature : 15/09/2022
Qualité : Maire de Château-Guibert

COMMUNE DE CHATEAU-GUIBERT EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux le 14 septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de **Château-Guibert**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Bourg de Château-Guibert, sous la présidence de M. Philippe BERGER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 septembre 2022

PRÉSENTS : BERGER Philippe, GILLAIZEAU Vincent, MARTIN-BARLIER Marie-Hélène, BRUNO Frédéric, ELIE Annie, BREBION Michel, VOISIN Irène, MAJOU Caroline, BILLION Isabelle, MANDIN Marie, BOITEL Vanessa, POUPELIN Romain, PASTRE Nathalie.

EXCUSÉS : AGLAÉE Mathurin, MARIONNEAU Christian, MOREAU Céline, PAILLARD Marc, DRUX Brigitte, de BOECK Hervé.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : ELIE Annie.

Mme DRUX Brigitte donne pouvoir à Mme PASTRE Nathalie.

Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif 2021

M. BREBION, adjoint délégué, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,

DÉCIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

DÉCIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,

DÉCIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par : Philippe
Berger
Date de signature : 15/09/2022
Qualité : Maire de Château-Guibert

COMMUNE DE CHATEAU-GUIBERT EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux le 14 septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de **Château-Guibert**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Bourg de Château-Guibert, sous la présidence de M. Philippe BERGER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 septembre 2022

PRÉSENTS : BERGER Philippe, GILLAIZEAU Vincent, MARTIN-BARLIER Marie-Hélène, BRUNO Frédéric, ELIE Annie, BREBION Michel, VOISIN Irène, MAJOU Caroline, BILLION Isabelle, MANDIN Marie, BOITEL Vanessa, POUPELIN Romain, PASTRE Nathalie.

EXCUSÉS : AGLAÉE Mathurin, MARIONNEAU Christian, MOREAU Céline, PAILLARD Marc, DRUX Brigitte, de BOECK Hervé.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : ELIE Annie.

Mme DRUX Brigitte donne pouvoir à Mme PASTRE Nathalie.

Service assainissement : Surtaxe communale 2023

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur les tarifs assainissement (part collectivité) pour 2023 et rappelle que la redevance assainissement fixée pour l'année 2022 (part collectivité) s'élevait à 1,33 € le m³.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de maintenir le taux de 2022 soit 1,33 €/m³ pour 2023.

	Désignation	1 ^{er} janvier 2022	1 ^{er} janvier 2023
Part de l'exploitant			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ordinaire	€ 54,14	€ 54,14
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	Le m ³	€ 1,432	€ 1,432
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ordinaire	/	/
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	Le m ³	€ 1,33	€ 1,33

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par : Philippe
Berger
Date de signature : 15/09/2022
Qualité : Maire de Château-Guibert

COMMUNE DE CHATEAU-GUIBERT EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux le 14 septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de **Château-Guibert**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Bourg de Château-Guibert, sous la présidence de M. Philippe BERGER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 septembre 2022

PRÉSENTS : BERGER Philippe, GILLAIZEAU Vincent, MARTIN-BARLIER Marie-Hélène, BRUNO Frédéric, ELIE Annie, BREBION Michel, VOISIN Irène, MAJOU Caroline, BILLION Isabelle, MANDIN Marie, BOITEL Vanessa, POUPELIN Romain, PASTRE Nathalie.

EXCUSÉS : AGLAÉE Mathurin, MARIONNEAU Christian, MOREAU Céline, PAILLARD Marc, DRUX Brigitte, de BOECK Hervé.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : ELIE Annie.

Mme DRUX Brigitte donne pouvoir à Mme PASTRE Nathalie.

Convention Vendée Eau relative à la facturation de la redevance assainissement collectif

Monsieur BREBION, adjoint délégué, présente la convention à intervenir, pour la facturation de la redevance d'assainissement collectif, le recouvrement des factures et la gestion des usagers, entre, d'une part, Vendée Eau et VEOLIA, son délégataire pour l'exploitation de la distribution de l'eau potable sur la commune de Château Guibert, et d'autre part, la commune de Château Guibert et SUEZ Eau France, son délégataire pour l'exploitation de l'assainissement collectif, pour définir les conditions générales des prestations de gestion des usagers, de facturation et de recouvrement de la redevance d'assainissement collectif.

Cette convention est une révision de la précédente convention portant essentiellement sur :

- La formule de révision pour la participation demandée aux collectivités ou aux délégataires du service d'assainissement collectif, pour le recouvrement des redevances d'assainissement collectif par le service public de l'eau potable (révision à la baisse),
- Les reversements des recettes de l'assainissement collectif afin de se mettre en conformité avec les recettes encaissées par les délégataires AEP.

Les modalités de la convention sera applicable dès 2022 et jusqu'au 31 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la convention à intervenir entre, d'une part, Vendée Eau et VEOLIA, son délégataire pour l'exploitation de la distribution de l'eau potable sur la commune de Château Guibert, et d'autre part, la commune de Château Guibert et SUEZ Eau France, son délégataire pour l'exploitation de l'assainissement collectif, pour définir les conditions générales des prestations de gestion des usagers, de facturation et de recouvrement de la redevance d'assainissement collectif,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les démarches et signer tous les documents utiles à la présente décision.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par : Philippe
Berger
Date de signature : 15/09/2022
Qualité : Maire de Château-Guibert

COMMUNE DE CHATEAU-GUIBERT EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux le 14 septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de **Château-Guibert**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Bourg de Château-Guibert, sous la présidence de M. Philippe BERGER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 septembre 2022

PRÉSENTS : BERGER Philippe, GILLAIZEAU Vincent, MARTIN-BARLIER Marie-Hélène, BRUNO Frédéric, ELIE Annie, BREBION Michel, VOISIN Irène, MAJOU Caroline, BILLION Isabelle, MANDIN Marie, BOITEL Vanessa, POUPELIN Romain, PASTRE Nathalie.

EXCUSÉS : AGLAÉE Mathurin, MARIONNEAU Christian, MOREAU Céline, PAILLARD Marc, DRUX Brigitte, de BOECK Hervé.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : ELIE Annie.

Mme DRUX Brigitte donne pouvoir à Mme PASTRE Nathalie.

Convention Vendée Eau n° 05.015.2022 : Extension du réseau d'eau potable – Chemin des Etangs

Monsieur BREBION, adjoint, présente au Conseil Municipal la convention à intervenir entre Vendée Eau et la commune de Château-Guibert dans le cadre de l'extension du réseau d'eau potable du chemin des Etangs à La Mainborgère. Le montant de la participation communale est de 3 058,38 € HT soit 3 670,06 € TTC.

Les travaux faisant l'objet de la convention ont été estimés à 6 116,75 € HT. Les travaux ne comprennent ni la réalisation de branchement particulier ni la pose de regard de compteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de convention,

AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir.

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par : Philippe
Berger
Date de signature : 15/09/2022
Qualité : Maire de Château-Guibert

COMMUNE DE CHATEAU-GUIBERT EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux le 14 septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de **Château-Guibert**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Bourg de Château-Guibert, sous la présidence de M. Philippe BERGER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 septembre 2022

PRÉSENTS : BERGER Philippe, GILLAIZEAU Vincent, MARTIN-BARLIER Marie-Hélène, BRUNO Frédéric, ELIE Annie, BREBION Michel, VOISIN Irène, MAJOU Caroline, BILLION Isabelle, MANDIN Marie, BOITEL Vanessa, POUPELIN Romain, PASTRE Nathalie.

EXCUSÉS : AGLAÉE Mathurin, MARIONNEAU Christian, MOREAU Céline, PAILLARD Marc, DRUX Brigitte, de BOECK Hervé.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : ELIE Annie.

Mme DRUX Brigitte donne pouvoir à Mme PASTRE Nathalie.

Convention SyDEV 2022.ECL.0407 : Travaux neufs d'éclairage – Lotissement les Rivières

Monsieur BREBION, adjoint, présente au Conseil Municipal la convention à intervenir entre le SyDEV (Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée) et la commune de Château-Guibert dans le cadre de la réalisation d'une opération d'éclairage public au lotissement Les Rivières. Le montant de la participation communale est de 23 758,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de convention,

AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir.

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget « 10903 Lotissement Les Rivières ».

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par : Philippe
Berger
Date de signature : 15/09/2022
Qualité : Maire de Château-Guibert

COMMUNE DE CHATEAU-GUIBERT EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux le 12 octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de **Château-Guibert**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Bourg de Château-Guibert, sous la présidence de M. Philippe BERGER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 octobre 2022

PRÉSENTS : BERGER Philippe, MARTIN-BARLIER Marie-Hélène, BRUNO Frédéric, ELIE Annie, BREBION Michel, VOISIN Irène, MAJOU Caroline, BILLION Isabelle, MARIONNEAU Christian, MANDIN Marie, BOITEL Vanessa, PAILLARD Marc, DRUX Brigitte, PASTRE Nathalie.

EXCUSÉS : GILLAIZEAU Vincent, AGLAÉE Mathurin, MOREAU Céline, POUPELIN Romain, de BOECK Hervé.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MAJOU Caroline.

M. GILLAIZEAU Vincent donne pouvoir à M. BERGER Philippe.

Attribution du marché de restructuration d'une maison d'habitation en maison de soins : « Lot 01 - Désamiantage »

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Rapport d'Analyse des Offres,

Monsieur le Maire rappelle que, s'agissant du marché de restructuration d'une maison d'habitation en maison de soins : « Lot 01 - Désamiantage » :

- un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 18 août 2022 dans le journal d'annonces légales Ouest France Vendée ainsi que sur le profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr>, avec une date limite de remise des offres fixée au 23 septembre 2022 à 12h00. Le dossier de consultation des entreprises a également été mis en ligne sur cette même plate-forme.
- il a été décidé de négocier ce lot avec l'ensemble des soumissionnaires ayant présentés une offre.

Suite à l'analyse des huit offres, déposées régulièrement sur le profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr>, l'entreprise ayant déposé l'offre économiquement la plus avantageuse est l'entreprise N.S.D.P.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VALIDE le classement du Rapport d'Analyse des Offres,

DÉCIDE d'attribuer le marché à l'entreprise N.S.D.P. pour un montant de 9 851,00 € HT, sous réserve de la remise des pièces d'attributaire à jour,

DÉCIDE d'attribuer le marché, en cas de non remise des pièces d'attributaire à jour par l'entreprise retenue, à l'entreprise la mieux classée selon le Rapport d'Analyse des Offres,

AUTORISE M. le Maire à signer le marché correspondant et les éventuels avenants à venir,

PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'opération 202, en dépenses d'investissement du budget principal.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

COMMUNE DE CHATEAU-GUIBERT EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux le 12 octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de **Château-Guibert**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Bourg de Château-Guibert, sous la présidence de M. Philippe BERGER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 octobre 2022

PRÉSENTS : BERGER Philippe, MARTIN-BARLIER Marie-Hélène, BRUNO Frédéric, ELIE Annie, BREBION Michel, VOISIN Irène, MAJOU Caroline, BILLION Isabelle, MARIONNEAU Christian, MANDIN Marie, BOITEL Vanessa, PAILLARD Marc, DRUX Brigitte, PASTRE Nathalie.

EXCUSÉS : GILLAIZEAU Vincent, AGLAÉE Mathurin, MOREAU Céline, POUPELIN Romain, de BOECK Hervé.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MAJOU Caroline.

M. GILLAIZEAU Vincent donne pouvoir à M. BERGER Philippe.

Acquisition de la parcelle AI52 et d'une division des parcelles AI44 et AI51 : Lotissement Les Prés

Considérant la demande de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Château-Guibert,

Considérant le projet de lotissement communal dans le prolongement Nord-Ouest du lotissement Les Rivières existant,

Considérant que les frais de bornage et de divisions parcellaires seront à la charge de la commune de Château-Guibert,

Monsieur le Maire rapporte au Conseil Municipal :

Lors de la rencontre en date du mardi 23 août 2022 avec les propriétaires des parcelles concernées, M. et Mme GALIPAUD, M. BOURASSEAU et Mme DELAVALAUD, M. et Mme LAIDET ont donné leur accord pour la vente de leur parcelle au prix de 10 €/m². Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de la parcelle AI52 et d'une division des parcelles AI51 et AI44, zonage 2AU du PLU, situées à La Mainborgère, d'une contenance totale estimée à 12 000 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, quatorze voix pour et une abstention (M. MARIONNEAU) :

APPROUVE l'acquisition de la parcelle AI52 située commune de Château-Guibert, La Mainborgère, d'une contenance de 2 583 m², au prix de 10 €/le m²,

APPROUVE l'acquisition d'une division de la parcelle AI51 située commune de Château-Guibert, La Mainborgère, d'une contenance estimée à 5 710 m², au prix de 10 €/le m²,

APPROUVE l'acquisition d'une division de la parcelle AI44 située commune de Château-Guibert, La Mainborgère, d'une contenance estimée à 3 707 m², au prix de 10 €/le m²,

PRÉCISE que les contenances précises et les références cadastrales des parcelles seront connues suite à la prestation du géomètre en charge de l'opération,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2022 « 10904 Lotissement Les Prés ».

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

COMMUNE DE CHATEAU-GUIBERT EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux le 12 octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de **Château-Guibert**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Bourg de Château-Guibert, sous la présidence de M. Philippe BERGER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 octobre 2022

PRÉSENTS : BERGER Philippe, MARTIN-BARLIER Marie-Hélène, BRUNO Frédéric, ELIE Annie, BREBION Michel, VOISIN Irène, MAJOU Caroline, BILLION Isabelle, MARIONNEAU Christian, MANDIN Marie, BOITEL Vanessa, PAILLARD Marc, DRUX Brigitte, PASTRE Nathalie.

EXCUSÉS : GILLAIZEAU Vincent, AGLAÉE Mathurin, MOREAU Céline, POUPELIN Romain, de BOECK Hervé.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MAJOU Caroline.

M. GILLAIZEAU Vincent donne pouvoir à M. BERGER Philippe.

Restructuration du service de l'école castelguibertine : modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 19 septembre 2022 concernant les propositions de modifications de temps de travail,

Vu l'avis du Comité Technique du 19 septembre, confirmé lors du Comité Technique du 03 octobre 2022, dans lequel les représentants du personnel regrettent le redéploiement seulement partiel des heures libérées suite au départ de l'agent en disponibilité pour convenances personnelles,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 06 avril 2022,

Considérant la nécessité de réviser le fonctionnement du service de l'école castelguibertine, en raison de la mise en disponibilité pour convenances personnelles de l'agent occupant un emploi permanent d'agent spécialisé principal 1^{ère} classe des écoles maternelles et de l'ajout de nouvelles missions à compter de la rentrée scolaire 2022/2023,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression d'un emploi permanent d'agent spécialisé principal 1^{ère} classe des écoles maternelles, à temps non complet à raison de 26,64 heures hebdomadaires.
- de porter de 24,90 heures à 32,21 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe,
- de porter de 33,75 heures à 35,00 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe,
- de porter de 22,87 heures à 30,52 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe,

- de porter de 28,08 heures à 29,03 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'agent spécialisé principal 1^{ère} classe des écoles maternelles,
- de porter de 33,41 heures à 35,00 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 07 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les modifications des emplois ainsi proposées,

ADOpte en conséquence le nouveau tableau des effectifs, ci-dessous.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par : Philippe
 Berger
 Date de signature : 13/10/2022
 Qualité : Maire de Château-Guibert

Commune de Château-Guibert
Tableau des effectifs au 07/11/2022

Date et n° de délibération portant création ou modification	Grade	Cat.	Durée hebdo.	Poste vacant depuis le	Poste occupé depuis le
Filière Administrative					
2016_19 17/11/2016	Rédacteur	B	35,00		01/12/2016
2022_39 06/04/2022	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	28,00		15/04/2022
2021_55 06/10/2021	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	33,25		01/11/2021
Filière Technique					
2019_31 28/03/2019	Agent de maîtrise	C	35,00		01/04/2019
2018_70 11/10/2018	Adjoint technique	C	35,00		01/10/2020
2021_05 03/02/2020	Adjoint technique	C	35,00		15/02/2021
2022_78 12/10/2022	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	35,00		07/11/2022
2022_78 12/10/2022	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	32,21		07/11/2022
2022_78 12/10/2022	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	30,52		07/11/2022
Filière Sociale					
2022_78 12/10/2022	Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C	29,03		07/11/2022
Filière Animation					
2022_78 12/10/2022	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	C	35,00		07/11/2022

COMMUNE DE CHATEAU-GUIBERT EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux le 12 octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de **Château-Guibert**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Bourg de Château-Guibert, sous la présidence de M. Philippe BERGER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 octobre 2022

PRÉSENTS : BERGER Philippe, MARTIN-BARLIER Marie-Hélène, BRUNO Frédéric, ELIE Annie, BREBION Michel, VOISIN Irène, MAJOU Caroline, BILLION Isabelle, MARIONNEAU Christian, MANDIN Marie, BOITEL Vanessa, PAILLARD Marc, DRUX Brigitte, PASTRE Nathalie.

EXCUSÉS : GILLAIZEAU Vincent, AGLAÉE Mathurin, MOREAU Céline, POUPELIN Romain, de BOECK Hervé.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MAJOU Caroline.

M. GILLAIZEAU Vincent donne pouvoir à M. BERGER Philippe.

Création d'un emploi d'adjoint technique territorial pour accroissement temporaire d'activité

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

CRÉE un emploi temporaire d'adjoint technique territorial,

- Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 1° du Code Général de la Fonction Publique,
- Durée du contrat : 12 mois
- Temps de travail : temps complet
- Nature des fonctions : agent technique polyvalent
- Niveau de recrutement : adjoint technique – Échelle C1
- Niveau de rémunération : Indice majoré 352 du grade de recrutement (+ le cas échéant, le régime indemnitaire,)

AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant,

ADOpte en conséquence le nouveau tableau des effectifs, ci-dessous.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par : Philippe
Berger
Date de signature : 13/10/2022
Qualité : Maire de Château-Guibert

Commune de Château-Guibert
Tableau des effectifs au 15/11/2022

Date et n° de délibération portant création ou modification	Grade	Cat.	Durée hebdo.	Poste vacant depuis le	Poste occupé depuis le
Filière Administrative					
2016_19 17/11/2016	Rédacteur	B	35,00		01/12/2016
2022_39 06/04/2022	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	28,00		15/04/2022
2021_55 06/10/2021	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	33,25		01/11/2021
Filière Technique					
2019_31 28/03/2019	Agent de maîtrise	C	35,00		01/04/2019
2018_70 11/10/2018	Adjoint technique	C	35,00		01/10/2020
2022_79 12/10/2022	Adjoint technique	C	35,00		15/11/2022
2022_78 12/10/2022	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	35,00		07/11/2022
2022_78 12/10/2022	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	32,21		07/11/2022
2022_78 12/10/2022	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	30,52		07/11/2022
Filière Sociale					
2022_78 12/10/2022	Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C	29,03		07/11/2022
Filière Animation					
2022_78 12/10/2022	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	C	35,00		07/11/2022

COMMUNE DE CHATEAU-GUIBERT EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux le 12 octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de **Château-Guibert**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Bourg de Château-Guibert, sous la présidence de M. Philippe BERGER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 octobre 2022

PRÉSENTS : BERGER Philippe, MARTIN-BARLIER Marie-Hélène, BRUNO Frédéric, ELIE Annie, BREBION Michel, VOISIN Irène, MAJOU Caroline, BILLION Isabelle, MARIONNEAU Christian, MANDIN Marie, BOITEL Vanessa, PAILLARD Marc, DRUX Brigitte, PASTRE Nathalie.

EXCUSÉS : GILLAIZEAU Vincent, AGLAÉE Mathurin, MOREAU Céline, POUPELIN Romain, de BOECK Hervé.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MAJOU Caroline.

M. GILLAIZEAU Vincent donne pouvoir à M. BERGER Philippe.

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales. Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Château-Guibert, son budget principal et ses budgets annexes, « Lotissement Les Rivières » et « Lotissement Les Prés ».

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024. Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le passage de la commune de Château-Guibert à la nomenclature abrégée M57 à compter du budget primitif 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOpte le passage de la commune de Château-Guibert à la nomenclature budgétaire et comptable abrégée M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

COMMUNE DE CHATEAU-GUIBERT EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux le 12 octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de **Château-Guibert**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Bourg de Château-Guibert, sous la présidence de M. Philippe BERGER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 octobre 2022

PRÉSENTS : BERGER Philippe, MARTIN-BARLIER Marie-Hélène, BRUNO Frédéric, ELIE Annie, BREBION Michel, VOISIN Irène, MAJOU Caroline, BILLION Isabelle, MARIONNEAU Christian, MANDIN Marie, BOITEL Vanessa, PAILLARD Marc, DRUX Brigitte, PASTRE Nathalie.

EXCUSÉS : GILLAIZEAU Vincent, AGLAÉE Mathurin, MOREAU Céline, POUPELIN Romain, de BOECK Hervé.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MAJOU Caroline.

M. GILLAIZEAU Vincent donne pouvoir à M. BERGER Philippe.

Présentation du rapport d'activités de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral 2021

Vu l'article I5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales demandant à ce que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Conformément à ce même article, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique,

Vu la loi du 27 décembre 2019 (article 8) rendant tous les conseillers municipaux destinataires du rapport d'activité de leur EPCI par voie électronique,

Mme MARTIN-BARLIER, adjointe et conseillère communautaire, procède à la présentation du rapport d'activité de Sud Vendée Littoral de l'année 2021. Ce document donne vision complète de toutes les actions conduites par la collectivité aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands chantiers d'intérêt communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PRENDRE ACTE de la présentation du rapport d'activité de Sud Vendée Littoral pour l'année 2021.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par : Philippe
Berger
Date de signature : 13/10/2022
Qualité : Maire de Château-Guibert

COMMUNE DE CHATEAU-GUIBERT EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux le 12 octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de **Château-Guibert**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Bourg de Château-Guibert, sous la présidence de M. Philippe BERGER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 octobre 2022

PRÉSENTS : BERGER Philippe, MARTIN-BARLIER Marie-Hélène, BRUNO Frédéric, ELIE Annie, BREBION Michel, VOISIN Irène, MAJOU Caroline, BILLION Isabelle, MARIONNEAU Christian, MANDIN Marie, BOITEL Vanessa, PAILLARD Marc, DRUX Brigitte, PASTRE Nathalie.

EXCUSÉS : GILLAIZEAU Vincent, AGLAÉE Mathurin, MOREAU Céline, POUPELIN Romain, de BOECK Hervé.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MAJOU Caroline.

M. GILLAIZEAU Vincent donne pouvoir à M. BERGER Philippe.

Projet de modification des statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral au 1^{er} janvier 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°113_2022_05 du Conseil communautaire en date du 21 juillet 2022 portant modification administrative des statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral suite à la création de la Commune nouvelle de l'Aiguillon-la-Presqu'île,

Vu la délibération n°114_2022_06 du Conseil communautaire en date du 21 juillet 2022 portant modification de la compétence « Enfance-Jeunesse » avec la redéfinition de sa composante Petite-Enfance,

Vu le courrier en date du 26 août 2022 adressé par Madame la Présidente de la Communauté de communes notifiant lesdites délibérations et réceptionné dans les services le 02 septembre 2022,

Considérant que les communes peuvent, à tout moment, transférer à l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres, en tout ou partie, certaines de leurs compétences alors même que le transfert à ce dernier n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive,

Considérant que l'assemblée délibérante d'un établissement public de coopération intercommunale peut délibérer sur toute modification statutaire autre que celle relative à ses compétences, son périmètre, son organisation institutionnelle, la répartition des sièges et sa dissolution,

Considérant que, tant pour le transfert d'une compétence que pour les autres modifications statutaires, la décision doit donner lieu à des délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté de communes et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans un délai de trois mois à compter de la notification aux maires de la délibération communautaire et dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale,

Considérant que le Conseil communautaire de la Communauté de communes a délibéré pour modifier ses statuts à double titre, d'une part pour permettre la mise à jour de certaines dispositions suite à la création de la commune nouvelle de l'Aiguillon-la-Presqu'île et d'autre part, en reformulant une partie de la compétence Enfance Jeunesse dans sa composante Petite-Enfance,

Considérant que, et sous réserve de la date d'entrée en vigueur fixée dans l'arrêté préfectoral le cas échéant édicté, il est proposé que ces modifications prennent effet à compter du 01^{er} janvier 2023,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que :

La Communauté de communes Sud Vendée Littoral a initié un processus de modification de ses statuts lors de son conseil communautaire qui s'est tenu le 21 juillet dernier.

Il poursuit en précisant que les conseillers communautaires ont eu a examiné deux modifications lors de cette séance.

La première correspond à une proposition de mise à jour de certaines dispositions rendue nécessaire suite à la création de la Commune nouvelle de l'Aiguillon-la-Presqu'Île. En effet, il convient de substituer dans l'énumération des communes membres et sur l'identification de certains équipements ou structures, la référence aux communes de l'Aiguillon-sur-Mer et la Faute-sur-Mer par la commune de l'Aiguillon-la-Presqu'Île. Cette modification conduit à corriger l'article 2 des statuts ainsi que son article 04 II qui développe les compétences supplémentaires. Ainsi, toute mention des communes de l'Aiguillon-sur-Mer et de la Faute-sur-Mer est supprimée dans la liste des communes membres pour être remplacée uniquement par l'Aiguillon-la-Presqu'Île et l'accueil de loisirs sans hébergement de l'Aiguillon-sur-Mer, l'escale des Mouss et la bibliothèque de plage de la Faute-sur-Mer sont respectivement remplacés par l'accueil de loisirs sans hébergement de l'Aiguillon-la-Presqu'Île et la bibliothèque de plage de l'Aiguillon-la-Presqu'Île.

Il est proposé de modifier les articles tels que présentés ci-avant.

La seconde concerne la compétence Enfance-Jeunesse dans sa dimension Petite Enfance. Cette modification doit permettre d'atteindre un double objectif : mettre en adéquation sa formulation avec les nouveaux termes utilisés suite à la réforme de la politique nationale en la matière et d'une façon plus globale, mettre en cohérence les compétences transférées avec les équipements et les services gérés par la Communauté de communes sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Monsieur le Maire explique que la réglementation en vigueur permet la création d'une structure relais petite enfance soit au niveau communal, soit au niveau intercommunal. Dans l'hypothèse de ce dernier choix, la création ou le maintien d'une telle structure au niveau communal ne peut plus être appréhendée. Or, il indique que le territoire intercommunal n'est pas à ce jour, harmoniser en la matière. Cette compétence, héritée d'une ancienne entité qui l'exerçait avant la fusion, est exercée sur une partie du périmètre de l'intercommunalité. En effet, la Communauté de communes Sud Vendée Littoral intervient dans le domaine de la Petite Enfance par le biais notamment du Relais d'Assistants Maternelles itinérant à Mareuil-sur-Lay-Dissais. Mais, la Commune de Luçon a également développé un service de Relais d'Assistants Maternelles. C'est pourquoi, pour répondre à l'obligation d'uniformisation évoquée ci-avant, la commune de Luçon est invitée à transférer cette compétence à la Communauté de communes ainsi que tous les biens, équipements et les personnels affectés à sa mise en œuvre.

Il est alors proposé que l'article 04 II – Compétences supplémentaires, 2 – Autres compétences soit modifié comme suit :

« Article 04 :

II – Compétences supplémentaires :

II.2 – Autres compétences :

➤ Enfance-Jeunesse :

Définition, mise en place et déploiement d'une politique à destination de la Petite Enfance et de l'Enfance Jeunesse **dans le respect d'une cohérence territoriale et conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.**

Dans ce cadre, la Communauté de communes peut créer, aménager et gérer des équipements et structures qui s'y rattachent. Elle assure l'aménagement et la gestion des équipements et structures suivantes :

- **Pour la Petite Enfance :**
 - La Maison de l'Enfance « A petits pas » située à Luçon
 - La Maison de l'Enfance « Les p'tits Loulous » située à Sainte-Hermine
 - **La structure Relais Petite Enfance déployée sur l'intégralité du territoire intercommunal ».**

En lieu et place de :

« Article 04 :

II – Compétences supplémentaires :

II.2 – Autres compétences :

- Enfance – Jeunesse :

Soutien et mise en place d'une politique à destination de la Petite Enfance, l'Enfance Jeunesse **y compris la création, l'aménagement et la gestion** des équipements qui s'y rattachent.

- Petite enfance
 - La Maison de l'Enfance **à Luçon** : « A petit pas »
 - La Maison de l'Enfance **à Sainte-Hermine** : « Les p'tits Loulous »
 - **Le Relais d'Assistantes Maternelles à Mareuil-sur-Lay-Dissais »**

Monsieur le Maire conclut en précisant que, sous réserve de la date fixée par l'arrêté préfectoral édicté le cas échéant, la date à laquelle ces modifications peuvent intervenir pourrait être arrêtée au 01^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la modification administrative des statuts de la Communauté de communes tendant à substituer dans les articles 2 et 04 II 2° la mention de l'Aiguillon-la-Presqu'île à celle de l'Aiguillon-sur-Mer ou la Faute-sur-Mer et telle que présentée ci-avant,

APPROUVE la modification de la compétence « Petite enfance » et AUTORISE le transfert de la compétence « Relais Petite Enfance » ainsi que celui des biens et des personnels nécessaires à son exercice, à compter du 01^{er} janvier 2023, sans préjudice des dispositions définies le cas échéant dans l'arrêté préfectoral.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par : Philippe
Berger
Date de signature : 13/10/2022
Qualité : Maire de Château-Guibert

COMMUNE DE CHATEAU-GUIBERT EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux le 12 octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de **Château-Guibert**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Bourg de Château-Guibert, sous la présidence de M. Philippe BERGER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 octobre 2022

PRÉSENTS : BERGER Philippe, MARTIN-BARLIER Marie-Hélène, BRUNO Frédéric, ELIE Annie, BREBION Michel, VOISIN Irène, MAJOU Caroline, BILLION Isabelle, MARIONNEAU Christian, MANDIN Marie, BOITEL Vanessa, PAILLARD Marc, DRUX Brigitte, PASTRE Nathalie.

EXCUSÉS : GILLAIZEAU Vincent, AGLAÉE Mathurin, MOREAU Céline, POUPELIN Romain, de BOECK Hervé.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MAJOU Caroline.

M. GILLAIZEAU Vincent donne pouvoir à M. BERGER Philippe.

Présentation et approbation du rapport 2021 des représentants de l'Assemblée spéciale aux Conseils d'administration de la SAPL Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres. »

À ce titre, M. Marc PAILLARD, représentant de la commune, membre de l'Assemblée spéciale, présente le rapport 2021 des représentants de l'Assemblée spéciale aux Conseils d'administration de la SAPL Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée.

Après avoir entendu l'exposé de M. PAILLARD,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le rapport 2021 des représentants de l'Assemblée spéciale aux Conseils d'administration de la SAPL Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par : Philippe
Berger
Date de signature : 13/10/2022
Qualité : Maire de Château-Guibert

COMMUNE DE CHATEAU-GUIBERT EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux le 16 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de **Château-Guibert**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Bourg de Château-Guibert, sous la présidence de M. Philippe BERGER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 octobre 2022

PRÉSENTS : BERGER Philippe, GILLAIZEAU Vincent, MARTIN-BARLIER Marie-Hélène, BRUNO Frédéric, ELIE Annie, VOISIN Irène, MAJOU Caroline, BILLION Isabelle, MANDIN Marie, BOITEL Vanessa, POUPELIN Romain, PAILLARD Marc, DRUX Brigitte, de BOECK Hervé, PASTRE Nathalie.

EXCUSÉS : BREBION Michel, AGLAÉE Mathurin, MARIONNEAU Christian, MOREAU Céline.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : GILLAIZEAU Vincent.

Choix du délégataire du service public de l'assainissement collectif et autorisation de signature du contrat de délégation du service

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1411-1 et suivants du CGCT ;

Vu l'avis du Comité Technique ;

Vu la délibération 2022_35 du Conseil Municipal du 6 avril 2022 approuvant le principe du recours à la concession de service public ;

Vu le rapport de la Commission de délégation de service public présentant la liste des entreprises admises à présenter des offres et l'analyse de celles-ci ;

Vu le rapport du Monsieur le Maire, présentant les motifs du choix et de l'économie globale du contrat ;

Vu l'avis du comptable assignataire sur les articles du contrat relatif à la convention de mandat ;

Vu le projet de contrat et ses annexes ;

Monsieur le Maire rappelle le déroulement de la procédure et des négociations.

Il rappelle que le Conseil Municipal a décidé de choisir la concession comme mode de gestion de l'assainissement collectif de la collectivité, et l'a autorisé à engager la procédure prévue par le Code de la Commande Publique (troisième partie) et les articles L 1411-1 à L 1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dans le cadre d'un groupement d'autorités concédantes.

Il indique que les caractéristiques principales de cette concession sont :

- Concession par affermage à partir du 1^{er} janvier 2023 avec une échéance au 31 décembre 2028, avec une intégration différée des communes ou commune déléguée de Damvix, Nieul sur l'Autise, Château-Guibert, La Caillère-Saint-Hilaire, La Jaudonnière et Triaize au 1^{er} janvier 2024,
- Gestion des ouvrages et équipements de collecte et de traitement des eaux usées, gestion des boues et sous-produits, autosurveillance, entretien et renouvellement, gestion clientèle, facturation, permanence de service. Le délégataire sera rémunéré par la collectivité.

Il rappelle que deux entreprises ont répondu à la consultation et ont déposé une offre :

- SAUR
- SUEZ Eau France

Il rappelle que la commission de délégation de service public qui s'est réunie en séance le 8 juillet 2022 et après avoir procédé à un examen détaillé des offres, a invité le Président du groupement à entrer en négociation avec les deux candidats.

Il précise que l'article 1411-7 du Code général des collectivités territoriales prévoit que :

« Deux mois au moins après la saisine de la commission prévue à l'article L. 1411-5, l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et la convention de délégation de service public. Les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante doivent lui être transmis quinze jours au moins avant sa délibération. »

et ajoute que chaque conseiller a reçu, dans ledit délai, le rapport de la Commission et le rapport du Monsieur le Maire justifiant le choix de proposer la société SAUR pour un contrat de concession de l'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2023.

Ce choix repose, en synthèse, sur les motifs suivants :

À l'issue de la négociation, l'appréciation de la commission qui estimait que la SAUR avait fait des propositions techniques et financières qui répondent au cahier des charges et prennent en compte les attentes de la collectivité, n'est pas bouleversée :

- l'offre définitive est techniquement satisfaisante ;
- sur le plan financier les efforts consentis ont permis d'améliorer le tarif.

Concernant la proposition de l'offre SAUR :

La valeur technique de l'offre est satisfaisante en termes de moyens notamment basés à Fontenay le Comte et Luçon. L'exploitation, les analyses, le développement durable et l'insertion professionnelle font également partie des engagements de l'offre. Le suivi des réseaux comprend un engagement de réduction des eaux parasites ambitieux et l'offre intègre la prise en charge d'investissements, dont les portails des stations d'épuration de St Denis du Payré et de Xanton Chassenon.

La proposition financière met en avant une tarification du service à l'utilisateur et des recettes sur la durée du contrat les moins chers. Le prix proposé et la formule d'actualisation au regard du compte d'exploitation prévisionnel et des produits prévisionnels sont cohérents et justifiés. L'estimation du coût d'un branchement-type est également la moins chère.

L'organisation de l'astreinte repose sur des délais d'intervention de 30 à 45 minutes, avec des moyens et méthodes très satisfaisants.

La qualité du service correspond au cahier des charges avec des délais de réponses, délais d'intervention, paiement des factures, communication et services, reporting très satisfaisants.

L'offre se classe globalement en première position.

Le tarif proposé pour l'offre de base est le suivant :

- Partie fixe de la rémunération par usager : **30,00 € HT**
- Partie proportionnelle par m3 consommé : **0,738 € HT**

Poursuivant, Monsieur le Maire invite les conseillers à formuler leurs éventuelles questions.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le choix de la société **SAUR comme concessionnaire du service public** ;
- d'approuver le contrat de délégation de service public d'**assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2023, et du 1^{er} janvier 2024** pour les communes concernées, ainsi que ses annexes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation et ses annexes dès que la délibération aura été publiée et transmise au contrôle de légalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par adoption des visas et motifs exposés par le Maire, à l'unanimité :

APPROUVE la proposition sur le choix de SAUR ;

APPROUVE le contrat proposé et ses annexes ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation du service public avec ladite société et toute pièce y afférent dès que la délibération aura été visée par le contrôle de la légalité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par : Philippe
Berger
Date de signature : 18/11/2022
Qualité : Maire de Château-Guibert

COMMUNE DE CHATEAU-GUIBERT EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux le 16 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de **Château-Guibert**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Bourg de Château-Guibert, sous la présidence de M. Philippe BERGER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 novembre 2022

PRÉSENTS : BERGER Philippe, GILLAIZEAU Vincent, MARTIN-BARLIER Marie-Hélène, BRUNO Frédéric, ELIE Annie, VOISIN Irène, MAJOU Caroline, BILLION Isabelle, MANDIN Marie, BOITEL Vanessa, POUPELIN Romain, PAILLARD Marc, DRUX Brigitte, de BOECK Hervé, PASTRE Nathalie.

EXCUSÉS : BREBION Michel, AGLAÉE Mathurin, MARIONNEAU Christian, MOREAU Céline.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : GILLAIZEAU Vincent.

Attribution du marché de travaux de réaménagement des rues du Bouvet et du Stade

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R. 2123-1, R. 2131-12 et L. 2123-1 du Code de la commande publique,

Vu le Rapport d'Analyse des Offres,

Monsieur le Maire rappelle que, s'agissant des travaux de réaménagement des rues du Bouvet et du Stade, un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 20 septembre 2022 dans le journal d'annonces légales Ouest France Vendée ainsi que sur le profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr>, avec une date limite de remise des offres fixée au 20 octobre 2022 à 12h00. Le dossier de consultation des entreprises a également été mis en ligne sur cette même plate-forme.

À l'issue de la consultation, quatre candidats ont déposé une offre dématérialisée.

Suite à l'analyse des offres, l'entreprise ayant déposé l'offre économiquement la plus avantageuse est l'entreprise COLAS pour un montant de 218 643,92 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VALIDE le classement du Rapport d'Analyse des Offres,

DÉCIDE d'attribuer le marché à l'entreprise COLAS pour un montant de 218 643,92 € HT,

AUTORISE M. le Maire à signer le marché correspondant et les éventuels avenants à venir,

PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'opération 195, en dépenses d'investissement du budget principal.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par : Philippe
Berger
Date de signature : 18/11/2022
Qualité : Maire de Château-Guibert

COMMUNE DE CHATEAU-GUIBERT EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux le 16 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de **Château-Guibert**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Bourg de Château-Guibert, sous la présidence de M. Philippe BERGER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 novembre 2022

PRÉSENTS : BERGER Philippe, GILLAIZEAU Vincent, MARTIN-BARLIER Marie-Hélène, BRUNO Frédéric, ELIE Annie, VOISIN Irène, MAJOU Caroline, BILLION Isabelle, MANDIN Marie, BOITEL Vanessa, POUPELIN Romain, PAILLARD Marc, DRUX Brigitte, de BOECK Hervé, PASTRE Nathalie.

EXCUSÉS : BREBION Michel, AGLAÉE Mathurin, MARIONNEAU Christian, MOREAU Céline.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : GILLAIZEAU Vincent.

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Amis du Temps Libre

Considérant la demande de subvention exceptionnelle reçue par courriel le 06 novembre 2022,

Monsieur le Maire détaille la sollicitation de l'association des Amis du Temps Libre :

L'association demande une subvention exceptionnelle de 400 € pour l'acquisition de 15 tables carrés de 87x87 cm en polypropylène, plus légères que les tables actuelles de la salle du Bourg. La commande de ces tables a été effectuée par l'association pour un montant de 1 194,30 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 400 € à l'association des Amis du Temps Libres,

PRÉCISE que la dépense correspondante sera imputée au compte 6574, en dépenses de fonctionnement du budget principal 2022.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par : Philippe
Berger
Date de signature : 18/11/2022
Qualité : Maire de Château-Guibert

COMMUNE DE CHATEAU-GUIBERT EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux le 16 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de **Château-Guibert**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Bourg de Château-Guibert, sous la présidence de M. Philippe BERGER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 novembre 2022

PRÉSENTS : BERGER Philippe, GILLAIZEAU Vincent, MARTIN-BARLIER Marie-Hélène, BRUNO Frédéric, ELIE Annie, VOISIN Irène, MAJOU Caroline, BILLION Isabelle, MANDIN Marie, BOITEL Vanessa, POUPELIN Romain, PAILLARD Marc, DRUX Brigitte, de BOECK Hervé, PASTRE Nathalie.

EXCUSÉS : BREBION Michel, AGLAÉE Mathurin, MARIONNEAU Christian, MOREAU Céline.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : GILLAIZEAU Vincent.

Décision Modificative n°1 : Budget Principal 2022

Après la présentation de Monsieur Le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les virements de crédits budgétaires présentés en annexe.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par : Philippe

Berger

Date de signature : 22/11/2022

Qualité : Maire de Château-Guibert

85061

MAIRIE DE CHATEAU-GUIBERT

Code INSEE

MAIRIE DE CHATEAU-GU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60611 : Eau et assainissement	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60621 : Combustibles	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60623 : Alimentation	0.00 €	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60632 : Fournitures de petit équipement	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60636 : Vêtements de travail	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6064 : Fournitures administratives	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61521 : Terrains	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615221 : Entretien et réparations bâtiments publics	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615228 : Entretien et réparations autres bâtiments	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615231 : Entretien et réparations voiries	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6184 : Versements à des organismes de formation	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6228 : Divers	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6232 : Fêtes et cérémonies	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6238 : Divers	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6251 : Voyages et déplacements	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6288 : Autres services extérieurs	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	6 000.00 €	37 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6218 : Autre personnel extérieur	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6411 : Personnel titulaire	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6415 : Indemnité inflation	0.00 €	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6453 : Cotisations aux caisses de retraite	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	11 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6512 : Droits d'utilisation - Informatique en nuage	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6531 : Indemnités	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65548 : Autres contributions	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7067 : Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
R-70841 : aux budgets annexes, C.C.A.S. et Caisse des Écoles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
R-70848 : aux autres organismes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	27 000.00 €
R-73211 : Attribution de compensation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 000.00 €
R-73223 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €	7 000.00 €
R-7411 : Dotation forfaitaire	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €
R-74121 : Dotation de solidarité rurale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	19 000.00 €
R-74127 : Dotation nationale de péréquation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

85061

MAIRIE DE CHATEAU-GUIBERT

Code INSEE

MAIRIE DE CHATEAU-GU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	22 000.00 €
R-773 : Mandats annulés (exerc. antérieurs)	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €
R-774 : Subventions exceptionnelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	6 000.00 €	56 000.00 €	7 000.00 €	57 000.00 €
INVESTISSEMENT				
D-2111-182 : Achat terrains	200 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21312-167 : Complexe scolaire	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158-160 : Matériel	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2182-160 : Matériel	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-160 : Matériel	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	225 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-195 : Aménagement rues de la Marotte et rue du Stade	0.00 €	220 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-203 : Aménagement secteur Grand Verger	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	225 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	225 000.00 €	225 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		50 000.00 €		50 000.00 €

COMMUNE DE CHATEAU-GUIBERT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux le 16 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de **Château-Guibert**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Bourg de Château-Guibert, sous la présidence de M. Philippe BERGER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 novembre 2022

PRÉSENTS : BERGER Philippe, GILLAIZEAU Vincent, MARTIN-BARLIER Marie-Hélène, BRUNO Frédéric, ELIE Annie, VOISIN Irène, MAJOU Caroline, BILLION Isabelle, MANDIN Marie, BOITEL Vanessa, POUPELIN Romain, PAILLARD Marc, DRUX Brigitte, de BOECK Hervé, PASTRE Nathalie.

EXCUSÉS : BREBION Michel, AGLAÉE Mathurin, MARIONNEAU Christian, MOREAU Céline.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : GILLAIZEAU Vincent.

Fixation des règles d'amortissement des immobilisations à compter du 1^{er} janvier 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les référentiels budgétaires M57 et M49 ;

Vu les délibérations 2012_21 du 6 avril 2012, 2012_38 du 21 juin 2012 et 2015_29 du 8 juillet 2015 fixant les durées d'amortissement de certaines catégories de biens ;

Dans le cadre de l'expérimentation de la certification des comptes, la commune de Château-Guibert s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023.

Considérant que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler, et par conséquent de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement,

Considérant l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dépenses obligatoires comprennent notamment : « Pour les communes de moins de 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements, les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées ; »

Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur toutes taxes comprises de l'immobilisation pour les activités relevant du budget général de l'entité et sur la valeur hors taxe pour les activités assujetties à la TVA.

L'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Il commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service, conformément à la règle du prorata temporis. Néanmoins, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service.

Cette simplification consiste à calculer l'amortissement à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice même lorsque le bien est vendu en cours d'année. Les dotations aux amortissements de ces biens sont ainsi calculées en annuités pleines pendant toute la période d'amortissement.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles, correspondant à leur durée probable d'utilisation et sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanismes visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- des frais d'études non suivies de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximum de cinq ans ;
- des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec ;
- des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas d'échec du projet d'investissement ;
- des brevets, amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
 - a) cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, auxquelles sont assimilées les aides consenties aux entreprises, non mentionnées aux b) et c) ;
 - b) trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations ;
 - c) quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Monsieur le Maire propose de déroger à la règle du prorata temporis imposée par le référentiel budgétaire M57, pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023,

Monsieur le Maire propose les durées d'amortissement suivantes :

Budget principal M57		
202	Frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L121-7 du code d'urbanisme	10 ans
203	Frais d'études non suivis de réalisations et frais d'insertions	5 ans
204	Subventions versées à des organismes publics	12 ans

Budget assainissement M49		
131	Subventions d'équipement	50 ans
203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	5 ans
215	Réseaux d'assainissement	50 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte la dérogation à la règle du prorata temporis à compter du 1^{er} janvier 2023, les dotations aux amortissements sont calculées en annuités pleines pendant toute la période d'amortissement ;

CONSERVE le principe de l'amortissement linéaire,

ADOpte les durées d'amortissement proposées ci-dessus,

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par : Philippe
Berger
Date de signature : 18/11/2022
Qualité : Maire de Château-Guibert

COMMUNE DE CHATEAU-GUIBERT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux le 16 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de **Château-Guibert**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Bourg de Château-Guibert, sous la présidence de M. Philippe BERGER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 novembre 2022

PRÉSENTS : BERGER Philippe, GILLAIZEAU Vincent, MARTIN-BARLIER Marie-Hélène, BRUNO Frédéric, ELIE Annie, VOISIN Irène, MAJOU Caroline, BILLION Isabelle, MANDIN Marie, BOITEL Vanessa, POUPELIN Romain, PAILLARD Marc, DRUX Brigitte, de BOECK Hervé, PASTRE Nathalie.

EXCUSÉS : BREBION Michel, AGLAÉE Mathurin, MARIONNEAU Christian, MOREAU Céline.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : GILLAIZEAU Vincent.

Convention de gestion de l'Espace Naturel Sensible départemental « Lac du Marillet »

M. le Maire expose :

L'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015, article L 113-8, a dévolu aux départements une compétence pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels selon les principes posés à l'article L 101-2.

La personne publique propriétaire est responsable de la gestion des terrains acquis. Elle s'engage à les préserver, à les aménager et à les entretenir dans l'intérêt du public. Elle peut éventuellement confier la gestion des espaces aménagés à une personne publique ou privée y ayant vocation (art. L 215-21 du code de l'urbanisme).

La convention a pour objet de définir les engagements du gestionnaire pour la surveillance, l'entretien, la gestion et la protection de l'Espace Naturel Sensible départemental « Lac du Marillet », propriété du département, et situé sur le territoire de la commune.

La convention de partenariat serait effective du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

La participation départementale s'élève à 70 % des dépenses engagées dans la limite d'un plafond annuel de dépenses fixé, par site, à 1 500 € par hectare. La partie départementale de l'Espace Naturel Sensible départemental « Lac du Marillet » recouvre une superficie de 4,2 hectares.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec douze voix pour et trois abstentions (Mme MAJOU, M. PAILLARD et Mme DRUX) :

APPROUVE la convention de partenariat avec le Conseil Départemental pour l'entretien des Espaces Naturels Sensibles,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par : Philippe
Berger
Date de signature : 18/11/2022
Qualité : Maire de Château-Guibert

COMMUNE DE CHATEAU-GUIBERT EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux le 16 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de **Château-Guibert**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Bourg de Château-Guibert, sous la présidence de M. Philippe BERGER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 novembre 2022

PRÉSENTS : BERGER Philippe, GILLAIZEAU Vincent, MARTIN-BARLIER Marie-Hélène, BRUNO Frédéric, ELIE Annie, VOISIN Irène, MAJOU Caroline, BILLION Isabelle, MANDIN Marie, BOITEL Vanessa, POUPELIN Romain, PAILLARD Marc, DRUX Brigitte, de BOECK Hervé, PASTRE Nathalie.

EXCUSÉS : BREBION Michel, AGLAÉE Mathurin, MARIONNEAU Christian, MOREAU Céline.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : GILLAIZEAU Vincent.

Partage de la taxe d'aménagement entre la commune de Château-Guibert et la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 109 de la Loi de Finances pour 2022 ;

Vu le 16° du I de l'article 1379 I 16° du Code général des impôts (CGI) et le 5° du II du même article (version en vigueur au 1^{er} janvier 2023) ;

Considérant que la Communauté de Communes, au titre de ses compétences, exerce la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiments, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'un permis de construire, d'un permis d'aménager ou d'une autorisation préalable.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire, tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Dans leur version en vigueur au 1^{er} janvier 2023, le 16° du I de l'article 1379 du CGI et le 5° du II du même article disposent que : « Sur délibérations concordantes, prises dans les conditions prévues au VI de l'article 1639 A bis, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et du conseil municipal de la commune membre intéressée, la commune reverse tout ou partie de la taxe à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de sa compétence ».

Afin de répondre à cette nouvelle obligation législative, les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la Communauté de Communes doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

L'aménagement des zones d'activités communautaires est entièrement financé par la Communauté de Communes. Afin de permettre à la Communauté de Communes de poursuivre ses aménagements de zones d'activités, en bénéficiant de ressources financières dédiées, il est proposé que la commune de Château-Guibert reverse à celle-ci, le produit de la part communale de la taxe d'aménagement perçu sur le périmètre des Zones d'Activités Economiques (ZAE).

Par ailleurs, il est également proposé que la commune reverse à la Communauté de Communes le produit collecté, quand le projet, assujetti à la taxe d'aménagement, est porté par la Communauté de Communes, hors des Zones d'Activités Economiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le reversement à la Communauté de Communes, de la totalité du produit de la taxe d'aménagement, quand l'opération de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiments, les installations ou aménagements de toute nature, sont situés sur une Zone d'Activités Economiques (ZAE) ;

APPROUVE le reversement à la Communauté de Communes, du produit collecté de taxe d'aménagement, quand le projet est porté par la Communauté de Communes, hors des Zones d'Activités Economiques ;

DECIDE que ce partage s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2023, d'après les montants perçus par la commune sur les exercices comptables 2023 et suivants ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention afférente figurant en annexe ainsi que ses avenants le cas échéant ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par : Philippe
Berger
Date de signature : 18/11/2022
Qualité : Maire de Château-Guibert

COMMUNE DE CHATEAU-GUIBERT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux le 12 décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de **Château-Guibert**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Bourg de Château-Guibert, sous la présidence de M. Philippe BERGER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 décembre 2022

PRÉSENTS : BERGER Philippe, GILLAIZEAU Vincent, MARTIN-BARLIER Marie-Hélène, BRUNO Frédéric, ELIE Annie, BREBION Michel, VOISIN Irène, MAJOU Caroline, MANDIN Marie, BOITEL Vanessa, PAILLARD Marc, de BOECK Hervé.

EXCUSÉS : AGLAÉE Mathurin, MARIONNEAU Christian, MOREAU Céline, DRUX Brigitte.

ABSENTS : BILLION Isabelle, POUPELIN Romain, PASTRE Nathalie.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MANDIN Marie.

Budget Principal : rattrapage d'amortissement

Dans le cadre de l'ajustement entre l'actif du comptable et l'inventaire de l'ordonnateur, il a été constaté des anomalies sur le compte 204172 pour application d'une mauvaise durée d'amortissement qu'il convient de corriger. Les biens ont été amortis sur une durée de 15 ans au lieu de 4 ans. Cette correction est sans impact sur les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire. Le compte 2804172 (dotations aux amortissements) est crédité par le débit du compte 1068 dans la limite de son solde créditeur cumulé du compte de gestion (pour mémoire le solde de ce compte à fin 2021 est de 293 616,22 €). L'état d'actif a donc été revu pour les biens amortissables en collaboration avec le service de gestion comptable et les plans d'amortissement recalculés.

Considérant que la correction des erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice et que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068,

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

Considérant que le comptable a identifié des immobilisations pour lesquelles les amortissements auraient dû être constatés les années antérieures,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tome II -titre III chapitre 6 de l'instruction M14,

Vu le rapport présenté en séance du Conseil Municipal,

Compte d'imputation	N° inventaire	Désignation du bien	Date d'acquisition	Valeur brute	Amortissements réalisés	Valeur nette actuelle	Valeur nette théorique	Amortissements à rattraper
204172	20417-25	Effacement de réseau rue de la Caillelle	07/03/2017	31 055,00 €	6 210,99 €	24 844,01 €	- €	24 844,01 €
204172	20417-26	Effacement de réseau rue du Jarc	07/03/2017	69 010,00 €	13 802,01 €	55 207,99 €	- €	55 207,99 €
204172	20417-27	Eclairage public rue du Jarc	07/03/2017	9 293,00 €	1 858,59 €	7 434,41 €	- €	7 434,41 €
204172	20417-28	Eclairage public rue de la Caillelle	09/05/2017	8 402,00 €	1 680,39 €	6 721,61 €	- €	6 721,61 €
204172	20417-29	Eclairage public rue du Lac	29/05/2017	9 375,00 €	1 875,00 €	7 500,00 €	- €	7 500,00 €
204172	20417-30	Effacement de réseau rue du Lac	23/06/2017	28 177,00 €	5 635,41 €	22 541,59 €	- €	22 541,59 €
204172	20417-31	Remplacement projecteurs stade	27/11/2018	9 404,00 €	1 880,82 €	7 523,18 €	- €	7 523,18 €
204172	20417-32	Effacement de réseau rue Napoléon	29/11/2017	59 226,00 €	11 845,20 €	47 380,80 €	- €	47 380,80 €
204172	20417-33	Eclairage public rue du Jarc	30/10/2018	659,00 €	131,79 €	527,21 €	- €	527,21 €
204172	20417-34	Effacement de réseau rue des Terrières	16/07/2020	111 494,00 €	14 865,86 €	96 628,14 €	55 747,00 €	40 881,14 €
204172	20417-35	Eclairage public rue des Terrières	21/10/2020	28 750,00 €	3 833,34 €	24 916,66 €	14 375,00 €	10 541,66 €
204172				364 845,00 €	63 619,40 €	301 225,60 €	70 122,00 €	231 103,60 €

Envoyé en préfecture le 14/12/2022

Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le



ID : 085-218500619-20221212-2022_91-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget M14 de la commune d'un montant de 231 103,60 € par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser le compte 2804172 à hauteur de 231 103,60 €.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par : Philippe
Berger
Date de signature : 14/12/2022
Qualité : Maire de Château-Guibert

COMMUNE DE CHATEAU-GUIBERT EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux le 12 décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de **Château-Guibert**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Bourg de Château-Guibert, sous la présidence de M. Philippe BERGER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 décembre 2022

PRÉSENTS : BERGER Philippe, GILLAIZEAU Vincent, MARTIN-BARLIER Marie-Hélène, BRUNO Frédéric, ELIE Annie, BREBION Michel, VOISIN Irène, MAJOU Caroline, MANDIN Marie, BOITEL Vanessa, PAILLARD Marc, de BOECK Hervé.

EXCUSÉS : AGLAÉE Mathurin, MARIONNEAU Christian, MOREAU Céline, DRUX Brigitte.

ABSENTS : BILLION Isabelle, POUPELIN Romain, PASTRE Nathalie.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MANDIN Marie.

Aménagement rue du Bouvet, rue du Stade nord et parkings : forfait définitif de la mission de maîtrise d'œuvre

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2021_62 du 06 octobre 2021,

M. Frédéric BRUNO rappelle que, s'agissant des travaux d'aménagement de la rue du Bouvet, de la rue du Stade partie nord et des aires de stationnement :

- Il a été confié une mission de maîtrise d'œuvre à l'entreprise Société d'Aménagement et d'Études Techniques (SAET) pour la réalisation de cet ouvrage.
- Le forfait pour la réalisation d'avant-projet avec estimation sommaire des travaux s'élève à 1 200,00 € HT.
- L'Avant-Projet Définitif a été arrêté portant l'enveloppe prévisionnelle des travaux à 230 000,00 € HT.
- La rémunération du maître d'œuvre en phase opérationnelle s'élève à 3,5 % du montant des travaux estimés, soit 8 050,00 € HT.

Les prix indiqués sont fermes, définitifs et non révisables.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE la forfaitisation de la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre s'élevant à 9 250,00 € HT et autorise Monsieur le Maire à le signer,

PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'opération 195.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par : Philippe
Berger
Date de signature : 14/12/2022
Qualité : Maire de Château-Guibert

COMMUNE DE CHATEAU-GUIBERT EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux le 12 décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de **Château-Guibert**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Bourg de Château-Guibert, sous la présidence de M. Philippe BERGER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 décembre 2022

PRÉSENTS : BERGER Philippe, GILLAIZEAU Vincent, MARTIN-BARLIER Marie-Hélène, BRUNO Frédéric, ELIE Annie, BREBION Michel, VOISIN Irène, MAJOU Caroline, MANDIN Marie, BOITEL Vanessa, PAILLARD Marc, de BOECK Hervé.

EXCUSÉS : AGLAÉE Mathurin, MARIONNEAU Christian, MOREAU Céline, DRUX Brigitte.

ABSENTS : BILLION Isabelle, POUPELIN Romain, PASTRE Nathalie.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MANDIN Marie.

Convention SyDEV 2022.ECL.0714 : Eclairage - Parking de la salle des fêtes de la Mainborgère

Monsieur BREBION, adjoint, présente au Conseil Municipal la convention à intervenir entre le SyDEV (Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée) et la commune de Château-Guibert dans le cadre de la réalisation d'une opération d'éclairage public au niveau du parking de la salle des fêtes de la Mainborgère. Le montant de la participation communale est de 11 444,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de convention,

AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir.

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget principal à l'opération 195.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par : Philippe
Berger
Date de signature : 14/12/2022
Qualité : Maire de Château-Guibert

COMMUNE DE CHATEAU-GUIBERT EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux le 12 décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de **Château-Guibert**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Bourg de Château-Guibert, sous la présidence de M. Philippe BERGER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 décembre 2022

PRÉSENTS : BERGER Philippe, GILLAIZEAU Vincent, MARTIN-BARLIER Marie-Hélène, BRUNO Frédéric, ELIE Annie, BREBION Michel, VOISIN Irène, MAJOU Caroline, MANDIN Marie, BOITEL Vanessa, PAILLARD Marc, de BOECK Hervé.

EXCUSÉS : AGLAÉE Mathurin, MARIONNEAU Christian, MOREAU Céline, DRUX Brigitte.

ABSENTS : BILLION Isabelle, POUPELIN Romain, PASTRE Nathalie.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MANDIN Marie.

Service Commun Autorisation du Droit des Sols (ADS) - Convention cadre et conventions particulières pour l'adhésion au service commun intercommunal (ADS) - Avenant 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-4-2 ;

Vu la délibération n°303-2017-26 du 27 novembre 2017 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral portant adoption de la convention cadre d'adhésion au service commun intercommunal des Autorisations du Droit des Sols ;

Vu la délibération n°2018_03 du 1^{er} février 2018 portant adhésion au service commun intercommunal des autorisations du droit des sols ;

Par délibération du 27 novembre 2017, une convention cadre pour l'adhésion au service commun intercommunal des autorisations du droit des sols a été adoptée. Elle définit les obligations et les responsabilités réciproques de la Communauté de Communes en tant qu'organisatrice du service commun et des communes adhérentes utilisatrice du service. Une convention particulière a ensuite été conclue entre la Communauté de Communes et la commune de Château-Guibert, celle-ci souhaitant recourir au service.

Lorsqu'un service commun est porté par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), il est possible de financer cette mutualisation de services soit par le biais de la refacturation, soit par imputation directe sur le montant de l'attribution de compensation (AC) déjà versée par cet EPCI.

À partir du 1^{er} janvier 2023, il est envisagé de remplacer la refacturation de la Communauté de Communes vers les communes adhérentes au service commun par une imputation directe sur le montant des AC.

Cette imputation du coût du service commun permettra d'optimiser le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) de la Communauté de Communes et réduira du nombre de flux financiers avec les communes adhérentes.

Il est proposé d'intégrer cette évolution par la signature d'un avenant. Celui-ci viendra modifier les dispositions de la convention cadre. Il est rappelé que la convention cadre sert de référence aux modalités d'adhésion au service commun intercommunal des autorisations du droit des sols et qu'une convention particulière intervient ensuite entre la Communauté de Communes et chacune des communes adhérentes au service commun.

Envoyé en préfecture le 14/12/2022

Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le



ID : 085-218500619-20221212-2022_94V2-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, avec la Communauté de Communes, l'avenant 1 tel que figurant en annexe de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par : Philippe
Berger
Date de signature : 14/12/2022
Qualité : Maire de Château-Guibert

Avenant n°1 à la Convention Cadre et à la convention particulière pour l'adhésion au service commun intercommunal des Autorisations du Droit des Sols (ADS)

Entre

La Communauté de Communes Sud Vendée Littoral dûment représentée par sa Présidente, Madame Brigitte HYBERT dûment habilitée par délibération du Conseil Communautaire n°..... en date du, dont le siège est situé 107, Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85400 LUCON, et ci-après dénommée la "Communauté de Communes",

D'une part ;

Et

La commune de Château-Guibert, dûment représentée par son Maire dûment habilité(e) par délibération du Conseil Municipal n°2022_94 en date du 12 décembre 2022, dont le siège est situé 6 rue du Jarc – 85320 Château-Guibert, et ci-après dénommée la "Commune",

D'autre part ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-4-2 ;

VU la délibération n°303-2017-26 du 27 novembre 2017 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral portant adoption de la convention cadre d'adhésion au service commun intercommunal des Autorisations du Droit des Sols ;

VU la délibération n°2018_03 du 1^{er} février 2018 de la commune de Château-Guibert portant adhésion au service commun intercommunal des Autorisations du Droit des Sols ;

Rappel de l'objet de la convention

La convention susvisée a pour objet de définir les modalités d'adhésion au service commun instructeur des autorisations du droit des sols, pour l'instruction de tout ou partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol des communes pour lesquels le Maire est compétent (R423-14 CU) et à l'exclusion des autorisations relevant de l'autorité d'Etat.

Article 1^{er} - Modification de l'article 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

L'article 3 est modifié ainsi :

« Article 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Le coût du service commun est pris en charge pour partie par les communes adhérentes.

Conformément à l'article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, le coût du service commun sera imputé sur les attributions de compensation des communes membres.

Le montant retenu sera calculé au regard du nombre et du type d'actes instruits pour chaque commune, conformément aux tarifs votés annuellement par le conseil communautaire de la Communauté de Communes.

La somme retenue impactera le montant des attributions de compensation en année N et tiendra compte du nombre et du type d'actes instruits au cours du quatrième trimestre de l'année N-1 et des trois premiers trimestres de l'année N. »

Article 2

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Article 3 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

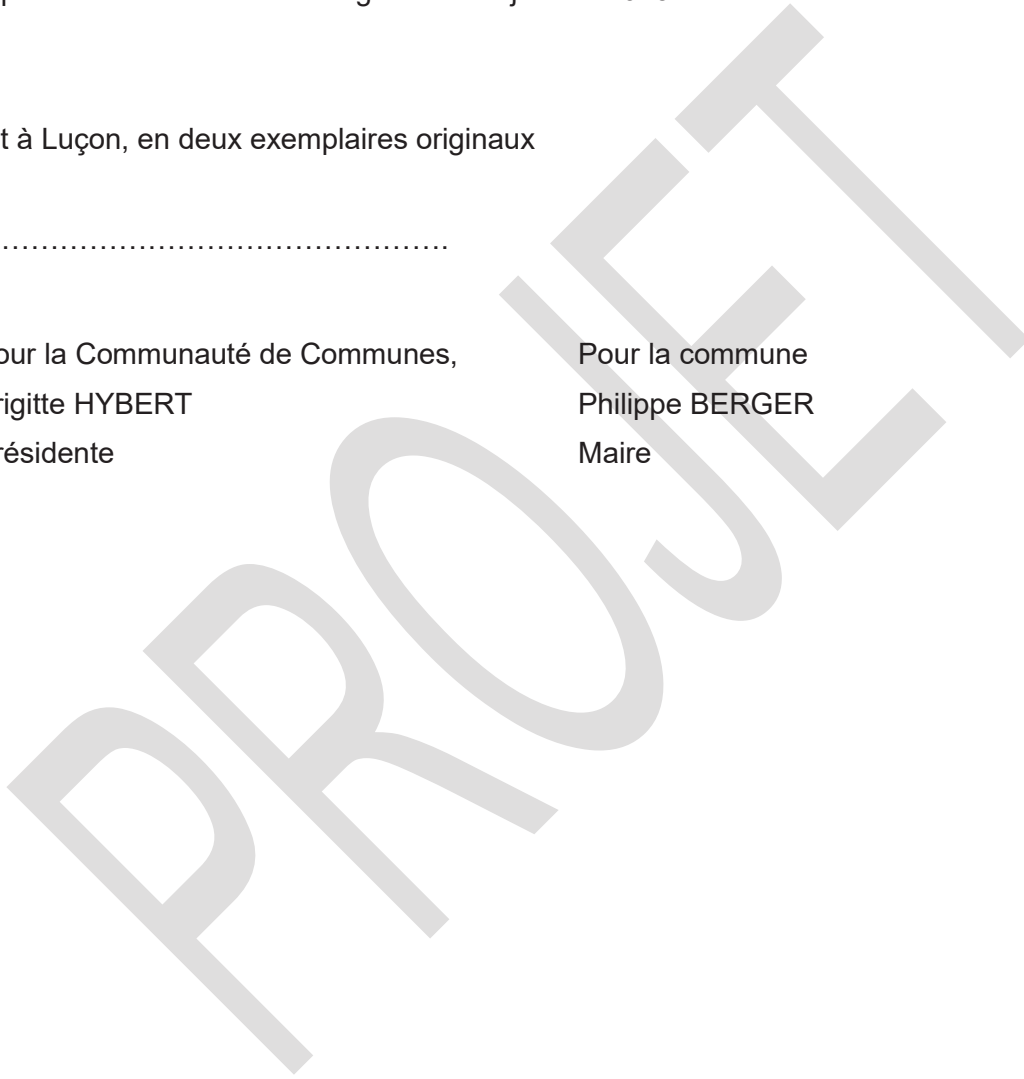
Le présent avenant entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Fait à Luçon, en deux exemplaires originaux

Le

Pour la Communauté de Communes,
Brigitte HYBERT
Présidente

Pour la commune
Philippe BERGER
Maire



COMMUNE DE CHATEAU-GUIBERT **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

L'an deux mil vingt-deux le 12 décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de **Château-Guibert**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Bourg de Château-Guibert, sous la présidence de M. Philippe BERGER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 décembre 2022

PRÉSENTS : BERGER Philippe, GILLAIZEAU Vincent, MARTIN-BARLIER Marie-Hélène, BRUNO Frédéric, ELIE Annie, BREBION Michel, VOISIN Irène, MAJOU Caroline, MANDIN Marie, BOITEL Vanessa, PAILLARD Marc, de BOECK Hervé.

EXCUSÉS : AGLAÉE Mathurin, MARIONNEAU Christian, MOREAU Céline, DRUX Brigitte.

ABSENTS : BILLION Isabelle, POUPELIN Romain, PASTRE Nathalie.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MANDIN Marie.

Fixation des tarifs de la restauration et de l'accueil périscolaires du 1^{er} janvier 2023 au 31 août 2023

Considérant la délibération 2022_60 du 07 juillet 2022, fixant les tarifs de la restauration et de l'accueil périscolaires en conservant les tarifs et modalités d'accueil jusqu'alors proposés par l'Association des Parents d'Élèves,

Considérant la proposition du comité consultatif « Affaires Scolaires » de conserver ces mêmes tarifs et modalités d'accueil actuels jusqu'en août 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

FIXE les tarifs suivants pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 août 2023 :

Restauration périscolaire :

3,45 € le repas pour les élèves

4,25 € le repas pour les adultes

Accueil périscolaire :

0,50 € le quart d'heure

1,00 € de 18h30 à 18h45

0,50 € le goûter

PRÉCISE que les règlements sont assurés directement auprès du Trésor Public.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par : Philippe
Berger
Date de signature : 14/12/2022
Qualité : Maire de Château-Guibert

COMMUNE DE CHATEAU-GUIBERT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux le 12 décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de **Château-Guibert**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Bourg de Château-Guibert, sous la présidence de M. Philippe BERGER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 décembre 2022

PRÉSENTS : BERGER Philippe, GILLAIZEAU Vincent, MARTIN-BARLIER Marie-Hélène, BRUNO Frédéric, ELIE Annie, BREBION Michel, VOISIN Irène, MAJOU Caroline, MANDIN Marie, BOITEL Vanessa, PAILLARD Marc, de BOECK Hervé.

EXCUSÉS : AGLAÉE Mathurin, MARIONNEAU Christian, MOREAU Céline, DRUX Brigitte.

ABSENTS : BILLION Isabelle, POUPELIN Romain, PASTRE Nathalie.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MANDIN Marie.

Produits des services : Tarifs 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer les tarifs communaux comme suit à compter du 1^{er} janvier 2023 :

		Tarif
Terre végétale, gratuit jusqu'à 10 m ³ <i>chargement et livraison à la charge de l'acheteur</i>	au m ³	10,00 €
Débroussaillage terrains privés non entretenus <i>facturation minimale de 150,00 € par intervention</i>	à l'heure	150,00 €
Bois coupé qualité supérieure	au stère	50,00 €
Bois coupé qualité tout venant	au stère	35,00 €
Bois qualité supérieure sur pied à faire	au stère	20,00 €
Bois qualité tout venant sur pied à faire	au stère	10,00 €
Occupation du domaine public <i>mobilier commercial permanent</i>	au m ²	360,00 €
Mise en sécurité d'animaux	forfait	25,00 €
Pension d'animaux	par jour de présence	15,00 €

DÉCIDE de fixer les tarifs de location des salles municipales de Château-Guibert comme suit à compter du 1^{er} janvier 2023 :

L'usage des salles est gratuit pour les Associations de Château-Guibert. Il reste à leur charge le coût du nettoyage (95,00 €), de l'électricité et des éventuelles dégradations.

À ces tarifs, il convient de rajouter, l'électricité consommée pour **0,26€/kWh**. Le coût du ménage et de l'utilisation de la cuisine est compris dans les tarifs.

Chaque salle est dotée de vaisselle (soit 100 couverts), prêtée à titre gracieux (casse facturée).

Salle du Bourg de Château-Guibert

Type de location	Tarif	
	Commune (hors association)	Hors Commune
Location 2 jours	230,00 €	400,00 €
Location 1 jour	210,00 €	350,00 €
Concours de cartes, loto, arbres de Noël	110,00 €	170,00 €
Réunion, séminaire, conférence, autre... (sans repas)	150,00 €	230,00 €
Vin d'honneur	100,00 €	140,00 €
Rassemblement sépulture	70,00 €	90,00 €
Ampli micro – Vidéoprojecteur - Écran	40,00 €	70,00 €

Salle de la Mainborgère

Type de location	Tarif	
	Commune (hors association)	Hors Commune
Location 2 jours	320,00 €	560,00 €
Location 1 jour	290,00 €	490,00 €
Concours de cartes, loto, arbres de Noël	150,00 €	230,00 €
Réunion, séminaire, conférence, autre... (sans repas)	210,00 €	320,00 €
Option extension scène pour animations exclusivement	100,00 €	175,00 €
Location petite salle Réunion jusqu'à 30 personnes	50,00 €	50,00 €
Vin d'honneur	140,00 €	200,00 €
Rassemblement sépulture	100,00 €	120,00 €
Ampli micro – Vidéoprojecteur - Écran	40,00 €	70,00 €

PRÉCISE que la « location 2 jours » et la « location 1 jour » de la salle de la Mainborgère inclus également la location de la petite salle.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par : Philippe
Berger
Date de signature : 14/12/2022
Qualité : Maire de Château-Guibert

COMMUNE DE CHATEAU-GUIBERT EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux le 12 décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de **Château-Guibert**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Bourg de Château-Guibert, sous la présidence de M. Philippe BERGER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 décembre 2022

PRÉSENTS : BERGER Philippe, GILLAIZEAU Vincent, MARTIN-BARLIER Marie-Hélène, BRUNO Frédéric, ELIE Annie, BREBION Michel, VOISIN Irène, MAJOU Caroline, MANDIN Marie, BOITEL Vanessa, PAILLARD Marc, de BOECK Hervé.

EXCUSÉS : AGLAÉE Mathurin, MARIONNEAU Christian, MOREAU Céline, DRUX Brigitte.

ABSENTS : BILLION Isabelle, POUPELIN Romain, PASTRE Nathalie.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MANDIN Marie.

Révision du Règlement Intérieur de la salle des Fêtes du Bourg

Vu la délibération 2021_01 du 03 février 2021 adoptant le règlement intérieur de la salle des Fêtes du Bourg,

Il est nécessaire de réviser le règlement intérieur pour la salle des Fêtes du Bourg afin de fixer les règles applicables lors des locations.

Ce règlement détermine, entre autres, les modalités de réservation, de mise à disposition et de libération des locaux et de responsabilité.

Vu le projet transmis à tous les conseillers municipaux,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOpte le Règlement Intérieur annexé, pour la salle des Fêtes du Bourg,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par : Philippe

Berger

Date de signature : 14/12/2022

Qualité : Maire de Château-Guibert



RÈGLEMENT SALLE DES FÊTES DE CHÂTEAU-GUIBERT

Article 1 : Conditions générales

La salle des fêtes de Château-Guibert est classée établissement recevant du public (ERP). Des manifestations à caractère familial ou associatif peuvent y être organisées par les castelguibertins et les personnes domiciliées hors de la commune, les associations locales ou extérieures. La gestion est assurée par la commune. Les tarifs de locations et le montant de la caution sont déterminés par le Conseil Municipal.

Article 2 : Sécurité

Par mesure de sécurité et selon le classement de la salle (type L de 4^{ème} catégorie) le nombre de personnes ne pourra être supérieur à 150 personnes.

Le responsable de la manifestation s'engage à faire respecter les consignes suivantes :

- assurer le déroulement normal de la manifestation ;
- mettre en pratique les conseils de sécurité affichés ;
- vérifier que les sorties de secours restent dégagées et accessibles.

Le responsable de la sécurité s'engage à :

- prendre connaissance du plan et du protocole d'évacuation ;
- respecter les consignes d'utilisation de décors M2 (résistance au feu).

Le ou les responsables des personnes à mobilité réduite s'engagent à prendre en charge leur évacuation.

Article 3 : Réservation

Les 2 premières visites de la salle avant réservation sont gratuites.

Toute autre visite sera facturée 20 €.

La personne signataire du contrat est responsable de la location, elle fournira une copie de pièce d'identité à la réservation. Elle doit être présente pendant toute la durée d'occupation. En cas de difficultés ou d'accidents pendant la durée de l'occupation, la responsabilité de la commune n'est pas engagée.

La salle ne peut être louée aux mineurs.

Tout locataire s'engage à :

- payer le montant de la location et verser un chèque de caution ;
- éviter toute nuisance sonore. En fonction des horaires prévus au contrat, les prises d'alimentation de la sonorisation seront désactivées automatiquement à 2h00 ou 3h00 ;
- laisser la salle dans l'état où elle se trouvait. Un état des lieux sera fait en début et en fin de location ;
- payer les frais de remplacement (vaisselle, matériel...) ou de remise en état des lieux en cas de dégradations. Les espaces doivent être balayés ;
- nettoyer la cuisine selon le protocole affiché. En cas de défaut, une pénalité de 40 € sera réclamée ;
- ne pas utiliser de confettis, d'agrafes, d'adhésifs ou de punaises ;
- ne pas dormir sur place.



Article 4 : Confirmation de la location

Toute demande de location doit être confirmée par la signature du contrat de location.

Article 5 : Annulation

Le demandeur est tenu d'en informer la mairie par écrit. Toute annulation intervenant dans les deux mois précédant la date de réservation donnera lieu à la facturation de la moitié du montant de réservation.

Article 6 : Cautionnement

La caution d'un montant de 200 euros sera demandée au dépôt du dossier de réservation en mairie. Le chèque sera libellé à l'ordre du Trésor Public.

Elle sera restituée après l'état des lieux de fin de location, dans les 15 jours qui suivent la location :

- si aucune dégradation n'a été constatée ;
- si les espaces sont balayés, la cuisine nettoyée selon le protocole affiché ;
- si les alentours sont débarrassés des détrituts ;
- si les déchets sont triés et déposés dans les containers dédiés ;
- si aucune nuisance sonore n'a été constatée ;
- si les clés sont restituées.

Article 7 : Remise des clés et mise à disposition

Le locataire prendra rendez-vous au 06 99 01 44 59, au moins une semaine avant la date de réservation, afin de procéder à la remise des clés et à l'état des lieux. Il recevra toutes les recommandations. Les horaires de ce rendez-vous seront fixés par l'employé communal.

La reproduction des clés est strictement interdite sous peine de poursuites.

Article 8 : Responsabilité

Tout utilisateur doit fournir à la signature du contrat une attestation d'assurance responsabilité civile.

Suite à l'arrêté préfectoral du 24/07/1997, fixant les heures de fermetures établissements recevant du public la salle est ouverte jusqu'à 2 heures du matin. Toutefois une dérogation pour l'ouverture au-delà de l'heure réglementaire peut être demandée auprès de la mairie.

En cas de sinistre, alerter les pompiers.

Article 9 : Débit de boisson temporaire

Une demande d'ouverture temporaire d'ouvrir un débit de boissons est obligatoire pour les associations ainsi que les entreprises organisant une manifestation ouverte au public.

Article 10 : Contact pendant l'occupation de la salle

En cas d'urgence, appeler le 06 77 70 53 68.

Règlement Intérieur approuvé par le Conseil Municipal en date du 12 décembre 2022.

COMMUNE DE CHATEAU-GUIBERT EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux le 12 décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de **Château-Guibert**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Bourg de Château-Guibert, sous la présidence de M. Philippe BERGER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 décembre 2022

PRÉSENTS : BERGER Philippe, GILLAIZEAU Vincent, MARTIN-BARLIER Marie-Hélène, BRUNO Frédéric, ELIE Annie, BREBION Michel, VOISIN Irène, MAJOU Caroline, MANDIN Marie, BOITEL Vanessa, PAILLARD Marc, de BOECK Hervé.

EXCUSÉS : AGLAÉE Mathurin, MARIONNEAU Christian, MOREAU Céline, DRUX Brigitte.

ABSENTS : BILLION Isabelle, POUPELIN Romain, PASTRE Nathalie.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MANDIN Marie.

Révision du Règlement Intérieur de la salle des Fêtes de la Mainborgère

Vu la délibération 2021_42 du 09 juin 2021 adoptant le règlement intérieur de la salle des Fêtes de la Mainborgère,

Il est nécessaire de réviser le règlement intérieur pour la salle des Fêtes de la Mainborgère afin de fixer les règles applicables lors des locations.

Ce règlement détermine, entre autres, les modalités de réservation, de mise à disposition et de libération des locaux et de responsabilité.

Vu le projet transmis à tous les conseillers municipaux,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOpte le Règlement Intérieur annexé, pour la salle des Fêtes de la Mainborgère,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par : Philippe

Berger

Date de signature : 14/12/2022

Qualité : Maire de Château-Guibert



RÈGLEMENT SALLE DES FÊTES DE LA MAINBORGÈRE

Article 1 : Conditions générales

La salle des fêtes de La Mainborgère est classée établissement recevant du public (ERP). Des manifestations à caractère familial ou associatif peuvent y être organisées par les castelguibertins et les personnes domiciliées hors de la commune, les associations locales ou extérieures. La gestion est assurée par la commune. Les tarifs de locations et le montant de la caution sont déterminés par le Conseil Municipal.

Article 2 : Sécurité

Par mesure de sécurité et selon le classement de la salle (type L N P de 3^{ème} catégorie) le nombre de personnes ne pourra être supérieur à 250 personnes.

Le responsable de la manifestation s'engage à faire respecter les consignes suivantes :

- assurer le déroulement normal de la manifestation ;
- mettre en pratique les conseils de sécurité affichés ;
- vérifier que les sorties de secours restent dégagées et accessibles.

Le responsable de la sécurité s'engage à :

- prendre connaissance du plan et du protocole d'évacuation ;
- respecter les consignes d'utilisation de décors M2 (résistance au feu).

Le ou les responsables des personnes à mobilité réduite s'engagent à prendre en charge leur évacuation.

Article 3 : Réservation

Les 2 premières visites de la salle avant réservation sont gratuites.

Toute autre visite sera facturée 20 €

La personne signataire du contrat est responsable de la location, elle fournira une copie de pièce d'identité à la réservation. Elle doit être présente pendant toute la durée d'occupation. En cas de difficultés ou d'accidents pendant la durée de l'occupation, la responsabilité de la commune n'est pas engagée.

La salle ne peut être louée aux mineurs.

Tout locataire s'engage à :

- payer le montant de la location et verser un chèque de caution ;
- éviter toute nuisance sonore. En fonction des horaires prévus au contrat, les prises d'alimentation de la sonorisation seront désactivées automatiquement à 2h00 ou 3h00 ;
- laisser la salle dans l'état où elle se trouvait. Un état des lieux sera fait en début et en fin de location ;
- payer les frais de remplacement (vaisselle, matériel...) ou de remise en état des lieux en cas de dégradations. Les espaces doivent être balayés ;
- nettoyer la cuisine selon le protocole affiché. En cas de défaut, une pénalité de 40 € sera réclamée ;
- ne pas utiliser de confettis, d'agrafes, d'adhésifs ou de punaises ;
- ne pas dormir sur place.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR SALLE DES FÊTES DE LA MAINBORGÈRE

Article 4 : Confirmation de la location

Toute demande de location doit être confirmée par la signature du contrat de location.

Article 5 : Annulation

Le demandeur est tenu d'en informer la mairie par écrit. Toute annulation intervenant dans les deux mois précédant la date de réservation donnera lieu à la facturation de la moitié du montant de réservation.

Article 6 : Cautionnement

La caution d'un montant de 200 euros sera demandée au dépôt du dossier de réservation en mairie. Le chèque sera libellé à l'ordre du Trésor Public.

Elle sera restituée après l'état des lieux de fin de location, dans les 15 jours qui suivent la location :

- si aucune dégradation n'a été constatée ;
- si les espaces sont balayés, la cuisine nettoyée selon le protocole affiché ;
- si les alentours sont débarrassés des détrituts ;
- si les déchets sont triés et déposés dans les containers dédiés ;
- si aucune nuisance sonore n'a été constatée ;
- si le trousseau de clés est restitué.

Article 7 : Remise des clés et mise à disposition

Le locataire prendra rendez-vous au 06 86 43 17 51, au moins une semaine avant la date de réservation, afin de procéder à la remise des clés et à l'état des lieux. Il recevra toutes les recommandations. Les horaires de ce rendez-vous seront fixés par l'employé communal.

La reproduction des clés est strictement interdite sous peine de poursuites.

Article 8 : Responsabilité

Tout utilisateur doit fournir à la signature du contrat une attestation d'assurance responsabilité civile.

Suite à l'arrêté préfectoral du 24/07/1997, fixant les heures de fermetures établissements recevant du public la salle est ouverte jusqu'à 2 heures du matin. Toutefois une dérogation pour l'ouverture au-delà de l'heure réglementaire peut être demandée auprès de la mairie.

En cas de sinistre, alerter les pompiers.

Article 9 : Débit de boisson temporaire

Une demande d'ouverture temporaire d'ouvrir un débit de boissons est obligatoire pour les associations ainsi que les entreprises organisant une manifestation ouverte au public.

Article 10 : Contact pendant l'occupation de la salle

En cas d'urgence, appeler le 06 79 69 77 43.

Règlement Intérieur approuvé par le Conseil Municipal en date du 12 décembre 2022.

COMMUNE DE CHATEAU-GUIBERT EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux le 12 décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de **Château-Guibert**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Bourg de Château-Guibert, sous la présidence de M. Philippe BERGER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 décembre 2022

PRÉSENTS : BERGER Philippe, GILLAIZEAU Vincent, MARTIN-BARLIER Marie-Hélène, BRUNO Frédéric, ELIE Annie, BREBION Michel, VOISIN Irène, MAJOU Caroline, MANDIN Marie, BOITEL Vanessa, PAILLARD Marc, de BOECK Hervé.

EXCUSÉS : AGLAÉE Mathurin, MARIONNEAU Christian, MOREAU Céline, DRUX Brigitte.

ABSENTS : BILLION Isabelle, POUPELIN Romain, PASTRE Nathalie.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MANDIN Marie.

Convention de mise en œuvre de la PVR avec la SAS IMMO ZEN CONCEPT – Lotissement La Treille

Vu la délibération 49/04 du 19 octobre 2004 instituant la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) sur la commune de Château-Guibert,

Vu la délibération 31/06 du 4 septembre 2006 instaurant une Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) dans le secteur de la Mainborgère « Les Vignes »,

Vu le dépôt du Permis d'Aménager PA 08506122F0001 en date du 24 novembre 2022 par la SAS IMMO ZEN CONCEPT,

Considérant que cette participation peut être mise à la charge du demandeur de l'autorisation d'urbanisme dès l'obtention de celle-ci,

La totalité de la participation due pour la parcelle AI 153 s'élève à 42 568,83 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de conclure une convention avec la SAS IMMO ZEN CONCEPT afin de ventiler la PVR sur l'ensemble des lots de l'opération, à l'exception du lot 7 dédié au logement social, à chaque vente de lot.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE M. le Maire à signer la convention à intervenir avec la SAS IMMO ZEN CONCEPT.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par : Philippe
Berger
Date de signature : 14/12/2022
Qualité : Maire de Château-Guibert

COMMUNE DE CHATEAU-GUIBERT EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux le 12 décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de **Château-Guibert**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Bourg de Château-Guibert, sous la présidence de M. Philippe BERGER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 décembre 2022

PRÉSENTS : BERGER Philippe, GILLAIZEAU Vincent, MARTIN-BARLIER Marie-Hélène, BRUNO Frédéric, ELIE Annie, BREBION Michel, VOISIN Irène, MAJOU Caroline, MANDIN Marie, BOITEL Vanessa, PAILLARD Marc, de BOECK Hervé.

EXCUSÉS : AGLAÉE Mathurin, MARIONNEAU Christian, MOREAU Céline, DRUX Brigitte.

ABSENTS : BILLION Isabelle, POUPELIN Romain, PASTRE Nathalie.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MANDIN Marie.

Convention de transfert des équipements et espaces communs du lotissement La Treille – SAS IMMO ZEN CONCEPT

Vu le dépôt du Permis d'Aménager PA 08506122F0001 en date du 24 novembre 2022 par la SAS IMMO ZEN CONCEPT,

Considérant que le projet de lotissement sur la parcelle cadastrée AI 153 d'une superficie de 8 827 m² comporte 12 lots pour 14 logements et les équipements communs suivants :

- une voie principale, d'une emprise de 6m : 1 383 m²,
- un espace vert : 112 m²,
- les différents réseaux (eau potable, eaux usées, eaux pluviales, électricité, éclairage public, téléphone et fibre optique).

Considérant la demande de transfert du lotisseur afin que les équipements et espaces communs puissent être classés dans le domaine public communal après leur achèvement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE M. le Maire à signer la convention à intervenir avec la SAS IMMO ZEN CONCEPT.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par : Philippe
Berger
Date de signature : 14/12/2022
Qualité : Maire de Château-Guibert

COMMUNE DE CHATEAU-GUIBERT EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux le 12 décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de **Château-Guibert**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Bourg de Château-Guibert, sous la présidence de M. Philippe BERGER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 décembre 2022

PRÉSENTS : BERGER Philippe, GILLAIZEAU Vincent, MARTIN-BARLIER Marie-Hélène, BRUNO Frédéric, ELIE Annie, BREBION Michel, VOISIN Irène, MAJOU Caroline, MANDIN Marie, BOITEL Vanessa, PAILLARD Marc, de BOECK Hervé.

EXCUSÉS : AGLAÉE Mathurin, MARIONNEAU Christian, MOREAU Céline, DRUX Brigitte.

ABSENTS : BILLION Isabelle, POUPELIN Romain, PASTRE Nathalie.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MANDIN Marie.

Projet de terrain multisport : approbation du principe de réalisation et demande de subvention

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition effectuée par le Conseil Municipal des Jeunes, de créer un espace ludique et pédagogique accessible aux jeunes en accès libre sous la forme d'un terrain multisport,

Considérant le « programme de 5000 équipements sportifs de proximité » de l'Agence Nationale du Sport,

Madame MARTIN-BARLIER, qui a sollicité trois fournisseurs, présente le projet de programme et propose que celui-ci soit approuvé. L'implantation de la structure qui devra garantir la pérennité des investissements dans le temps avec un minimum d'entretien et de surveillance est prévue au niveau du stade de la Mainborgère, sur l'ancien terrain de tennis. Ce projet présente les caractéristiques suivantes :

- Terrain multisport rectangulaire,
- Structure avec un habillage acier composite,
- Sol sportif en gazon synthétique,
- Piste périphérique de 2 couloirs.

L'enveloppe financière prévisionnelle totale est d'environ 62 000,00 € HT.

Madame MARTIN-BARLIER propose, si ce programme et l'enveloppe prévisionnelle de l'opération sont approuvés, d'engager la réalisation de l'opération et de procéder à la consultation des différentes instances compétentes pour obtenir des subventions.

Madame MARTIN-BARLIER présente, la proposition la moins-disante, celle de l'entreprise AGORESPACE SAS pour un montant hors option de 59 058,00 € HT. Elle propose d'ajouter aux caractéristiques présentées ci-dessus, les options suivantes :

- Mini buts afin de pouvoir jouer dans la largeur du terrain,
- Kit de paniers de basketball extérieurs.

Le montant du devis proposé avec ces deux options s'élève **61 743,00 € HT** soit 74 091,60 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE et adopte le programme présenté,

SOLLICITE une subvention de 50 % du montant HT du projet auprès de l'Agence Nationale du Sport,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter d'autres financeurs dans le cadre de ce projet,

Envoyé en préfecture le 14/12/2022

Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le



ID : 085-218500619-20221212-2022_101-DE

ATTRIBUE la prestation d'installation d'un terrain multisport à l'entreprise AGORESPACE SAS pour un montant de 61 743,00 € HT, sous réserve de l'attribution de subventions pour au moins 50 % du montant du projet,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout autre document nécessaire à la bonne réalisation de cette opération,

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au Budget Principal 2023 à l'opération 204.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par : Philippe
Berger
Date de signature : 14/12/2022
Qualité : Maire de Château-Guibert

COMMUNE DE CHATEAU-GUIBERT EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux le 12 décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de **Château-Guibert**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Bourg de Château-Guibert, sous la présidence de M. Philippe BERGER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 décembre 2022

PRÉSENTS : BERGER Philippe, GILLAIZEAU Vincent, MARTIN-BARLIER Marie-Hélène, BRUNO Frédéric, ELIE Annie, BREBION Michel, VOISIN Irène, MAJOU Caroline, MANDIN Marie, BOITEL Vanessa, PAILLARD Marc, de BOECK Hervé.

EXCUSÉS : AGLAÉE Mathurin, MARIONNEAU Christian, MOREAU Céline, DRUX Brigitte.

ABSENTS : BILLION Isabelle, POUPELIN Romain, PASTRE Nathalie.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MANDIN Marie.

Aliénation d'un immeuble cadastré ZW 79 situé lieu-dit Le Bois Maltrait

M. le Maire présente la situation de la parcelle cadastrée ZW 79 située au lieu-dit le Bois Maltrait, d'une contenance de 2 833 m². Il rappelle que la commune dispose de cette parcelle à la suite de l'application d'une procédure de bien sans maître.

Considérant la demande d'acquisition de cette parcelle formulée par M. Philippe CABANETOS ;

Considérant que l'immeuble ne présente pas d'intérêt pour la commune en raison de sa position géographique, de sa superficie et de son zonage sur le Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

M. BERGER précise que l'estimation de ce type de terrain sur la commune de Château-Guibert est située entre 0,15 € et 0,20 €/m².

Il invite le conseil municipal à décider s'il y a lieu de procéder à la vente de gré à gré à M. Philippe CABANETOS, dudit immeuble et propose un prix de 0,15 €/m², soit 424,95 € pour l'intégralité de la parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la vente de la parcelle ZW 79 à un le prix de 424,95€ ;

PRÉCISE que les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE M. le Maire à réaliser cette aliénation, par acte passé de gré à gré, avec M. Philippe CABANETOS.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par : Philippe
Berger
Date de signature : 14/12/2022
Qualité : Maire de Château-Guibert